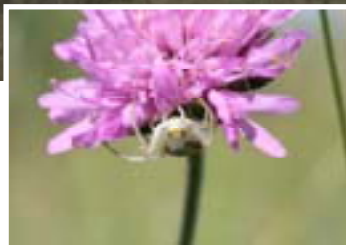




DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

ZONE SPECIALE DE CONSERVATION FR4100157 « PLATEAU DE MALZEVILLE »



TOME II : OBJECTIFS ET ACTIONS

Rédacteur du DOCOB : Jean-Sébastien PHILIPPE

DOCOB – 02 avril 2009



FINANCEURS :



LES COLLECTIVITES LOCALES :



Commune de Saint Max



Commune d'Agincourt



Commune de Dommartemont



Commune d'Eulmont



Commune de Lay-Saint-Christophe



Commune de Malzéville

LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET INTERCOMMUNALITES :



Conseil général de Meurthe-et-Moselle



Communauté Urbaine du Grand Nancy



Communauté de Communes du Bassin de Pompey



Communauté de Communes du Grand Couronné

DOCUMENT REALISE PAR :



BIOTOPE – Agence Nord Est

2 bis rue Charles Oudille
54600 Villers-lès-Nancy

e-mail : agencenordest@biotope.fr
Site Internet : www.biotope.fr

Siège social

22 Boulevard Maréchal Foch
BP 58
34140 MEZE

e-mail : siegesocial@biotope.fr
Site Internet : www.biotope.fr

Tel : 03 83 28 25 42
Fax : 03 83 27 13 61

Tel : 04 67 18 46 20
Fax : 04 67 18 46 29

VOS CONTACTS :

Jean-Sébastien PHILIPPE
E-mail : jsphilippe@biotope.fr

Aude LAMERANDT
E-mail : alamerandt@biotope.fr

Sommaire

I.	PRESENTATION	5
II.	LES OUTILS DE LA DEMARCHE NATURA 2000	5
II.1.	LES CONTRATS	6
II.1.1.	Généralités	6
II.1.2.	Les contrats en milieu agricole	7
II.1.3.	Les contrats hors milieux agricoles	8
II.2.	LA CHARTE NATURA 2000	9
II.2.1.	Généralités	9
II.2.2.	Forme et contenu de la Charte Natura 2000	9
II.3.	L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE	10
II.4.	LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE ET NATURA 2000	10
II.5.	LES AUTRES MESURES FISCALES INCITATIVES	11
III.	RAPPEL DES ENJEUX	11
IV.	DEFINITION DES OBJECTIFS SUR LE SITE	11
IV.1.	OBJECTIFS SPATIALISES	12
IV.1.1.	Objectif n°1 : mettre en œuvre une gestion durable des pelouses d'intérêt communautaire..	12
IV.1.2.	Objectif n°2 : Mettre en œuvre une gestion durable des milieux forestiers d'intérêt communautaire	12
IV.2.	OBJECTIFS TRANSVERSAUX	13
IV.2.1.	Objectif n°3 : Maintien de l'ambiance paysagère	13
IV.2.2.	Objectif n°4 : gestion de la fréquentation et valorisation du site	13
IV.2.3.	Objectif n°5 : Intégrer les différents usages au contexte local et en fonction de Natura 2000	15
IV.2.4.	Actions Objectif n°6 : Assurer la cohérence de l'ensemble des programmes d'aménagement et des projets avec Natura 2000	15
IV.2.5.	Objectif n°7 : Renforcement de la maîtrise foncière pour la pérennité du site	16
IV.2.6.	Objectif n°8 : améliorer la fonctionnalité et la connaissance écologique générale du site	16
IV.2.7.	Objectif n°9 : évaluer l'état du site Natura 2000 à l'échéance d'application du document d'objectifs	17
IV.3.	TABLEAU RECAPITULATIF DES ENJEUX, DES OBJECTIFS ET PROPOSITIONS D'ACTIONS	18
V.	PROPOSITION D'UNE CHARTE NATURA 2000	22

V.1.	PREAMBULE.....	22
V.2.	INTRODUCTION.....	23
V.3.	SON CONTENU	23
V.3.1.	Proposition de recommandations et d'engagements sur l'ensemble du site Natura 2000.....	24
V.3.2.	Proposition de recommandations et d'engagements par grand types de milieux	26
VI.	PROPOSITION D' ACTIONS	31
VI.1.	OUTILS CONTRACTUELS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	31
VI.1.1.	Bonnes pratiques de gestion dans le cadre d'un contrat Natura 2000	31
VI.1.2.	les contrats du document d'objectifs	31
VI.2.	AUTRES ACTIONS ENVISAGEES SUR LE SITE NATURA 2000.....	52
VII.	SYNTHESE DES ACTIONS ET ESTIMATION DES COUTS.....	94
VII.1.	CONTRATS NATURA 2000	95
VII.2.	LES AUTRES ACTIONS (HORS CONTRAT NATURA 2000).....	96
VII.2.1.	Variante basse.....	96
VII.2.2.	Variante haute	98
VIII.	SYNTHESE FINANCIERE.....	100
IX.	ANNEXES.....	102
X.	ATLAS CARTOGRAPHIQUE.....	118

I. PRESENTATION

Le plateau de Malzéville, site périurbain localisé à la périphérie de Nancy est réparti sur le territoire de 6 communes (Malzéville, Dommartemont, Saint-Max, Agincourt, Lay-Saint-Christophe et Eulmont). Il s'agit de la plus importante pelouse calcicole de Lorraine sur le plan surfacique. Cette caractéristique lui confère notamment la particularité d'abriter une faune et une flore particulière.

Sous la présidence du Grand Nancy, le document d'objectifs du site « Plateau de Malzéville » (FR41000157) a été élaboré entre 2007 et 2009.

La première partie du document d'objectifs (Tome I) a permis de présenter le diagnostic écologique et socio-économique du site, en s'appuyant sur un travail bibliographique, des expertises de terrain et diverses consultations menées auprès de tous les acteurs du territoire. L'ensemble des composantes du milieu a été appréhendé, dressant un état des lieux de l'existant sur ce plateau. Cet état des lieux, exposé dans le Tome I, a permis de mettre en évidence, à partir de la synthèse patrimoniale, les enjeux présents sur le site.

Cette seconde partie, intitulée « Objectifs et actions » (Tome II), reprend les conclusions du bilan patrimonial et socio-économique et les enjeux, pour définir des objectifs de conservation et de gestion pour ce site Natura 2000.

Sur la base des enjeux et des objectifs, il est proposé des actions nécessaires à la conservation et au maintien de ces habitats et espèces remarquables, à la valorisation et à l'ouverture du site au public.

L'ensemble de cette démarche, de la définition des objectifs à la proposition des actions, s'est faite à travers une démarche participative étalée sur deux années et concernant 30 structures et collectivités.

II. LES OUTILS DE LA DEMARCHE NATURA 2000

A l'issue de l'approbation du document d'objectifs par le Préfet de Département, la phase d'animation de ce plan de gestion concerté du site Natura 2000 se met en place.

La gestion du site est réalisée ou déléguée par les propriétaires et/ou ayants-droit. Elle est de type **contractuel** et s'effectue sur la base du **volontariat**. Différents outils existent et sont présentés ci-après.

Une structure animatrice sera désignée pour la mise en œuvre de cette gestion.

II.1. LES CONTRATS

II.1.1. GENERALITES

Dans le cadre de la mise en œuvre concrète de la démarche NATURA 2000, des instruments contractuels, basés sur le volontariat, sont mis à disposition des propriétaires et/ou gestionnaires pour assurer l'entretien voire la restauration des milieux naturels.

Le contrat est conclu entre l'Etat (Préfet de Département) et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des terrains concernés (propriétaire, personne bénéficiant d'une convention, d'un bail civil...). Sa durée minimale est de cinq ans et peut être prorogée ou modifiée par avenant.

Les aides financières accordées sont issues pour partie de fonds nationaux (Ministère chargé de l'Environnement ou Ministère chargé de l'Agriculture) et pour partie de fonds européens. Ils sont versés par le Centre National pour l'Aménagement des Structures et des Exploitations Agricoles (CNASEA).

Le contrat prend, dans le document d'objectifs, la forme d'un cahier des charges qui contient (article R. 414-13 du code de l'environnement) :

- Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration définis dans le document d'objectifs, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;
- Le descriptif des engagements identifiés dans le document d'objectifs qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le coût prévisionnel de cette contrepartie ;
- Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

Ces contrats comportent ainsi, dans le respect du ou des cahiers des charges figurant dans le DOCOB, des engagements propres à mettre en œuvre selon les objectifs de conservation du site.

Le respect des engagements souscrits par le titulaire du contrat est vérifié par l'Etat. A cet effet, et à son initiative, des contrôles sur pièces et sur place sont effectués par les services déconcentrés de l'Etat ou le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA).

Lorsque le titulaire d'un contrat ne se conforme pas à un engagement, le versement des sommes prévues au contrat peut être, en tout ou en partie, suspendu ou supprimé et les sommes perçues remboursées.

Trois grands types de contrats existent : il s'agit des contrats concernant des milieux agricoles (mesures agro-environnementales territorialisées MAEt) et ceux situés hors milieux agricoles (« contrats NATURA 2000 forestiers » et « contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers »). Le tableau suivant indique les critères d'affectation des parcelles et le type de contrat pouvant être mis en œuvre.

CRITERES D'ELIGIBILITE DE LA PARCELLE AU FINANCEMENT DE CONTRAT NATURA 2000 PAR LE MEEDDAT (ANNEXE II, CIRCULAIRE DU 21/11/2007)			
	Surface agricole <i>(contrôle a posteriori toutes surfaces déclarée au S2 jaune¹)</i>	Surface en milieu forestier <i>(art.30, 2. et 3. du règlement 1974/2006)</i>	Surface non agricole <i>(contrôle a posteriori : exclusion de toute surface déclarée au S2 jaune)</i>
Agriculteurs²	Eligible aux MAE Eligible à certains contrats NATURA 2000	Eligible au contrat NATURA 2000 Non éligible aux MAE	Eligible à certains contrats NATURA 2000 Non éligible aux MAE
Non agriculteurs	Eligible à certains contrats NATURA 2000 Non éligible aux MAE	Eligible au contrat NATURA 2000 Non éligible aux MAE	Eligible au contrat NATURA 2000 Non éligible aux MAE

Remarque : Sur le plan fiscal, les sommes versées par le CNASEA à un agriculteur dans le cadre d'un contrat NATURA 2000 viennent s'ajouter aux revenus de son exploitation.

II.1.2. LES CONTRATS EN MILIEU AGRICOLE

Les contrats en milieux agricoles sont conclus sur la base du volontariat entre le propriétaire et/ou l'exploitant et le Préfet du département pour une durée de 5 ans.

Les nouvelles mesures agro-environnementales ont été établies au niveau national en octobre 2006 dans le cadre du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH).

Le PDRH a été approuvé le 20 juin 2007. Celui-ci définit, pour les 21 régions de la France métropolitaine hors Corse, les stratégies de développement rural qui pourront être cofinancées par le nouveau fonds FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural).

Les éléments nécessaires pour bâtir les mesures agro-environnementales territorialisées sur la base des engagements unitaires et de leurs combinaisons possibles sont désormais disponibles en région Lorraine.

¹ S2 jaune : surface déclarée à la PAC (Politique Agricole Commune)

² Agriculteurs au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 – DGFAR/C2007-5027

II.1.3. LES CONTRATS HORS MILIEUX AGRICOLES

II.1.3.1. Les contrats NATURA 2000 en milieux forestiers

Une liste de mesures contractualisables a été établie au niveau national pour les contrats en milieu forestier (circulaire « gestion » du 24 décembre 2004 complétée par celle du 21 novembre 2007). Un cahier des charges type a été établi pour chacune des mesures. Celui-ci expose les conditions et les engagements à souscrire pour l'élaboration du contrat, les aides financières et les critères de contrôle des travaux.

Cette liste a été élaborée pour servir de référentiel technique et économique aux structures animatrices en charge de la passation des contrats.

En région Lorraine, suite à la circulaire « gestion » de 2004, les modalités techniques et financières de ces mesures sont précisées dans un arrêté préfectoral régional établi en 2006. La définition des contrats en milieux forestiers (modalités techniques et financières) est issue de cet arrêté (n°2006-215). Un nouvel arrêté préfectoral est en cours d'élaboration (il doit actualiser certains éléments des contrats forestiers et notamment les montants de certaines aides).

II.1.3.2. Les contrats NATURA 2000 dans les autres milieux naturels (« ni forestier, ni agricole »)

Une liste de mesures concernant les contrats de gestion des milieux naturels non forestiers et hors milieux agricoles a également été établie au niveau national (même circulaire « gestion » du 24 décembre 2004 complétée par celle du 21 novembre 2007) et validée par la Commission européenne.

La définition précise des cahiers des charges de ces contrats n'est pas faite ; un cadrage national est en cours. Dans cette attente, les dispositions techniques et financières des mesures éligibles seront donc consignées dans les cahiers des charges du document d'objectifs. Les modalités de financement de ces mesures sont les mêmes que pour les mesures forestières.

II.2. LA CHARTE NATURA 2000

II.2.1. GENERALITES

La loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au Développement des Territoires Ruraux, dite loi « DTR », a induit plusieurs changements dans la mise en œuvre du réseau NATURA 2000 (cf. tome I du présent document d'objectifs). Elle instaure notamment la Charte NATURA 2000, annexée au document d'objectifs. Tous les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans un site NATURA 2000 peuvent y adhérer (article 143 de la loi DTR).

La Charte NATURA 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site NATURA 2000. Elle est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements qui portent sur des pratiques de gestion courante, par les propriétaires et les exploitants, des terrains inclus dans le site ou sur des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

II.2.2. FORME ET CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000

La Charte NATURA 2000 est annexée au document d'objectifs du site NATURA 2000. Une circulaire d'application quant aux modalités de réalisation de ce document est parue le 26 avril 2007, modifiée par un nouveau décret (n°2008-457) en date du 15 mai 2008 qui modifie le code de l'environnement.

La Charte est un outil contractuel au service des objectifs de conservation poursuivis sur le site NATURA 2000. Elle est constituée d'une liste de recommandations, et d'engagements contrôlables rédigés de manière simple et précise.

Les engagements de la Charte sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas (et qui ne doivent pas nécessiter) le versement d'une contrepartie financière. L'adhésion à la Charte ouvre toutefois droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles concernées et à l'obtention d'aides publiques. Cet avantage fiscal implique un contrôle de l'application des engagements listés. Le non-respect des engagements entraînera une sanction envers le signataire de la Charte (suspension de son adhésion à la Charte, taxe foncière). Les engagements de la Charte NATURA 2000 peuvent être de portée générale ou zonés par grands types de milieux.

La durée de la Charte NATURA 2000 est désormais de 5 ans.

Notons que l'adhésion à cette Charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat NATURA 2000.

II.3. L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE

Une liste des propriétés non bâties de l'ensemble du site et faisant l'objet d'un engagement de gestion sera établie par le Préfet une fois le document d'objectifs approuvé. Une fois le site Natura 2000 désigné par arrêté ministériel, pour toutes les parcelles faisant l'objet d'un engagement de gestion par le propriétaire (contrat Natura 2000 ou Charte Natura 2000), la taxe foncière relative aux parcelles engagées sera exonérée.

Les parcelles exigibles à une exonération de la taxe foncière au titre de Natura 2000 doivent être classées, sur le site Natura 2000 FR4100157 « Plateau de Malzéville », dans l'une des catégories fiscales suivantes :

- terres ;
- prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
- vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes ;
- bois, aulnaies, saussaies, oseraies ;
- landes, pâtis, bruyères, marais ;
- lacs, étangs, mares, salins, salines et marais salants ;
- d'autres parcelles éventuelles, figurant sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB.

Lorsque les parcelles sont données à bail en application de l'article L. 411 du code rural, l'adhésion à la charte et le contrat Natura 2000 doivent être cosignés par le preneur.

Pour information, l'Etat compense chaque année, au bénéfice des communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les pertes de recettes résultant de cette exonération fiscale. L'exonération ne prend effet que lorsque le DOCOB est approuvé par le Préfet (et non pas à son achèvement ou à sa validation par le comité de pilotage).

II.4. LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE ET NATURA 2000

Cf. Annexe 1 : Articulations entre la nouvelle PAC et Natura 2000

Concernant l'articulation entre la PAC et Natura 2000, des précisions sont apportées en annexe 1.

II.5. LES AUTRES MESURES FISCALES INCITATIVES

D'autres mesures fiscales incitatives sont par ailleurs prévues dans le cadre de la gestion des habitats naturels sur les sites Natura 2000 (loi de finances rectificative pour 2005) :

- exonération des $\frac{3}{4}$ des droits de mutation existant pour la forêt moyennant un engagement de gestion durable pour 30 ans (régime Monichon) étendu aux autres milieux (engagement de 18 ans) ;
- possibilité de déduire de ses impôts sur le revenu des travaux de gros entretien ou de restauration d'habitats d'intérêt européen (sous réserve de l'accord préalable de l'administration concernée).

III. RAPPEL DES ENJEUX

Au vu des éléments fournis par le diagnostic socio- économique et écologique, 1 enjeu de conservation et 5 autres enjeux ont été identifiés.

Ils sont rappelés ci-dessous :

- **Enjeu n°1 (enjeu de conservation)** : la préservation, le maintien et la restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire*.
- **Enjeu n°2** : la conservation et la restauration du contexte paysager.
- **Enjeu n°3** : le maintien des activités économiques et sociales, en accord avec la conservation du patrimoine biologique.
- **Enjeu n°4** : la concertation des divers acteurs lors de la mise en place de projets sur le plateau.
- **Enjeu n°5** : le développement de l'accueil du public, en conciliant la conservation du patrimoine biologique et le maintien de certaines activités économiques.
- **Enjeu n°6** : l'amélioration de la fonctionnalité du site.

IV. DEFINITION DES OBJECTIFS SUR LE SITE

Ces objectifs répondent d'une part aux exigences européennes en terme de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen (au titre de la directive Habitats), et d'autre part, de gérer durablement ce site naturel en intégrant des composantes comme la fréquentation du public ou la communication par exemple.

Cette partie présente donc :

- les objectifs nécessaires à la conservation des habitats et des espèces au titre de la directive Habitats,
- les objectifs nécessaires à la gestion durable du site et à l'ouverture au public.

* Se dit des habitats d'intérêt européen, inscrits à l'annexe I de la Directive Habitat

IV.1. OBJECTIFS SPATIALISES

IV.1.1. OBJECTIF N°1 : METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION DURABLE DES PELOUSES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

➤ **Justification et stratégie d'intervention**

Ce plateau constitue la plus grande pelouse calcicole de Lorraine (d'un seul tenant). Cet habitat d'intérêt communautaire constitue également un habitat d'espèce pour la faune et la flore. Des espèces remarquables (papillons de jour) y trouvent des territoires de nourrissage et de reproduction. En outre, une espèce végétale atypique en plaine (Callune vulgaire) se retrouve également dans ce milieu.

La disparition du milieu de pelouse, notamment par l'évolution spontanée et la colonisation par le pin entraînera une chute de la biodiversité et la disparition de certaines espèces patrimoniales (faunistiques et floristiques) actuelles inféodées au milieu calcicole.

Certaines activités humaines ont contribué à la présence et au maintien de cet habitat. Seul le maintien d'une activité agricole extensive sur les zones les plus ouvertes ainsi que la restauration des zones les plus dégradées permettront d'assurer leur conservation (fauche et/ou pâturage extensif, limitation de la fertilisation...). Ainsi, sur le site, le maintien de l'élevage apparaît comme un enjeu majeur, il faut veiller à ce que les éleveurs ne se détournent pas de cette activité. De même, des opérations de débroussaillage ou d'abattage s'avèrent nécessaires pour restaurer les zones les plus dégradées et les plus fermées. La restauration des secteurs embroussaillés doit se faire de façon « douce ». En effet, il convient de maintenir des zones refuge pour la faune et la flore (lisière progressive, petits bosquets...).

➤ **Habitats naturels concernés** : Pelouse calcicole.

IV.1.2. OBJECTIF N°2 : METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION DURABLE DES MILIEUX FORESTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

➤ **Justification et stratégie d'intervention**

Deux milieux forestiers d'intérêt communautaire se rencontrent sur le plateau de Malzéville. Ces deux habitats présentent un intérêt patrimonial fort. Leur conservation à travers une gestion durable est à conforter.

➤ **Habitats naturels concernés**

La hêtraie collinéenne calcicole :

Cet habitat constitue l'habitat forestier le plus représenté sur le plateau de Malzéville. De faible valeur productive, en contact avec la pelouse, cet habitat se développe suivant des paramètres stationnels spécifiques, ce qui le rend d'autant plus remarquable. En outre, il accueille des espèces végétales remarquables comme la Primevère acaule ou la Violette blanche.

Situé sur le pourtour du plateau et d'accès aisé, cet habitat peut être sensible à la fréquentation touristique et à une gestion sylvicole inadaptée (ex. : coupes à blancs, plantation de résineux) notamment chez les propriétaires privés. Seule une gestion sylvicole adaptée permettra d'assurer leur entretien.

La chênaie pédonculée neutrophile :

Cet habitat se rencontre essentiellement au nord-ouest du plateau de Malzéville au niveau de la seule source connue (La Ronchère). Ce milieu abrite une flore caractéristique des vallons froids. La présence d'essences introduites (résineux, peupleraie) confère à cet habitat un aspect partiellement artificialisé. Il convient de limiter le développement de ces espèces non indigènes avec une gestion durable des peuplements forestiers.

IV.2. OBJECTIFS TRANSVERSAUX

IV.2.1. OBJECTIF N°3 : MAINTIEN DE L'AMBIANCE PAYSAGERE

➤ Justification et stratégie d'intervention

L'analyse du contexte socio-économique montre que la population locale considère le plateau de Malzéville comme un lieu de repos, de détente et de bien être. Cette population est très attachée à cette entité qui offre un large panorama d'espace ouvert et vierge. Ce site constitue la plus importante pelouse calcicole de Lorraine d'un seul tenant. Ce milieu ouvert demeure donc une caractéristique paysagère majeure du plateau. La présence de lisières progressives, de zones embroussaillées ainsi que de bosquets participe également à l'ambiance et à l'identité paysagère du site. Une gestion différenciée est donc à définir afin de maintenir cette mosaïque de milieux. La ceinture boisée constitue un élément paysager intéressant qu'il est important de préserver. Il convient également de maintenir le plateau dans un bon état de propreté et accueillant (des déchets sont présents, notamment dans les boisements).

➤ Habitats naturels concernés : tous.

IV.2.2. OBJECTIF N°4 : GESTION DE LA FREQUENTATION ET VALORISATION DU SITE

IV.2.2.1. Objectif n°4.1 : Gérer la fréquentation du site

➤ Justification et stratégie d'intervention

La fréquentation non organisée d'un site dont le patrimoine naturel est exceptionnel et sensible peut occasionner des perturbations importantes sur les habitats naturels, sur certaines espèces et plus largement sur le fonctionnement biologique du site. Par exemple, les chemins créés par les cyclistes ou une utilisation trop importante de certains sentiers par les promeneurs entraînent un sur-piétinement pouvant nuire au développement de certaines plantes. Le phénomène de dérangement de la faune peut aussi perturber leur cycle vital.

Il est donc primordial de concilier la fréquentation humaine avec les exigences écologiques du site. Pour cela, il est notamment important d'identifier les zones les plus sensibles et de définir un schéma d'organisation raisonné des différentes activités pour l'accueil du public.

- **Habitats et espèces concernés** : tous.

IV.2.2.2. Objectif n°4.2: Informer, valoriser et communiquer sur le site et en dehors

- **Justification et stratégie d'intervention**

L'implication des usagers locaux du site est l'un des points mis en avant par la démarche Natura 2000. Ainsi, toute personne (physique ou morale), ayant une activité directement sur le site ou ayant une influence sur celui-ci se doit d'être informée régulièrement sur la démarche Natura 2000, le patrimoine naturel et humain présent sur le site et l'actualité du site (actions menées, présentation d'un acteur donné ...).

De nombreuses stratégies de communication peuvent également être envisagées. A ce titre, la définition d'outils d'information pour le grand public ou la création d'un sentier pédagogique peuvent se révéler intéressantes.

- **Habitats et espèces concernés** : tous.

IV.2.2.3. Objectif n°4.3 : Faire respecter la réglementation en vigueur pour les engins motorisés

- **Justification et stratégie d'intervention**

L'utilisation d'engins motorisés est interdite dans les sites non autorisés (loi du 03 janvier 1991). La fréquentation du site de Malzéville par ces engins occasionne des perturbations importantes sur certaines espèces et plus largement sur le fonctionnement biologique du site. Par exemple, la circulation de quad (ou de motos) sur des lieux sensibles peut détruire des stations d'espèces végétales remarquables ou entraîner une modification du milieu (ex. : tassement du sol limitant la croissance de plantes spécifiques). En outre, ces engins engendrent du bruit et par conséquent une gêne tant pour la faune que pour les promeneurs venus chercher un lieu de tranquillité. Il est donc important de sensibiliser les usagers de ces engins et de les amener à respecter la réglementation existante (les engins motorisés sont interdits sur le plateau - *Article L. 362-1 du code de l'environnement*).

- **Habitats et espèces concernés** : tous

IV.2.3. OBJECTIF N°5 : INTEGRER LES DIFFERENTS USAGES AU CONTEXTE LOCAL ET EN FONCTION DE NATURA 2000

➤ **Justification et stratégie d'intervention**

Le diagnostic socio-économique a mis en évidence l'existence de différentes activités humaines sur le plateau. Ces différentes activités peuvent être maintenues à condition de respecter certains points relatifs à Natura 2000. Ainsi, les activités aéronautiques (sports aériens) ou la chasse sont à concilier avec les enjeux et objectifs relatifs à Natura 2000.

En outre, sur le site, d'autres types d'usages moins visibles ont été identifiés. Ainsi, différents types de stationnement existent (groupements de jeunes et la création de nouvelles places de feux, la présence de « gens du voyage »...). Il est donc important d'entamer une réflexion pour concilier l'ensemble de ces usages avec Natura 2000.

➤ **Habitats et espèces concernés** : tous.

IV.2.4. ACTIONS OBJECTIF N°6 : ASSURER LA COHERENCE DE L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET DES PROJETS AVEC NATURA 2000

➤ **Justification et stratégie d'intervention**

Les différents programmes d'aménagement concernés par le plateau de Malzéville doivent prendre en compte les objectifs de conservation définis dans le cadre de Natura 2000. Cela va concerner notamment la gestion forestière et la chasse. A titre d'exemple, la cession des propriétés de la Défense Nationale vers les communes est susceptible de modifier les usages, à travers les plans d'aménagement forestiers et les plans de chasse programmés par les associations de chasse agréées.

Le plateau de Malzéville peut être concerné par des projets et des programmes de gestion. Une mise en cohérence de l'ensemble de ces programmes est nécessaire pour répondre aux objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen, et ainsi offrir aux gestionnaires et usagers du site un panorama clair du rôle de chacun sur le site.

➤ **Habitats et espèces concernés** : tous.

IV.2.5. OBJECTIF N°7 : RENFORCEMENT DE LA MAITRISE FONCIERE POUR LA PERENITE DU SITE

➤ **Justification et stratégie d'intervention**

La mise en place d'une stratégie foncière à l'échelle du site Natura 2000 permettra de renforcer la cohérence des actions mises en place dans le cadre de l'application du document d'objectifs.

La première phase concernerait l'identification des propriétaires sur le site et l'analyse de leur degré de motivation pour les actions proposées dans le document d'objectifs. Une démarche en sens inverse privilégierait le recensement des zones à enjeu majeur et une sensibilisation des propriétaires de ces zones.

Un conventionnement pour la gestion pourra être également envisagé avec les propriétaires et exploitants volontaires, les associations ou autres ayants-droit disposant d'une convention de gestion couvrant la période d'application du document d'objectifs.

➤ **Habitats et espèces concernés** : tous

IV.2.6. OBJECTIF N°8 : AMELIORER LA FONCTIONNALITE ET LA CONNAISSANCE ECOLOGIQUE GENERALE DU SITE

➤ **Justification et stratégie d'intervention**

La présence d'habitat naturel d'intérêt européen à proximité des limites actuelles du site Natura 2000 justifie une proposition de réajustement du périmètre existant. Cet agrandissement constituerait un continuum écologique fonctionnel et permettrait un maintien de la richesse faunistique et floristique.

Concernant la faune, différents groupes restent mal connus sur le site. La mise en place de suivis doit permettre d'affiner les connaissances sur la faune et la flore du plateau et ainsi de mieux comprendre le fonctionnement écologique du site. Des inventaires et suivis pourraient être réalisés sur des groupes comme les oiseaux ou les chiroptères³.

➤ **Habitats et espèces concernés**

- Habitats naturels d'intérêt communautaire ;
- Espèces remarquables (faune et flore)

³ Certains vieux arbres à cavités ou certains « trous » provoqués par l'effondrement de pans de calcaires, sont à même de servir de gîtes à certaines espèces de chauves-souris.

IV.2.7. OBJECTIF N°9 : EVALUER L'ETAT DU SITE NATURA 2000 A L'ECHEANCE D'APPLICATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

➤ **Justification et stratégie d'intervention**

Le décret d'application (26/07/2006) de la loi DTR (23/02/2005) stipule que tous les 6 ans (au minimum) un rapport soit soumis au comité de pilotage (ou de suivi). Il retrace les mesures mises en œuvre et les difficultés rencontrées, et indique les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs (article R. 414.bI du code de l'Environnement). Par ailleurs, le Préfet évalue périodiquement l'état de conservation des habitats naturels et des populations des espèces qui justifient la désignation du site (article R. 414.bII du code de l'Environnement).

Chacune des mesures énoncées devra faire, à l'issue des années d'application du document d'objectifs, l'objet d'une évaluation en termes de taux de réalisation et de pertinence du cahier des charges proposé.

Une nouvelle cartographie des habitats sera également nécessaire, accompagnée d'inventaires mis à jour des espèces présentes. L'état de conservation des habitats et des populations d'espèces sera indiqué et comparé avec celui de l'état initial de l'année 2007.

Pour chaque mesure, un protocole de suivi scientifique pourra être appliqué.

Le comité de pilotage pourra proposer un pas de temps pour chaque évaluation.

➤ **Habitats et espèces concernées** : tous les habitats d'intérêt européen.

IV.3. TABLEAU RECAPITULATIF DES ENJEUX, DES OBJECTIFS ET PROPOSITIONS D' ACTIONS

TABLEAU RECAPITULATIF DES ENJEUX, DES OBJECTIFS ET DES PROPOSITIONS D' ACTIONS SUR LE SITE NATURA 2000		
Intitulé de l'objectif	Enjeux	Intitulé de l'action
Milieux ouverts d'intérêt européen : la pelouse calcicole (Code Natura 2000 : 6510)		
1 - Mettre en œuvre une gestion durable des pelouses d'intérêt communautaire	Enjeu 1* Enjeu 3	CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX CONTRATS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 1.1A/B : « Entretien des pelouses par fauche et pâturage » ACTION 1.2A : « Restauration des pelouses par débroussaillage sur les zones à Callune » ACTION 1.2B : « Restauration des pelouses par débroussaillage – hors zone à Callune -> ACTION 1.3 : « Restauration des pelouses fermées » CHARTRE NATURA 2000 Recommandations et engagements pour la gestion durable des pelouses calcaires
Milieux forestiers d'intérêt européen : la hêtraie calcicole médio-européenne (Code Natura 2000 : 6160) / la chênaie neutrophile à Primevère élevée (Code Natura 2000 : 9150)		
2 - Mettre en œuvre une gestion durable des milieux forestiers d'intérêt communautaire	Enjeu 1*	CHARTRE NATURA 2000 Recommandations et engagements pour la gestion durable des habitats forestiers d'intérêt communautaire

*** Rappel**

Enjeu 1 : La préservation, le maintien et la restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Enjeu 2 : La conservation et la restauration du contexte paysager.

Enjeu 3 : Le maintien des activités économiques et sociales, en accord avec la conservation du patrimoine biologique.

Enjeu 4 : La concertation des divers acteurs lors de la mise en place de projets sur le plateau.

Enjeu 5 : Le développement de l'accueil du public, en conciliant la conservation du patrimoine biologique et le maintien de certaines activités économiques.

Enjeu 6 : L'amélioration de la fonctionnalité du site au travers de la révision du périmètre Natura 2000.

Document d'Objectifs - Site Natura 2000 FR4100157 « Plateau de Malzéville »

Tome II « Objectifs et actions »

BIOTOPE Agence Nord-Est, 2009

TABLEAU RECAPITULATIF DES ENJEUX, DES OBJECTIFS ET DES PROPOSITIONS D' ACTIONS SUR LE SITE NATURA 2000		
Intitulé de l'objectif	Enjeux	Intitulé de l'action
Tous les habitats naturels : habitats naturels d'intérêt européen / autres habitats naturels		
3 - Maintien de l'ambiance paysagère	Enjeu 2	AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 3.1 : « Insertion localisée d'une haie autour de l'aérodrome » ACTION 3.2 : « Conserver la propreté du site et entretenir les équipements d'accueil » <i>Les actions concernant la gestion des pelouses et des boisements répondent également à cet objectif (se référer aux actions 1.1 / 1.2 / 1.3/Charte Natura 2000).</i> CHARTRE NATURA 2000 Recommandations et engagements pour la gestion durable des habitats forestiers d'intérêt communautaire Recommandations et engagements pour la gestion durable des pelouses calcaires
	Enjeu 3	
4 - Gestion de la fréquentation et valorisation du site		
4.1 - Gérer la fréquentation du site	Enjeu 1*	AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 4.1.1 – « Mise en place d'un schéma d'aménagement et d'organisation des chemins, sentiers et infrastructures pour la gestion agricole et forestière, et les activités pédestres, équestres et cyclistes en fonction de la sensibilité écologique du site » ACTION 4.1.2 – « Définition des modalités d'action et des aménagements nécessaires pour garantir la sécurité sur le site » (accès pour les secours...)
	Enjeu 2	
4.2 - Informer, valoriser, et communiquer sur le site et en dehors	Enjeu 3	AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 4.2.1 – « Elaboration d'un plan d'interprétation » ACTION 4.2.2 – « Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site » ACTION 4.2.3 – « Mise en place d'une information régulière concernant Natura 2000 et l'avancement du document d'objectifs » ACTION 4.2.4 – « Organisation de sorties pédagogiques »
	Enjeu 4	
	Enjeu 5	

* Rappel

Enjeu 1 : La préservation, le maintien et la restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Enjeu 2 : La conservation et la restauration du contexte paysager.

Enjeu 3 : Le maintien des activités économiques et sociales, en accord avec la conservation du patrimoine biologique.

Enjeu 4 : La concertation des divers acteurs lors de la mise en place de projets sur le plateau.

Enjeu 5 : Le développement de l'accueil du public, en conciliant la conservation du patrimoine biologique et le maintien de certaines activités économiques.

Enjeu 6 : L'amélioration de la fonctionnalité du site au travers de la révision du périmètre Natura 2000.

Document d'Objectifs - Site Natura 2000 FR4100157 « Plateau de Malzéville »

Tome II « Objectifs et actions »

BIOTOPE Agence Nord-Est, 2009

TABLEAU RECAPITULATIF DES ENJEUX, DES OBJECTIFS ET DES PROPOSITIONS D' ACTIONS SUR LE SITE NATURA 2000		
Intitulé de l'objectif	Enjeux	Intitulé de l'action
4.3 - Faire respecter la réglementation en vigueur pour les engins motorisés		<p>CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX CONTRATS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</p> <p>ACTION 4.3.1 – « Fermeture des chemins d'accès pour les engins motorisés »</p> <p>ACTION 4.3.2 – « Mise en place d'une signalétique concernant l'interdiction de fréquentation des engins motorisés sur le site Natura 2000 »</p> <p>AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</p> <p>ACTION 4.3.3 – « Définition et renforcement de la surveillance sur le site »</p> <p>ACTION 4.3.4 – « Réalisation d'un support d'information de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats naturels et des espèces sensibles »</p>
5 - Intégrer les différents usages au contexte local et en fonction de Natura 2000	Enjeu 1* Enjeu 2 Enjeu 3 Enjeu 4 Enjeu 5	<p>AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</p> <p>ACTION 5.1 – « Maintien des activités aéronautiques et d'aéromodélisme en adéquation avec Natura 2000 »</p> <p>ACTION 5.2 – « Définition d'une gestion cynégétique adaptée »</p>
6 - Assurer la cohérence de l'ensemble des programmes d'aménagements et des projets avec Natura 2000	Enjeu 1* Enjeu 2 Enjeu 3 Enjeu 4 Enjeu 5	<p>AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</p> <p>ACTION 6.1 – « Cohérence et prise en compte de Natura 2000 dans la définition des documents d'aménagement »</p> <p>ACTION 6.2 – « Prise en compte du site Natura 2000 dans la définition et la réalisation de différents projets »</p>

* Rappel

Enjeu 1 : La préservation, le maintien et la restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Enjeu 2 : La conservation et la restauration du contexte paysager.

Enjeu 3 : Le maintien des activités économiques et sociales, en accord avec la conservation du patrimoine biologique.

Enjeu 4 : La concertation des divers acteurs lors de la mise en place de projets sur le plateau.

Enjeu 5 : Le développement de l'accueil du public, en conciliant la conservation du patrimoine biologique et le maintien de certaines activités économiques.

Enjeu 6 : L'amélioration de la fonctionnalité du site au travers de la révision du périmètre Natura 2000.

* Rappel

Enjeu 1 : La préservation, le maintien et la restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Enjeu 2 : La conservation et la restauration du contexte paysager.

Enjeu 3 : Le maintien des activités économiques et sociales, en accord avec la conservation du patrimoine biologique.

Enjeu 4 : La concertation des divers acteurs lors de la mise en place de projets sur le plateau.

Enjeu 5 : Le développement de l'accueil du public, en conciliant la conservation du patrimoine biologique et le maintien de certaines activités économiques.

Enjeu 6 : L'amélioration de la fonctionnalité du site au travers de la révision du périmètre Natura 2000.

Document d'Objectifs - Site Natura 2000 FR4100157 « Plateau de Malzéville »

Tome II « Objectifs et actions »

BIOTOPE Agence Nord-Est, 2009

TABLEAU RECAPITULATIF DES ENJEUX, DES OBJECTIFS ET DES PROPOSITIONS D' ACTIONS SUR LE SITE NATURA 2000		
Intitulé de l'objectif	Enjeux	Intitulé de l'action
7 - Renforcement de la maîtrise foncière pour la pérennité du site	Enjeu 1	AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 7.1 – « Accroître la maîtrise foncière par acquisition ou mise en place d'un conventionnement avec les différents propriétaires, exploitants et associations conventionnées »
8 - Améliorer la fonctionnalité et la connaissance écologique générale du site	Enjeu 1	AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 8.1 – « Proposition d'ajustement du périmètre Natura 2000 actuel » ACTION 8.2 – « Inventaire des espèces remarquables de la faune » (Annexe II de la directive Habitat / Annexe I de la directive Oiseaux/Autres espèces remarquables)
9 - Evaluer l'état du site Natura 2000 à l'échéance d'application du document d'objectifs	Enjeu 1* Enjeu 6	AUTRES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ACTION 9.1 – « Mise en place d'un tableau de bord de l'application du document d'objectifs » ACTION 9.2 – « Evaluation de l'état de conservation de la végétation et des habitats d'intérêt communautaire »

* **Rappel**

Enjeu 1 : La préservation, le maintien et la restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Enjeu 2 : La conservation et la restauration du contexte paysager.

Enjeu 3 : Le maintien des activités économiques et sociales, en accord avec la conservation du patrimoine biologique.

Enjeu 4 : La concertation des divers acteurs lors de la mise en place de projets sur le plateau.

Enjeu 5 : Le développement de l'accueil du public, en conciliant la conservation du patrimoine biologique et le maintien de certaines activités économiques.

Enjeu 6 : L'amélioration de la fonctionnalité du site au travers de la révision du périmètre Natura 2000.

Document d'Objectifs - Site Natura 2000 FR4100157 « Plateau de Malzéville »

Tome II « Objectifs et actions »

BIOTOPE Agence Nord-Est, 2009

V. PROPOSITION D'UNE CHARTE NATURA 2000

V.1. PREAMBULE

Le site NATURA 2000 « Plateau de Malzéville », d'une surface de 439 ha, est situé à la périphérie de la ville de Nancy. Il a été désigné au titre de la Directive « Habitats » pour la présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire, et notamment la pelouse calcaire, la hêtraie calcicole et la chênaie neutrophile. Ce site accueille également une flore et des espèces remarquables.

Pour préserver les espèces et habitats d'intérêt européen présents sur ce site, les objectifs principaux fixés dans le document d'objectifs sont :

- Maintenir voire restaurer les pelouses d'intérêt européen ;
- Préserver les boisements d'intérêt européen.

La loi du 23 février 2005 relative au Développement de Territoires Ruraux a introduit un nouvel outil d'adhésion au document d'objectifs : la **Charte NATURA 2000**. La signature de cette charte permet à tout titulaire de droits réels et/ou personnels sur des parcelles situées en site NATURA 2000 de marquer son **adhésion en faveur d'une gestion durable des milieux naturels**. En signant la charte, il lui est demandé de respecter dans la mesure du possible une liste de recommandations et s'engage à respecter des engagements contribuant à la conservation des habitats et espèces présents sur le site, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs. Les recommandations définies dans cette charte correspondent à des pratiques de gestion que le signataire et le gestionnaire peuvent mettre en place. Les engagements sont les éléments de gestion que le signataire/gestionnaire doit strictement appliquer. Ces mêmes engagements peuvent faire l'objet de contrôle (indiqué « point de contrôle » dans la charte).

Contrairement au contrat, et parce qu'elle propose des engagements moins contraignants, la signature de la charte n'est pas assortie d'une contrepartie financière directe. Elle donne cependant droit à un certain nombre d'avantages fiscaux. En effet, l'adhésion à la charte ouvre l'accès pour les parcelles engagées à certaines aides publiques, à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TPFNB ou TFNB), au régime Monichon et à la réduction de l'ISF.

La charte porte sur une **durée de 5 ans**, et le signataire s'engage sur les parcelles de son choix sur lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels. Dans le cas où le propriétaire et le gestionnaire sont différents (ex. : cas de certaines exploitations agricoles), la charte Natura 2000 ne peut être signée qu'avec un accord établi entre les 2 parties. Suivant les types de milieux naturels présents sur ces parcelles, le signataire souscrit aux engagements qui leur sont rattachés.

L'adhésion à la charte ouvrant droit à certaines dispositions fiscales, les engagements souscrits peuvent faire l'objet de contrôles par l'administration (contrôles sur pièces et/ou sur place réalisés par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ; l'adhérent est alors prévenu une semaine à l'avance). En cas de non respect de la charte, l'adhésion peut

être suspendue (suspension d'une année) voire résiliée par décision du Préfet, entraînant de fait la suppression des avantages fiscaux et des engagements de gestion durable.

Lorsqu'il adhère à la charte, le signataire choisit des parcelles cadastrales (entières) du site NATURA 2000, qu'il engage. Il adhère de ce fait à toutes les recommandations et engagements de portée générale, ainsi que ceux correspondant aux types de milieux présents sur les parcelles engagées. Dans le cas où le signataire est un propriétaire qui a confié certains droits à des mandataires (ex : bail rural, cession de droit de pêche,...), il devra veiller à informer ceux-ci des engagements qu'il souscrit et modifier leurs mandats au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les mettre en conformité avec la charte. Il est également envisageable que les mandataires cosignent la charte souscrite par le propriétaire (l'adhésion conjointe est fortement recommandée dans le cas du bail rural).

La Charte NATURA 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante. Certains textes réglementaires sont rappelés ici à titre d'information (ex. : articles R-214 et R 215 du Code de l'environnement...).

V.2. INTRODUCTION

Les recommandations et engagements sont proposés soit pour l'ensemble du site, soit par grands types de milieux :

- Les pelouses calcaires ;
- Les milieux forestiers.

Ci-dessous, le tableau de correspondance entre les grands types de milieux et les habitats naturels d'intérêt communautaire. L'objectif de la charte est de préserver ces habitats. Cependant, les engagements s'appliquent à l'ensemble des milieux inclus dans le périmètre du site.

CORRESPONDANCE ENTRE LES HABITATS D'INTERET EUROPEEN ET LES « GRANDS TYPES DE MILIEUX »		
Code NATURA 2000	Nom de l'habitat	Grands types de milieux
6510	Pelouse sèche calcaire	Pelouses calcaires
9150	Hêtraie calcicole	Milieux forestiers
9160	Chênaie pédonculée sub-atlantique	

V.3. SON CONTENU

La charte doit être composée *a minima* d'engagements et de recommandations généraux et spécifiques à chaque grand type de milieu et/ou à chaque activité pratiquée sur le site (entre 3 et 5 par type de milieux).

V.3.1. PROPOSITION DE RECOMMANDATIONS ET D'ENGAGEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000

➤ Recommandations

- ❑ Il est recommandé au signataire d'informer tous les intervenants et usagers concernés par les parcelles (prestataires, gestionnaires, mandataires) des dispositions de la Charte Natura 2000.
- ❑ Il est recommandé au signataire de limiter au maximum les fertilisants (minéral ou organique), les produits phytosanitaires ou les pesticides sur les parcelles engagées dans la charte. Lorsque cela est possible, il est demandé d'utiliser des traitements antiparasitaires sans effets sur la faune non-cible (et en particulier les insectes coprophages car les résidus toxiques contenus dans les excréments peuvent les tuer).
- ❑ Il est recommandé au signataire de réaliser, si possible, les travaux (hors travaux d'entretien habituel) sur parcelles (ex. : débroussaillage) à partir du 30 août et jusqu'au 1^{er} avril, afin de préserver les habitats d'espèces durant la période sensible (période de reproduction).
- ❑ Il est recommandé au signataire d'informer rapidement l'animateur du site et les autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 de toute dégradation constatée des habitats d'intérêt communautaire, qu'elle soit naturelle ou humaine, afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier.
- ❑ Il est recommandé au signataire d'informer les gestionnaires sur la nécessité d'emprunter les chemins existants afin de limiter au maximum la circulation des engins sur les parcelles, ce qui pourrait engendrer la dégradation des habitats naturels.
- ❑ Il est recommandé au signataire d'informer la structure animatrice des éventuels aménagements prévus pour l'accueil du public et de veiller à leur bonne intégration paysagère. Cette recommandation prévaut dans le cas où des aménagements nécessaires à l'accueil du public venaient à être installés (bancs, tables, panneaux...) sur les parcelles appartenant au signataire (projets d'aménagement pouvant être portés par le signataire ou une collectivité).

➤ Engagements

ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000 - ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE -

☐ Le signataire s'engage à informer les mandataires des engagements souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre cohérents avec les engagements souscrits dans la charte.

→ *Objectifs : information des différents usagers et respect des éléments de la charte Natura 2000.*

⇒ *Point de contrôle : document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.*

☐ Le signataire s'engage à autoriser, sur les parcelles engagées dans la charte, l'accès à la structure animatrice ou toute personne mandatée par le Préfet, le comité du suivi du site Natura 2000 ou l'animateur.

→ *Objectifs : permettre aux experts ou à l'animateur de circuler sur le site Natura 2000 afin de réaliser les suivis et expertises demandés (inventaire faune, évaluation de l'état de conservation, contrat Natura 2000...).*

⇒ *Point de contrôle : correspondance et bilan d'activités de l'animateur du site / Absence de refus d'accès aux experts.*

☐ Le signataire s'engage à respecter les sentiers et chemins existants sur les parcelles engagées dans la charte.

Le signataire ou ses mandataires doivent emprunter les chemins et sentiers existants. Les accès pour les travaux de gestion courante ne sont pas compris dans cet engagement : travaux de coupe et débardage forestiers, fauche des pelouses, problèmes sanitaires du bétail.

→ *Objectifs : conserver les chemins praticables, dans un bon état de conservation.*

⇒ *Point de contrôle : absence d'ornières importantes.*

☐ Le signataire s'engage à tenir un cahier recensant toutes les interventions ou informations concernant la parcelle durant les 5 années d'adhésion à la charte.

→ *Objectifs : suivre l'activité du signataire sur les parcelles engagées.*

⇒ *Point de contrôle : présentation du cahier des interventions mis à jour.*

☐ Le signataire s'engage à informer la structure animatrice lors de travaux sur ou à proximité des habitats d'intérêt communautaire (travaux non prévus dans les documents de gestion durable).

Une attention particulière concerne les travaux en rapport avec les activités de vol à voile, l'aménagement de l'antenne TDF, de possibles travaux forestiers (hors entretien habituels), d'autres travaux d'aménagements important...

→ *Objectifs : éviter les dégradations importantes des habitats d'intérêt communautaire suite à la*

**ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000
- ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE -**

réalisation de travaux.

⇒ *Point de contrôle : absence de travaux détériorant les habitats d'intérêt communautaire / correspondance entre l'animateur et les différents acteurs concernés.*

□ Le signataire s'engage à informer les associations de loisirs, dans le cadre de concessions ou autorisations qu'il délivre, sur les enjeux et les précautions à prendre pour conserver le site dans un bon état de conservation. Sont considérées comme des associations de loisirs, l'ensemble des structures permettant à leur membre d'exercer une activité ludique sur le site (ex. : vol à voile, aéromodélisme, chasse, course d'orientation ...).

→ *Objectifs : permettre le maintien des activités de loisirs en adéquation avec les objectifs de conservation du document d'objectifs Natura 2000.*

⇒ *Point de contrôle : documents d'information / règlement intérieur*

□ Le signataire s'engage à ne pas entreposer volontairement de déchets et signaler les déchets déposés à son insu à la structure animatrice.

Cela implique de prévenir la structure animatrice et la commune en cas de pollution pour un constat et l'évacuation des déchets vers un site approprié.

→ *Objectifs : maintenir le site propre et un cadre de vie agréable.*

⇒ *Point de contrôle : absence de déchets non signalés.*

V.3.2. PROPOSITION DE RECOMMANDATIONS ET D'ENGAGEMENTS PAR GRAND TYPES DE MILIEUX

V.3.2.1. Les pelouses calcaires

➤ **Recommandations**

□ Il est recommandé au signataire d'éviter de déstructurer le sol des parcelles engagées dans la charte.

Cette « déstructuration » peut résulter d'une simple circulation de tracteur sur sol mouillé, de prélèvement sauvage de substrat, de dessouchage, de travaux d'exploitation (boisements, dépose de barrières) impactant le sol si réalisé sans précautions.

➤ Engagements

ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000 - PELOUSE ET MILIEU PRAIRIAL -

Le signataire s'engage à ne pas convertir les pelouses en cultures sur le plateau.

→ *Objectifs : conserver en l'état les pelouses calcaires (couvert herbacé).*

⇒ *Point de contrôle : absence de culture.*

Le signataire s'engage à ne pas planter de résineux ou, lors de la création d'éventuelles haies, à ne pas planter d'essences exotiques (laurier-cerise, cotonéasters horticoles par exemple), et à ne pas introduire volontairement d'espèces envahissantes (se référer à la liste des espèces en annexe 2).

→ *Objectifs : limiter la détérioration des habitats naturels par l'introduction d'espèces non adaptées, exotiques ou non indigènes.*

⇒ *Point de contrôle : état des lieux avant signature de la charte et absence de nouvelles stations d'espèces de résineux et/ou d'espèces non indigènes et/ou d'espèces envahissantes.*

En cas de mise en place d'un pâturage fixe extensif sur une parcelle contenant un milieu naturel d'intérêt européen, le signataire s'engage à effectuer les apports d'alimentation et les traitements vétérinaires hors habitat naturel d'intérêt européen ou dans un point précis en limite de parcelle.

→ *Objectifs : conserver les pelouses calcaires dans un bon état de conservation.*

⇒ *Point de contrôle : absence de dégradations importantes par piétinement de la pelouse calcaire (cette dégradation se traduit par une mise à nu du sol sans couvert herbacé, limitant le retour d'une végétation typique des pelouses).*

Le signataire s'engage à ne réaliser aucun feu sur les parcelles de pelouses afin d'éviter leur destruction involontaire.

→ *Objectifs : conserver les pelouses calcaires dans un bon état de conservation / limiter la possibilité d'un incendie important.*

⇒ *Point de contrôle : absence de place de feux.*

Le signataire s'engage à conserver les éléments bocagers et arbustifs existants.

→ *Objectifs : conserver la richesse et la fonctionnalité écologique des écotones pelouses/haies.*

⇒ *Point de contrôle : présence des bosquets et haies existants (réalisation d'un état initial avec cartographie des haies et bocages).*

V.3.2.2. Le milieu forestier

➤ Recommandations

- ❑ Il est recommandé au signataire de favoriser la diversité des strates de végétation (sous-bois, strate herbacée).
- ❑ Il est recommandé au signataire de conserver les lianes sur les arbres développés (tant que cela n'est pas défavorable à la croissance des ligneux).
- ❑ Il est recommandé au signataire de respecter la diversité des essences locales et travailler en faveur du mélange lors des éclaircies.
- ❑ Il est recommandé au signataire d'éviter l'usage des produits chimiques (phyto-sanitaires...) lors de la gestion sylvicole.
- ❑ Il est recommandé au signataire d'éviter le remaniement des sols et l'apport important de matériaux extérieurs, vecteurs d'espèces envahissantes (Robinier faux-acacia ...).
- ❑ Il est recommandé au signataire une vigilance quant à la provenance des semis lors de la plantation d'espèces autochtones (les espèces locales sont à privilégier).
- ❑ Il est recommandé au signataire de privilégier la régénération naturelle.
- ❑ Il est recommandé au signataire de conserver des vieux arbres et des arbres à cavité (éloignées des sentiers de telle sorte à garantir la sécurité des promeneurs). Ces vieux arbres sont bénéfiques à la faune et la flore, et notamment pour les oiseaux (nidification) et les chauves-souris forestières (gîtes et reproduction).
- ❑ Il est recommandé au signataire de conserver du bois mort. Le bois mort sur pied peut être conservé (dans la mesure où la sécurité des usagers est assurée et les risques pathogènes faibles) ainsi que le bois mort naturel au sol (différents diamètres, différentes longueurs). Le bois mort participe au développement de nombreuses espèces animales, notamment pour les insectes xylophages et certaines espèces d'oiseaux (alimentation).
- ❑ Il est recommandé au signataire de conserver et favoriser les essences indigènes adaptées au site du plateau de Malzéville.
 - ✓ Pour la hêtraie calcicole (liste non exhaustive) :
 - Strate arborescente : Chêne sessile (*Quercus petraea*), Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), Hêtre commun (*Fagus sylvatica*), Alisiers (*Sorbus* sp.), Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*).
 - Strate arbustive : Coudrier (*Corylus avellana*), Aubépines (*Crataegus* sp.), Viornes (*Viburnum* sp.), Cornouillers (*Cornus* sp.), Camerisiers (*Lonicera* sp.).
 - ✓ Pour la chênaie pédonculée sub-atlantique (liste non exhaustive) :
 - Strate arborescente : Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Chêne sessile (*Quercus petraea*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Meriser (*Prunus avium*).
 - Strate arbustive : Coudrier (*Corylus avellana*), Aubépines (*Crataegus* sp.), Viornes (*Viburnum* sp.), Cornouillers (*Cornus* sp.), Troène (*Ligustrum vulgare*).

➤ **Engagements**

**PROPOSITIONS D'ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000
- MILIEUX FORESTIERS-**

□ Le signataire s'engage à présenter une garantie de gestion durable (forêt domaniale / communale : aménagement forestier, forêt privée : PSG⁴, CBPS⁵, RTG⁶) dans un délai de 3 ans après la signature de la charte.

– *Objectifs* : garantir la pérennité des boisements à travers une gestion forestière durable.

⇒ *Point de contrôle* : présentation des garanties de gestion durable.

□ Dans le cas d'un document de gestion durable préalablement élaboré avant la signature de la charte, le signataire s'engage à mettre en cohérence le document avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans après la signature de celle-ci.

– *Objectifs* : garantir la pérennité des boisements à travers une gestion forestière durable.

⇒ *Point de contrôle* : mise en conformité du document.

□ Le signataire s'engage à ne pas réaliser de coupe rase d'une surface supérieure à 2 ha.

– *Objectifs* : maintenir le boisement en l'état

⇒ *Point de contrôle* : absence de coupe rase.

□ Le signataire s'engage à ne pas transformer les peuplements par la plantation de résineux ou de feuillus exotiques (Peupliers de culture, Chêne rouge, Noyers américains, arbres d'ornement, Robinier faux-acacia, Epicéa, Pin noir d'Autriche, Pin sylvestre).

– *Objectifs* : conserver les boisements d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation

⇒ *Point de contrôle* : absence de plantations.

□ Dans le cas d'un renouvellement des peuplements par plantation, le signataire s'engage à utiliser des essences adaptées aux conditions pédo-climatiques et au cortège floristique stationnel (se référer à l'annexe 2).

– *Objectifs* : conserver la naturalité et la typicité des boisements.

⇒ *Point de contrôle* : absence de plantations avec des essences non adaptées.

⁴ Plan Simple de Gestion, élaboré par un expert agréé, obligatoire pour les propriétés forestières dont la surface est supérieure à 25 ha, volontaire pour les forêts privées d'un minimum de 10 ha).

⁵ Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles, conformément à la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001.

⁶ Règlement type de gestion, élaboré par un expert agréé et soumis pour approbation au Centre Régional de la Propriété forestière.

**PROPOSITIONS D'ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000
- MILIEUX FORESTIERS-**

□ Le signataire s'engage à veiller à l'équilibre sylvo-cynégétique en informant les autorités compétentes (DDEA) en cas de constat de rupture de cet équilibre afin de prendre les mesures nécessaires pour le rétablir.

→ Objectifs : conserver les boisements d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation / permettre une régénération naturelle efficace.

⇒ Point de contrôle : présence importante d'abrouissement⁷ sur les jeunes plants / correspondances avec les services compétents.

⁷ Nom donné à la consommation de broussailles et de jeunes arbres par les animaux sauvages.

VI. PROPOSITION D' ACTIONS

Les actions proposées répondent aux objectifs de conservation du site Natura 2000 et aux autres objectifs définis pour une gestion durable du plateau de Malzéville (fréquentation, respect de la réglementation...).

Il est possible de distinguer deux grands types d'actions :

- Les **contrats Natura 2000** ou actions concernant les habitats naturels et les espèces d'intérêt européen et pouvant faire l'objet de financement Natura 2000 (pour plus de détails : se référer au paragraphe II.1) ;
- Les autres **mesures non contractuelles**, qui ne visent pas spécifiquement les habitats et les espèces d'intérêt européen mais qui constituent des actions importantes pour le maintien des autres intérêts patrimoniaux du site Natura 2000 (paysage, faune et flore remarquables). Ces actions répondent aux enjeux évoqués par les acteurs locaux et permettent également de définir les modalités nécessaires pour gérer la fréquentation et valoriser le site auprès du public. Ces actions seront financées par d'autres moyens que les fonds réservés à Natura 2000.

La réalisation des actions est subordonnée à la mobilisation de fonds disponibles. Afin de hiérarchiser les actions décrites au travers de ces fiches, des **priorités** sont inscrites sur chaque fiche (priorité 1 : élevée, à réaliser prioritairement / priorité 2 : moyenne, à réaliser dans un second temps / priorité 3 : faible, à réaliser si possible).

VI.1. OUTILS CONTRACTUELS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

VI.1.1. BONNES PRATIQUES DE GESTION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT Natura 2000

Le propriétaire ou gestionnaire qui souscrit un contrat de gestion des habitats naturels d'intérêt européen sur le site s'inscrit dans une démarche de développement durable à l'échelle des parcelles concernées.

Il peut à ce titre s'inspirer des recommandations formulées par type de milieu dans la charte NATURA 2000 du site (cf. V.3).

VI.1.2. LES CONTRATS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

- Voir page suivante pour les différentes fiches action -

Action 1.1A	Entretien des pelouses par fauche et pâturage - Absence de fertilisation -	
Code mesure	Mesure agri-environnementale	
LO_MALZ-PC_1* Mesure 214-I du PDRH		
Objectif(s) concerné(s)	1 - Mettre en œuvre une gestion durable des pelouses d'intérêt communautaire	
Habitat naturel visé : Pelouse calcicole (6210)		
Localisation – Périmètre d'application : Secteurs ouverts de pelouse <i>Voir carte 1 - Cartographie de l'action 1.1 : gestion des pelouses par fauche et pâturage</i>		Superficie ou linéaire estimé : 190 ha <small>(surface favorable maximale pour cette mesure)</small>
		Priorité 1
Objet - Description : Entretien des pelouses par des pratiques agricoles extensives en limitant l'utilisation d'intrants. Il est proposé de définir une mesure agri-environnementale se basant sur une combinaison de différents engagements unitaires agri-environnementaux.		

<p>Mesure agri-environnementale proposée</p> <p>Cette mesure contractuelle préconise une absence de fertilisation azotée minérale et organique. Elle s'applique sur les secteurs de pelouses présentant des enjeux biologiques moyens.</p> <p>Cette action correspond à la combinaison de <u>3 engagements unitaires agri-environnementaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ HERBE_03 : « absence totale de fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables » <p>Ces engagements sont obligatoirement accompagnés des engagements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ HERBE_01 : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage » ▪ SOCLE_H01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe » <p>Cahier des charges des différents engagements unitaires agro-environnementaux proposés</p> <p><u>HERBE_03 - « absence totale de fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables » :</u></p> <p>Cet engagement vise à préserver la flore et l'équilibre écologique de milieux remarquables. Les parcelles engagées ne subiront aucune fertilisation minérale et organique.</p> <p><u>HERBE_01 - « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage » :</u></p> <p>Cet engagement vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche et/ou le pâturage. Il a également une vocation pédagogique incitant l'exploitant à raisonner ses interventions en fonction de ses objectifs de production et des objectifs de préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau. Un modèle de cahier d'enregistrement sera défini au niveau régional.</p> <p>L'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées dans la MAE, sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ numéro d'îlot, parcelle ou partie de parcelle, ▪ fauche ou broyage : date, matériel utilisé, ▪ pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux. <p>Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un</p>
--

* Cette action a déjà fait l'objet d'un projet agri-environnemental proposé et validé par la Commission Régionale Agri-Environnementale en 2008.

producteur éligible à la PB.

SOCLE H01 - « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe » :

Cette mesure est obligatoire lors de la mise en place des mesures agri-environnementales. Cet engagement unitaire reprend les obligations à la parcelle dans le cahier des charges de la MAE.

Diagnostic parcellaire préalable

Préalablement à la mise en place du contrat, un diagnostic préalable est à réaliser sur les parcelles identifiées sur le site Natura 2000 par la structure animatrice ou un expert agréé. Il définira :

- Les surfaces engagées au titre de cette mesure (parcelles individuelles ou collectives) ;
- Les structures agréées pour l'élaboration du plan de gestion pastorale en collaboration avec la structure animatrice.

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides (*)
Combinaison des engagements unitaires MATER	
<u>Mesure LO MALZ_PC1</u> Socle H01 + Herbe 01 + Herbe 03	228 €/ha/an

Légende :

(*) Calcul des aides sur la base de la Circulaire du 21 novembre 2007 intitulée « Gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement (DNP/SDEN N°2007-3, DGFAR/SDER/C2007-5068).

Durée du contrat :					
5 ans					
Calendrier de réalisation de la mesure					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Modalités de contrôle / Justificatifs :
<ul style="list-style-type: none">▪ Document certifié signé (MAE)▪ Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (réalisé par l'exploitant agricole)▪ Contrôle sur place de l'état des parcelles contractualisées sous forme de photos
Evaluation et indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none">▪ Diagnostic de la végétation : maintien ou amélioration de l'état de conservation des parcelles de pelouse contractualisées▪ Cahier d'enregistrement des interventions : tenue régulière et à jour par l'exploitant agricole
Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -
Propriétaires ruraux et leurs ayants-droits, exploitants agricoles...
Sources de financement :
<ul style="list-style-type: none">▪ Engagement agro-environnemental : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère en charge de l'agriculture <p>+ éventuellement collectivités locales et établissements publics.</p>

Action 1.1B	Entretien des pelouses par fauche et pâturage - Absence de fertilisation et retard de fauche -	
Code mesure	Mesure agri-environnementale	
LO_MALZ-PC_2* Mesure 214-I du PDRH		
Objectif(s) concerné(s)	1 - Mettre en œuvre une gestion durable des pelouses d'intérêt communautaire	
Habitat naturel visé : Pelouse calcicole (6210)		
Localisation – Périmètre d'application : Secteurs ouverts de pelouse <i>Voir carte 1 - Cartographie de l'action 1.1 : gestion des pelouses par fauche et pâturage</i>		Superficie ou linéaire estimé : 190 ha <small>(surface favorable maximale pour cette mesure)</small>
Priorité 1		
Objet - Description : Entretien des pelouses par des pratiques agricoles extensives en limitant l'utilisation d'intrants et un retard de fauche. Il est proposé de définir une mesure agri-environnementale se basant sur une combinaison de différents engagements unitaires agri-environnementaux.		

<p>Mesure agro-environnementale proposée</p> <p>Cette mesure contractuelle préconise une absence de fertilisation azotée minérale et organique. Elle s'applique sur les secteurs de pelouses présentant des enjeux biologiques forts.</p> <p>Cette action correspond à la combinaison de <u>4 engagements unitaires agro-environnementaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ HERBE_03 : « absence totale de fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables » ▪ HERBE_06 : « retard de fauche sur prairies et habitats remarquables » <p>Ces engagements sont obligatoirement accompagnés des engagements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ HERBE_01 : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage » ▪ SOCLE_H01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe » <p>Cahier des charges des différents engagements unitaires agro-environnementaux proposés</p> <p><u>HERBE_06 - « retard de fauche sur prairies et habitats remarquables » :</u></p> <p>La définition des périodes d'intervention mécanique permet aux espèces végétales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leur cycle reproductif dans un objectif de maintien de la biodiversité. Un retard de fauche au-delà du 15 juin est favorable à la flore calcicole. Le cahier des charges est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface éligible : toute les surfaces identifiées « pelouses calcicoles » (sur ces surfaces : 30% de la surface totale engagée). ▪ La fauche et le pâturage sont interdits avant le 15 juin ▪ Le pâturage (ou la fauche) pourra être repris après la 1^{ère} coupe. <p>Il est conseillé de privilégier un <u>pâturage ovin</u> plus adapté au contexte des pelouses calcaires. Toutefois, des bovins peuvent pâturer occasionnellement. Le chargement animal instantané doit être limité et inférieur à 3 UGB/ha. Dans le cas du pâturage, la pose de clôtures mobiles peut être envisagée pour éviter la divagation des animaux.</p> <p>Des mesures générales de bonnes conduites peuvent également être recommandées :</p>
--

* Cette action a déjà fait l'objet d'un projet agri-environnemental proposé et validé par la Commission Régionale Agri-Environnementale en 2008.

- pas de retournement des prairies,
- suppression des refus, maîtrise des ligneux,
- pas d'ensemencement,
- respecter les bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans le Plan de Développement Rural Hexagonal.

Cas de l'entretien des pistes nécessaires aux activités aéronautiques et d'aéromodélisme

D'un point de vue réglementaire, l'entretien des pistes doit être réalisé à toutes saisons de telle sorte que la hauteur d'herbe ne dépasse pas une hauteur de 5 cm et n'engendre pas de dangers pour l'utilisation des pistes par les aéronefs. Cet entretien concerne les 3 pistes de l'aérodrome (de 1000 X 100 m), une bande de 25 m de chaque côté des pistes (dit Taxiway), les abords des bâtiments, les zones de parc (planeur, avion, ULM) et la zone réservée à l'Aéromodélisme (hauteur d'herbe équivalente à un golf).

HERBE 03 - « absence totale de fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables » :

Cet engagement vise à préserver la flore et l'équilibre écologique de milieux remarquables. Les parcelles engagées ne subiront aucune fertilisation minérale et organique.

HERBE 01 - « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage » :

Cet engagement vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche et/ou le pâturage. Il a également une vocation pédagogique incitant l'exploitant à raisonner ses interventions en fonction de ses objectifs de production et des objectifs de préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau.

Un modèle de cahier d'enregistrement sera défini au niveau régional.

L'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées dans la MAE, sur les points suivants :

- numéro d'îlot, parcelle ou partie de parcelle,
- fauche ou broyage : date, matériel utilisé,
- pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux.

Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB.

SOCLE H01 - « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe » :

Cette mesure est obligatoire lors de la mise en place des mesures agri-environnementales. Cet engagement unitaire reprend les obligations à la parcelle dans le cahier des charges de la MAE.

Diagnostic parcellaire préalable

Préalablement à la mise en place du contrat, un diagnostic préalable est à réaliser sur les parcelles identifiées sur le site Natura 2000 par la structure animatrice ou un expert agréé. Il définira :

- Les surfaces engagées au titre de cette mesure (parcelles individuelles ou collectives) ;
- Les structures agréées pour l'élaboration du plan de gestion pastorale en collaboration avec la structure animatrice.

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides (*)
Combinaison des engagements unitaires MATER	
<u>Mesure LO MALZ PC2</u> Socle H01 + Herbe 01 + Herbe 03 + Herbe 06	322 €/ha/an

Légende :

(*) Calcul des aides sur la base de la Circulaire du 21 novembre 2007 intitulée « Gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement (DNP/SDEN N°2007-3, DGFAR/SDER/C2007-5068).

Durée du contrat :					
5 ans					
Calendrier de réalisation de la mesure					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

<p>Modalités de contrôle / Justificatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Document certifié signé (MAE) ▪ Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (réalisé par l'exploitant agricole) ▪ Contrôle sur place de l'état des parcelles contractualisées sous forme de photos
<p>Evaluation et indicateurs de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic de la végétation : maintien ou amélioration de l'état de conservation des parcelles de pelouse contractualisées ▪ Cahier d'enregistrement des interventions : tenue régulière et à jour par l'exploitant agricole
<p>Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -</p> <p>Propriétaires ruraux et leurs ayants-droits, exploitants agricoles...</p>
<p>Sources de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engagement agro-environnemental : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère en charge de l'agriculture <p>+ éventuellement collectivités locales et établissements publics.</p>

Action 1.2A		Restauration des pelouses par débroussaillage sur les zones à Callune	
Code mesure		Contrat Natura 2000 (non forestier, non agricole)	
Axe PDRH 323B	MEDDAT A32305R		
Objectif(s) concerné(s)		1 - Mettre en œuvre une gestion durable des pelouses d'intérêt communautaire	
Habitat naturel d'intérêt visé : Pelouse calcicole (6210) – variante à Callune vulgaire			
Localisation – Périmètre d'application : Nord-ouest du site Natura 2000 : secteur de mosaïque de pelouse acidocline à Callune. <i>Cf. Carte 2 – Cartographie de l'action 1.2A : chantier léger de restauration par débroussaillage des secteurs à Callune</i>		Superficie ou linéaire estimé : 4 ha <small>(surface favorable maximale pour cette mesure)</small>	Priorité 1
Objet - Description : Conserver la zone à Callune présente sur le plateau de Malzéville dans un bon état de conservation. Un entretien par débroussaillage est nécessaire, cette méthode douce évite la dégradation de cet habitat fragile et rare sur pelouse calcaire.			

<p>Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000</p> <p>En milieu non agricole, dans le cadre des contrats Natura 2000, cette action correspond à la mesure A32305R « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger » (Axe 323B du PDRH).</p> <p>Engagements rémunérés proposés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe <p>L'opération de <u>débroussaillage</u> se traduit par une coupe manuelle des pieds de ligneux néfastes au développement de la Callune (jeunes pins, arbustes...). Il s'agit d'ouvrir le milieu de façon importante pour favoriser la régénération naturelle de la Callune. Ce type d'opération de restauration ne consiste pas à éliminer tous les pieds de ligneux, certains secteurs embroussaillés sont à maintenir car ils constituent des zones refuge pour la faune et la flore.</p> <p>La fréquence d'intervention : les travaux de débroussaillage seront réalisés tous les ans les 2 premières années puis tous les 3 ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Tronçonnage et bûcheronnage légers</u> <p>Pour la coupe de petits arbres ou arbustes, des travaux complémentaires de tronçonnage et de bûcheronnage sont à réaliser (ils viennent en appoint des travaux de débroussaillage). Ils consistent en des coupes d'arbres, mise en andins et exportation du bois vers des sites appropriés. Des petits tas d'andins peuvent être faits localement sur le site, ce type d'aménagement est favorable aux reptiles.</p> <p>Ces travaux sont à réaliser selon la même fréquence d'intervention que les travaux de débroussaillage.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</u> <p>Les rémanents seront broyés puis les résidus seront exportés hors des habitats d'intérêt européen vers un site approprié (zone de compostage). Le sol doit être nettoyé, la matière organique laissée au sol entraîne le développement d'une flore eutrophe non typique des pelouses calcaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mise en décharge</u> <p>Les produits de débroussaillage et les rémanents seront stockés sur des aires adaptées (zone de compostage) dans les communes environnantes.</p> <p>Engagements non rémunérés proposés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Respect des périodes d'autorisation des travaux</u>
--

Les travaux sont à réaliser entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars. Cette période tient compte des cycles biologiques des espèces animales et floristiques (hors période de reproduction).

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Les différentes interventions sont notées et archivées dans un répertoire approprié. La réalisation des différents travaux doit faire l'objet d'un reportage photographique.

Diagnostic parcellaire préalable

Préalablement à la mise en place du contrat, un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé sur les parcelles pressenties par la structure animatrice ou un expert agréé, et devra définir :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- La localisation précise des stations botaniques des espèces végétales remarquables (les travaux de restauration ne doivent pas détériorer les stations d'espèces végétales).

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides (*)
Engagements non rémunérés au titre de la mesure A32305R :	
Respect des périodes d'autorisation des travaux	néant
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	
Engagement rémunéré au titre de la mesure A32305R :	
Débroussaillage, gyrobroyage, fauche	Plafond de 1500 €/ha
Tronçonnage et bûcheronnage légers	Plafond de 1000 €/ha
Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits	Plafond de 1800 €/ha
Mise en décharge	Plafond de 100 € (forfait)

(*) : Les différents engagements sont ajustables sur devis

Durée du contrat :					
5 ans					
Calendrier de réalisation de la mesure					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	X	X			X

Modalités de contrôle / Justificatifs :

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;
- Fourniture de l'état initial des parcelles contractualisées sous forme de photos pour évaluer les différents taux de recouvrement de la végétation présente (reportage photographique : état initial / état après travaux) ;
- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus ;
- Factures si les travaux sont effectués par un prestataire extérieur.

Evaluation et indicateurs de suivi

Cahier d'enregistrement des interventions : inscriptions de toutes les interventions ;

Suivi de la végétation après intervention :

- relevés phytosociologiques au niveau de placettes témoins et au niveau des zones traitées l'année suivant la dernière intervention,
- analyse par photo-aérienne de l'occupation du sol et notamment des zones à Callune,
- recherche des espèces remarquables caractéristiques des pelouses.

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -

Propriétaires ruraux et leurs ayants-droits, exploitants agricoles, entreprise spécialisée, association d'insertion...

Sources de financement :

- Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère en charge de l'écologie
- + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 1.2B		Restauration des pelouses par débroussaillage	
		- Hors zone Callune -	
Code mesure		Contrat Natura 2000 (non forestier, non agricole)	
Axe PDRH 323B	MEDDAT A32305R		
Objectif(s) concerné(s)		1 - Mettre en œuvre une gestion durable des pelouses d'intérêt communautaire	
Habitat naturel d'intérêt communautaire visé : Pelouse calcicole (6210) – variante embroussaillée			
Localisation : Nord et ouest du site Natura 2000 : secteur de mosaïque de pelouse calcicole avec arbustes. <i>Cf. Carte 3 – Cartographie des opérations de débroussaillage des secteurs présentant un faciès de mosaïque de pelouse embroussaillée</i>		Superficie ou linéaire estimé : 36 ha <small>(surface favorable maximale pour cette mesure)</small>	Priorité 1
Objet - Description : Entretien par débroussaillage se traduit par une action mécanique de coupe des arbustes de petite taille. Il s'agit de restaurer les zones de pelouse embroussaillées par les arbustes.			

<p>Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000</p> <p>En milieu non agricole, dans le cadre des contrats Natura 2000, cette action correspond à la mesure A32305R « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger » (Axe 323B du PDRH).</p> <p>Engagements rémunérés proposés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe</u> <p>L'opération de <u>débroussaillage</u> (et/ou de gyrobroyage) correspond à un entretien mécanique avec coupe des jeunes arbustes (et des jeunes pins et autres ligneux).</p> <p>Ce type d'opération de restauration ne consiste pas à éliminer tous les pieds de ligneux. Au vu de la configuration du site et des zones restaurées, il est nécessaire de conserver de petits secteurs embroussaillés car ils constituent des zones refuge pour la faune et la flore (ces secteurs sont à définir sur le site lors du diagnostic préalable réalisé avant les travaux).</p> <p><u>Une gestion en mosaïque</u> est à envisager : la réalisation de ces travaux peut se faire sur 6 parcelles différentes (surface moyenne de 6 ha), chacun faisant l'objet de travaux une fois durant la durée de validité du Document d'objectifs. Lors de la révision du document d'objectifs, suivant l'état de conservation des pelouses, il peut être conseillé d'engager le même type de gestion sur les 6 années suivantes.</p> <p>La fréquence d'intervention : ces travaux sont à réaliser une fois tous les 5 ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Tronçonnage et bûcheronnage légers</u> <p>Pour la coupe de petits arbres ou arbustes, des travaux complémentaires de tronçonnage et de bûcheronnage sont à réaliser (ils viennent en appoint des travaux de débroussaillage). Ils consistent en des coupes d'arbres, mise en andins et exportation du bois vers des sites appropriés. Des petits tas d'andins peuvent être faits localement sur le site, ce type d'aménagement est favorable aux reptiles.</p> <p>Ces travaux sont à réaliser selon la même fréquence d'intervention que les travaux de débroussaillage.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</u> <p>Les rémanents seront broyés puis les résidus seront exportés hors des habitats d'intérêt européen vers un site approprié (zone de compostage). Le sol doit être nettoyé, la matière organique laissée au sol entraîne le développement d'une flore eutrophe non typique des pelouses calcaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mise en décharge</u> <p>Les produits de débroussaillage et les rémanents seront stockés sur des aires adaptées (zone de compostage)</p>
--

dans les communes environnantes.

Engagements non rémunérés proposés

- Respect des périodes d'autorisation des travaux

Les travaux sont à réaliser entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars. Cette période tient compte des cycles biologiques des espèces animales et floristiques (hors période de reproduction).

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Les différentes interventions sont notées et archivées dans un répertoire approprié. La réalisation des différents travaux doit faire l'objet d'un reportage photographique.

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Il doit définir :

- La technique opérationnelle de débroussaillage est déterminée en fonction des contraintes de la parcelle lors du diagnostic parcellaire (ex. : broyage au sol, tronçonnage au ras du sol...)
- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles)
- La localisation précise des stations botaniques des espèces végétales remarquables (les travaux de restauration ne doivent pas détériorer les stations d'espèces végétales).

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides (*)
Engagements non rémunérés au titre de la mesure A32305R :	
Respect des périodes d'autorisation des travaux	néant
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	
Engagement rémunéré au titre de la mesure A32305R :	
Débroussaillage, gyrobroyage, fauche	Plafond de 1500 €/ha
Tronçonnage et bûcheronnage légers	Plafond de 1000 €/ha
Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits	Plafond de 1800 €/ha
Mise en décharge	Plafond de 100 € (forfait)

(*) : Les différents engagements sont ajustables sur devis

Durée du contrat :					
5 ans					
Calendrier de réalisation de la mesure					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Modalités de contrôle / Justificatifs :

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;
- Fourniture de l'état initial des parcelles contractualisées sous forme de photos pour évaluer les différents taux de recouvrement de la végétation présente (reportage photographique : état initial / état après travaux) ;
- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus ;
- Factures si les travaux sont effectués par un prestataire extérieur.

Evaluation et indicateurs de suivi

Cahier d'enregistrement des interventions : inscriptions de toutes les interventions ;

Suivi de la végétation après intervention :

- relevés phytosociologiques au niveau de placettes témoins et au niveau des zones traitées l'année suivant la dernière intervention,
- analyse par photo-aérienne de l'occupation du sol et notamment des zones à Callune,
- recherche des espèces remarquables caractéristiques des pelouses.

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -

Propriétaires ruraux et leurs ayants-droits, exploitants agricoles, entreprise spécialisée, association d'insertion...

Sources de financement :

- Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère en charge de l'écologie
- + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 1.3		Restauration des pelouses fermées	
Code mesure		Contrat Natura 2000 (non forestier, non agricole)	
Axe PDRH 323B	MEDDAT A32301P		
Objectif(s) concerné(s)		1 - Mettre en œuvre une gestion durable des pelouses d'intérêt communautaire	
Habitats, espèces ou habitats d'espèces visés : Pelouse calcicole (6210) – mosaïque de pelouse et de boisements (pins et fruticées)			
Localisation : Nord du site Natura 2000 : parcelles correspondant à une mosaïque de pelouse et de boisements (pins et fruticées), dans les secteurs de pelouse envahis par les résineux et les arbustes. <i>Cf. Carte 4 – Cartographie des opérations de restauration des secteurs de pelouse dégradés par les résineux et les fruticées.</i>		Superficie ou linéaire estimé : 8 ha (surface favorable maximale pour cette mesure)	Priorité 1
Objet - Description : Restaurer les secteurs de pelouse en cours de fermeture grâce à un travail de débroussaillage lourd et d'abattage des arbres. Le diagnostic a mis en évidence des secteurs de pelouse fortement dégradés et fermés avec la présence de zones boisées par des essences non indigènes comme les résineux.			

<p>Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000 :</p> <p>En milieu non agricole, dans le cadre des contrats Natura 2000, cette action correspond à la mesure A32301P « Chantier lourd de restauration des milieux ouverts par débroussaillage ».</p> <p>Engagements rémunérés proposés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des ligneux</u> <p>Cette action se traduit par la coupe des arbres résineux par l'intermédiaire de travaux de bûcheronnage et de tronçonnage. Les arbres adultes feuillus (chênes...) doivent être conservés. Cette opération est à compléter par des travaux de débroussaillage et de gyrobroyage des petits arbres et arbustes (voir engagement ci-après).</p> <p><u>Une gestion en mosaïque</u> est à envisager : l'entretien de ces milieux peut se faire sur 4 parcelles différentes (surface moyenne de 2 ha), chacune faisant l'objet de travaux de restauration une fois durant la durée de validité du Document d'objectifs.</p> <p>La fréquence d'intervention : ces travaux sont à réaliser une fois tous les 5 ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe</u> <p>Cette action vient en complément de l'action précédente (coupe d'arbres). L'opération de <u>débroussaillage</u> (et/ou de gyrobroyage) correspond à un entretien mécanique avec coupe des jeunes arbustes (et des jeunes pins et autres ligneux). Ce type d'opération de restauration ne consiste pas à éliminer tous les pieds de ligneux. Au vu de la configuration du site et des zones restaurées, il est nécessaire de conserver de petits secteurs embroussaillés car ils constituent des zones de refuge pour la faune et la flore (ces secteurs sont à définir sur le site lors du diagnostic préalable réalisé avant les travaux).</p> <p>La fréquence d'intervention est la même que celle préconisée pour les travaux d'abattage d'arbres.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</u> <p>Dans la mesure du possible, les rémanents seront broyés puis les résidus seront exportés hors des habitats d'intérêt européen vers un site approprié (zone de compostage). Le sol doit être nettoyé, la matière organique laissée au sol entraîne le développement d'une flore eutrophe non typique des pelouses calcaires.</p> <p>Le chantier doit être rendu propre, en limitant le bois mort au sol (toutefois, des andins pourront être laissés car ils constituent des habitats propices aux reptiles et aux insectes).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle</u>
--

Les grumes résultants des coupes d'arbres sont à sortir des parcelles et entreposées sur les zones adaptées (place de dépôt du bois...).

Le chantier doit être rendu propre, en limitant le bois mort au sol (toutefois, des andins pourront être laissés car ils constituent des habitats propices aux reptiles et aux insectes).

- Mise en décharge

Les produits de débroussaillage, les rémanents et les grumes seront déposés sur des aires adaptées (zone de compostage, place de dépôt du bois) dans les communes environnantes.

Engagements non rémunérés proposés

- Respect des périodes d'autorisation des travaux

Les travaux sont à réaliser entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars. Cette période tient compte des cycles biologiques des espèces animales et floristiques (hors période de reproduction).

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Les différentes interventions sont notées et archivées dans un répertoire approprié. La réalisation des différents travaux doit faire l'objet d'un reportage photographique.

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Il doit définir :

- La technique opérationnelle des travaux (débroussaillage, abattage...) est déterminée en fonction des contraintes de la parcelle lors du diagnostic parcellaire (ex. : broyage au sol, tronçonnage au ras du sol...)
- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles)
- La localisation précise des stations botaniques des espèces végétales remarquables (les travaux de restauration ne doivent pas détériorer les stations d'espèces végétales).

Dans le cadre du renouvellement du présent Document d'objectifs, une nouvelle évaluation de l'état de conservation de l'habitat permettra de définir les nouvelles modalités de gestion de la zone : soit une gestion par abattage (action 1.3) ou par débroussaillage (action 1.2B).

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides (*)
Engagements non rémunérés au titre de la mesure A32305R :	
Respect des périodes d'autorisation des travaux	néant
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	
Engagement rémunéré au titre de la mesure A32305R :	
Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des ligneux	Plafond de 3000 €/ha
Débroussaillage, gyrobroyage, fauche	Plafond de 1500 €/ha
Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits	Plafond de 1800 €/ha
Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle	Plafond de 500 €/ha
Mise en décharge	Plafond de 400 € (forfait)

(*) : Les différents engagements sont ajustables sur devis

Durée du contrat :					
5 ans					
Calendrier de réalisation de la mesure					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Modalités de contrôle / Justificatifs :

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;
- Fourniture de l'état initial des parcelles contractualisées sous forme de photos pour évaluer les différents taux de recouvrement de la végétation présente (reportage photographique : état initial / état après travaux) ;
- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus ;
- Factures si les travaux sont effectués par un prestataire extérieur.

Evaluation et indicateurs de suivi

Cahier d'enregistrement des interventions : inscriptions de toutes les interventions ;

Suivi de la végétation après intervention :

- relevés phytosociologiques au niveau de placettes témoins et au niveau des zones traitées l'année suivant la dernière intervention,
- analyse par photo-aérienne de l'occupation du sol et notamment des zones à Callune,
- recherche des espèces remarquables caractéristiques des pelouses.


Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -

Propriétaires ruraux et leurs ayants-droits, exploitants agricoles, entreprise spécialisée, association d'insertion...

Sources de financement :

- Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère en charge de l'écologie
- + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 4.3.1		Fermeture des chemins d'accès pour les engins motorisés	
Code mesure		Contrat Natura 2000 (non forestier, non agricole)	
Axe PDRH 323B	MEDDAT A32325P		
Objectif(s) concerné(s)		4 - Gestion de la fréquentation et valorisation du site 4.3 - Faire respecter la réglementation en vigueur pour les engins motorisés	
Habitats, espèces ou habitats d'espèces visés : Pelouse calcicole (6210)			
Localisation : Totalité du site Natura 2000. Concerne les chemins donnant accès sur le plateau aux engins motorisés.		Superficie ou linéaire estimé : 439 ha	Priorité 1
Objet - Description : Supprimer l'accès au plateau aux engins motorisés afin de conserver les pelouses calcaires (habitats d'intérêt communautaire) en bon état de conservation. De nombreux véhicules motorisés (quads et moto-cross) fréquentent les pelouses du plateau, engendrant des dégâts sur le couvert herbacé et un dérangement pour les promeneurs. Il est donc nécessaire de fermer les chemins d'accès à ce type de véhicules motorisés grâce à l'installation de barrières.			

<p>Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000 :</p> <p>En milieu ni agricole, ni forestier, cette action correspond à la mesure A32325P « Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires ».</p> <p> <i>Ce type de contrat vise à réduire l'impact de la fréquentation des engins motorisés sur des habitats ou espèces d'intérêt communautaire. En dehors de ces critères d'éligibilité, cette action ne peut être réalisée à travers un contrat Natura 2000.</i></p> <p>Engagements rémunérés proposés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Etude et frais d'expert</u> <p>Une expertise est à mener afin de définir précisément le nombre et la localisation des barrières sur le site (elle doit notamment préciser le nombre de barrières existantes, leur état, la nature et le statut des chemins existants...). Ce travail doit se faire sur le terrain et en concertation avec l'ensemble des acteurs connaissant le site et sa fréquentation par les engins motorisés (ONF, ONCFS, maires, usagers...).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Installation de barrières</u> <p>Des barrières (type barrière forestière) sont à installer sur les principaux chemins utilisés par les engins motorisés pour accéder au plateau de Malzéville. Au total, le nombre de barrières nécessaires pour fermer les accès aux engins motorisés est estimé à 15. Pour garantir la fermeture des accès, des aménagements complémentaires sont à réaliser comme la pose de blocs rocheux ou de grumes et la plantation de massifs d'arbustes aux extrémités des barrières (voir actions ci-après). Lors de la pose de ces barrières, il est important de prévoir un passage pour les promeneurs. Le mode de fermeture des barrières sera adapté suivant la nature des barrières et des chemins. <u>Les modalités d'accès pour les secours et les gestionnaires</u> doivent être considérées (se référer l'action 4.1.2).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Pose de blocs rocheux ou de grume aux extrémités des barrières</u> <p>La pose d'obstacles appropriés est à réaliser aux extrémités des barrières de façon à empêcher le passage des engins motorisés par contournement de la barrière. Suivant la configuration du site, il est possible de disposer des blocs rocheux ou des grumes.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Plantations d'arbustes épineux aux extrémités des barrières</u> <p>En complément de la pose d'obstacle, des massifs d'arbustes épineux peuvent être plantés aux extrémités des barrières. Les espèces autorisées pour la plantation sont présentées en annexe 2. Ces plantations ne doivent excéder une surface de 5 m² et s'insérer dans la végétation locale.</p>
--

Engagements non rémunérés proposés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Les différentes interventions, accompagnées d'un reportage photographiques, sont notées et archivées dans un répertoire approprié (cahier tenu par la structure animatrice).

Remarques

Cette action est à associer à d'autres actions proposées dans ce Document d'objectifs :

- ACTION 4.3.2 – Mise en place d'une signalétique concernant l'interdiction de fréquentation des engins motorisés sur le site Natura 2000 ;
- ACTION 4.3.3 – Définition et renforcement de la surveillance sur le site ;
- ACTION 4.3.4 – « Réalisation d'un support d'information de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats naturels et d'espèces sensibles.

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents usagers concernés et les utilisateurs d'engins motorisés.

Le suivi et l'entretien (le cas échéant) des barrières sont assurés par un service compétent défini suite à la pose des équipements (pour l'entretien, se référer à l'action 3.2).

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides (*)
Engagements non rémunérés au titre de la mesure A32301P	
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	néant
Engagement rémunéré au titre des mesures A32325P ou F27009	
Etude et frais d'expert	Plafond de 2000€/expertise
Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation : pose de barrières	Plafond de 1500€/unité
Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation : Plantations de bosquets d'arbustes épineux aux extrémités des barrières	Plafond de 1000€/unité
Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation : Pose de grumes ou blocs rocheux aux extrémités des barrières	Plafond de 1000€/unité

(*) : Les différents engagements sont ajustables sur devis

Durée du contrat :					
5 ans					
Calendrier de réalisation de la mesure					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X				

Modalités de contrôle / Justificatifs :

- Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions ;
- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus et localisation exacte par rapport à une carte ;
- Reportage photographique (pose des barrières et aménagements) ;
- Factures si les travaux sont effectués par un prestataire extérieur.

Evaluation et indicateurs de suivi :

- Cahier d'enregistrement des interventions : inscriptions de toutes les interventions ;
- Enquête de fréquentation des engins motorisés : diminution de la fréquentation du site Natura 2000 par les engins motorisés ;
- Evaluation de l'état de conservation des pelouses calcaires (habitats naturels d'intérêt communautaire) : évaluation de l'impact des engins motorisés sur cet habitat

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -

Propriétaires ruraux et leurs ayants-droits, association d'usagers d'engins motorisés...

Sources de financement :

- Fonds européens (FEADER) + Fonds du ministère chargé de l'écologie ;
- + éventuellement collectivités locales et établissements publics

Action 4.3.2		Mise en place d'une signalétique concernant l'interdiction de fréquentation des engins motorisés sur le site Natura 2000	
Code mesure		Contrat Natura 2000 (non forestier, non agricole)	
Axe PDRH 323B	MEDDAT A32326P		
Objectif(s) concerné(s)		4 - Gestion de la fréquentation et valorisation du site 4.3 - Faire respecter la réglementation en vigueur pour les engins motorisés	
Habitats, espèces ou habitats d'espèces visés : Pelouse calcaire – Code EUR15 : 6210			
Localisation : Totalité du site Natura 2000. Concerne les chemins donnant accès sur le plateau aux engins motorisés et le plateau.		Superficie ou linéaire estimé : 439 ha	Priorité 1
Objet - Description : Conception et pose de panneaux d'interdiction de circulation des engins motorisés sur le plateau de Malzéville. L'action vise à éviter la dégradation des pelouses calcaires par les engins motorisés sur le plateau en rappelant la réglementation en vigueur.			

Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000 :

En milieu non forestier (et non agricole), dans le cadre des contrats Natura 2000, cette action correspond à la mesure **A32326P** « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact ».

Elle pourra être mise en place simultanément avec l'action 4.3.1.



Ce type de contrat vise à réduire l'impact de la fréquentation des engins motorisés sur des habitats ou espèces d'intérêt communautaire. En dehors de ces critères d'éligibilité, cette action ne peut être réalisée à travers un contrat Natura 2000.

Engagements rémunérés proposés

- Conception des panneaux de rappel de la réglementation

Réaliser des panneaux présentant la réglementation et rappelant l'interdiction de circulation des engins motorisés sur les chemins (et en dehors) du plateau de Malzéville. **L'information contenue sur le panneau** s'adresse aux utilisateurs d'engins motorisés. L'information affichera de façon claire la réglementation en vigueur.

Information sur la législation actuelle :

- Articles L. 362-1 à L.362-8 et R. 362-1 à R. 362-5 du Code de l'environnement ;
- Article R. 331-3 du Code Forestier ;
- Articles L. 2213-2, 4, 23 et L. 2115-1 et 3 du Code général des collectivités territoriales ;
- Circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels.

- Fabrication et pose des panneaux

Les panneaux seront réalisés selon les normes officielles. Les choix constructifs devront tenir compte des risques de dégradation par vandalisme et d'exposition aux intempéries, dans un objectif de durabilité. Les panneaux seront installés aux mêmes endroits que les barrières ainsi qu'aux endroits stratégiques rassemblant de nombreux promeneurs et usagers (parking en face du restaurant « le French Cancan », du parking Sainte Geneviève, parking de la déchetterie). Au total, 15 panneaux peuvent être posés. Les arrêtés permettant la mise en place des panneaux et des barrières sont de deux sortes : préfectoral sur l'emprise de l'aérodrome, municipal sur les territoires communaux.

- Entretien et remplacement des panneaux dégradés

La vérification de l'état des panneaux est à réaliser selon une fréquence qui sera définie par l'animateur. Le remplacement d'un panneau est à faire dans le cas où celui-ci est non lisible voire détruit.

Engagements non rémunérés proposés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Les différentes interventions, accompagnées d'un reportage photographiques, sont notées et archivées dans un répertoire approprié (cahier tenu par la structure animatrice).

- Respect des normes existantes pour la conception des panneaux

La réalisation de ces panneaux doit reprendre la réglementation en vigueur et s'appuyer sur les normes graphiques utilisées pour la réalisation des panneaux d'interdiction officiels (se renseigner auprès des services de l'Etat en charge de l'équipement).

Rappel du contexte réglementaire :

« La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur » (article L. 362-1 du code de l'environnement).

Information sur la législation actuelle :

- Articles L. 362-1 à L.362-8 et R. 362-1 à R. 362-5 du Code de l'environnement ;
- Article R. 331-3 du Code Forestier ;
- Articles L. 2213-2, 4, 23 et L. 2115-1 et 3 du Code général des collectivités territoriales ;
- Circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels.

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents usagers concernés et les associations représentatives des usagers d'engins motorisés.

Le suivi et l'entretien (le cas échéant) des panneaux sont assurés par un service compétent défini suite à la pose des équipements (pour l'entretien, se référer à l'action 3.2).

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides (*)
Engagements non rémunérés au titre de la mesure A32326P	
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	néant
Respect des normes existantes pour la conception des panneaux	
Engagement rémunéré au titre des mesures A32326P	
Conception des panneaux de rappel de la réglementation	Plafond de 1500€
Fabrication et pose des panneaux	Plafond de 1500€/unité
Entretien et remplacement des panneaux dégradés (détruits / non lisibles)	Plafond de 1500€/unité

(*) : Les différents engagements sont ajustables sur devis

Durée du contrat :					
5 ans					
Calendrier de réalisation de la mesure					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Conception, fabrication et pose des panneaux					
	X				
Entretien et remplacement des panneaux détruits					
		X	X	X	X

Modalités de contrôle / Justificatifs :

- Reportage photographique (panneaux installés) ;
- Factures acquittées.

Evaluation et indicateurs de suivi :

- Cahier d'enregistrement des interventions : inscriptions de toutes les interventions ;
- Enquête de fréquentation des engins motorisés : diminution de la fréquentation du site Natura 2000 par les engins motorisés ;
- Evaluation de l'état de conservation des pelouses calcaires (habitats naturels d'intérêt communautaire) : évaluation de l'impact des engins motorisés sur cet habitat

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -

Propriétaires ruraux et leurs ayants-droits, entreprise spécialisée, association d'usagers d'engins motorisés...

Sources de financement :

- Fonds européens (FEADER) + Fonds du ministère chargé de l'écologie ;
- + éventuellement collectivités locales et établissements publics

VI.2. AUTRES ACTIONS ENVISAGEES SUR LE SITE NATURA 2000

Les actions présentées ici ne sont pas éligibles à un cofinancement européen dans le cadre des contrats Natura 2000 ou des mesures agri-environnementales.

Ces actions sont toutefois éligibles à des cofinancements de la part de l'Etat via le ministère en charge de l'Ecologie (MEEDDAT) ou tout autre financeur concerné par la démarche Natura 2000 (collectivités territoriales, établissements publics...).

Il s'agit de recommandations de gestion qu'il serait souhaitable de mettre en place sur le site dans le cadre du document d'objectifs Natura 2000 (les montants indiqués sont proposés à titre indicatif).

Voir pages suivantes

Action 3.1	Insertion localisée d'une haie autour de la piste de l'aérodrome	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	3 - Maintien de l'ambiance paysagère	
Habitats, espèces ou habitats d'espèces visés : Pelouse calcicole (6210)		
Localisation : Linéaire autour du périmètre de l'aérodrome, partie Sud-Est du plateau <i>Cf. carte 5- Insertion d'une haie partielle autour du périmètre de l'aérodrome</i>	Superficie ou linéaire estimé : 2100 m <small>(linéaire favorable maximale pour cette mesure)</small>	Priorité 3
Objet - Description : Planter des linéaires de haies basses à certains endroits stratégiques pour permettre une meilleure intégration des fossés anti-intrusion de l'aérodrome dans le paysage et accroître la sécurité des promeneurs.		

Préambule

Suite à l'extension d'une zone de sécurité pour le treuillage des planeurs au nord de l'aérodrome (piste 04), des mesures compensatoires ont été proposées à travers la plantation de haies en substitution des fossés anti-intrusion sur une longueur de 150 m (étude Esope, 2006). L'idée était de planter des haies en complément des fossés (et de reboucher ces derniers une fois la haie suffisamment dense de façon à limiter l'intrusion des piétons ou autre). La haie préconisée est une haie sur 2 rangs (en quinconce) avec des espèces indigènes (Cornouiller, Noisetier, Troène...). Les plantations ont été réalisées le 26 et 27 novembre 2008.

Il est proposé de compléter cette plantation afin de répondre à deux objectifs : le maintien de l'ambiance paysagère (en atténuant l'effet visuel négatif des fossés) et la sécurité des usagers du site.

Modalités de réalisation de l'action : cahier des charges et précisions techniques

Le choix de l'implantation

L'implantation de la haie autour du périmètre de l'aérodrome est à réaliser dans les secteurs les plus sensibles, il ne s'agit en aucun cas d'un linéaire continu ceinturant l'ensemble des limites de l'aérodrome.

- Linéaire de haie (double rangée de haie) d'une longueur de 1000 m entre le parking Sainte-Geneviève et l'aérodrome. Cette zone est particulièrement fréquentée par de nombreuses personnes (familles, enfants).
- Linéaire de haie (simple rangée de haie) d'une longueur de 1000 m entre le parking Sainte-Geneviève et la nouvelle extension de l'aérodrome (nord-ouest). Une seule rangée de haie est à implanter (faible largeur par rapport au fossé anti-intrusion et ambiance ombragée).
- Linéaire de haie (double rangée de haie) d'une longueur de 150 m en complément de la plantation proposée dans le cadre des mesures compensatoires suite à l'extension de l'aérodrome (secteur nord-ouest).

Il est rappelé que l'implantation des haies doit respecter les règles en vigueur relatives au dégagement des pistes d'envol. La plantation de haie ne doit pas générer de dangers lors de l'envol des aéronefs. Suivant la localisation des haies, un ajustement de la hauteur des plants sera proposé.

Préconisations techniques pour la plantation

- Arbres de tailles différentes (grands et petits arbustes) ;
- Plantation avec un espacement de 1 m à 1,5 m (sur un même rang) ;
- Plantation en quinconce avec un espacement d'un mètre ;
- Plantation d'espèces indigènes : voir annexe 2.
- **La plantation d'espèces exotiques est strictement interdite** : voir annexe 2.

Préconisations pour l'entretien des haies :

- Le propriétaire (ou son mandataire) a l'obligation d'entretien ;
- Hauteur maximale de 2 m / Largeur maximale : 2 m ;
- La taille est à faire entre octobre et février, pour ne pas déranger la faune ;
- Certaines haies devront être débroussaillées de façon raisonnée et douce (plantes herbacées trop hautes...).

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice, la plantation des haies et leur entretien sont assurés par une structure spécialisée.

Evaluation du coût de l'action

Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
<u>Pour la plantation de haies</u> Trou pour plantation : 8 €/trou Plantation de feuillus d'une hauteur : - de 1 m - 1,25 m : 5 €/plants - de 1,25 m - 1,60 m : 7 €/plants - de 1,60 m - 2 m : 9 €/plants	Entre 6000 et 7000 €/an
<u>Pour l'entretien de haies</u> Entretien annuel des arbustes par taille, sur la base de 350 m par an.	Entre 300 et 400 €/an*

Evaluation indiquée sur la base d'une moyenne annuelle de 350m pour une haie double (plantation ou entretien)

Calendrier de réalisation de la mesure

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X (+ Mesures compensatoires : 150 m)	X + entretien	X + entretien	X + entretien	X + entretien	X + entretien

Modalités de contrôle :

- Reportage photographique ;
- Factures acquittées.

Evaluation et indicateurs de suivi :

- Diagnostic annuel de l'état de santé de la haie après plantation : estimation du taux de réussite (% ligneux vivants et en bonne santé après la plantation)

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -

Propriétaires et leurs ayants-droits, entreprises spécialisées, associations d'insertion...

Sources de financement possibles :

- Propriétaires et ayants-droits (Grand Nancy, Aéroport ...)
- Eventuellement collectivités locales, EPCI

* D'après les mesures unitaires mentionnées pour la mise en œuvre des MATER, le montant de l'aide se calcule au mètre linéaire entretenu en se basant sur le ratio de **0,86 €/ml/ an** (ce montant peut s'adapter avec la formule « 0.86 X p1/5 » avec p1 étant le nombre d'année sur lesquelles un entretien des haies est requis – 5 années au maximum-).

Action 3.2	Conserver la propreté du site et entretenir les équipements d'accueil	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	3- Maintien de l'ambiance paysagère	
Habitats, espèces ou habitats d'espèces visés : Tous les habitats		
Localisation : Totalité du site Natura 2000 (particulièrement sur les zones polluées par les déchets).	Superficie ou linéaire estimé : 439 ha	Priorité 2
Objet - Description : Conserver le site attractif et maintenir un cadre de vie agréable. Il convient d'engager différents types d'actions d'entretien et de nettoyage. Un entretien régulier des aménagements et l'organisation de campagnes de nettoyage sont à réaliser.		

<p>Modalités de réalisation de l'action</p> <p><u>Enlèvement des déchets</u></p> <p>Différents types d'actions sont à envisager suivant la nature des déchets.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Pour les petits déchets :</u> <p>Il s'agit d'objets de petite taille (sacs plastiques, bouteilles...), ils se rencontrent essentiellement autour de la piste de l'aérodrome et dans les secteurs proches des aires de stationnement (parking Sainte-Geneviève et parking proche du restaurant « French-Cancan »). Un ramassage mensuel des petits déchets est à réaliser au niveau des aires d'accueil, parking et le long des futurs sentiers, par les services compétents (Communauté de communes...).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Pour les gros déchets</u> <p>Ces objets de grandes tailles (carcasse brûlée, sommier, parpaings, décharges sauvages, ferraille...) se rencontrent dans des endroits moins accessibles, notamment en forêt. Ils nécessitent l'utilisation d'engins lourds (camion avec remorque...). Une campagne annuelle de nettoyage est à réaliser par l'intermédiaire d'une société spécialisée ou des services d'une collectivité compétente. Ce travail doit se faire par temps sec pour ne pas dégrader les chemins.</p> <p><u>Entretien des aires d'accueil, des aménagements et des sentiers</u></p> <p>Il s'agit de suivre et d'entretenir régulièrement l'aire d'accueil (située à proximité de l'aérodrome), les parkings, les différents panneaux d'information et réglementaires, les sentiers et les barrières. Lors de chaque passage, il convient de veiller au bon état des différents équipements et à la propreté du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas de constatation d'installation dégradée, cette installation devra rapidement être réparée, changée ou supprimée ; ▪ Tous les débris ou dépôts divers trouvés devront être récupérés lors de ces passages et transportés vers un site adapté (poubelle, déchetterie, containers spécialisés, etc.). <p>Ce suivi/entretien mensuel est réalisé par les services compétents (Communauté de communes, entreprise spécialisée...) et à une fréquence mensuelle (ce passage est couplé avec le ramassage des petits déchets).</p> <p>Les modalités d'organisation de l'entretien du site sont assurées par la structure animatrice. L'enlèvement des déchets et l'entretien du site sont sous la responsabilité du propriétaire et/ou de la collectivité concernée, et peuvent être assurés par une structure compétente.</p>

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Ramassage hebdomadaire des petits déchets Suivi des aménagements et équipements divers	Entre 9000 et 12000 €/an
Campagne annuelle d'enlèvement des gros déchets	Entre 2000 et 3000€/an

Calendrier de réalisation de la mesure					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Modalités de contrôle :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Photo avant et après travaux de nettoyage pour les gros déchets
Evaluation et indicateurs de suivi :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic de l'état de propreté du site (inventaire des petits/gros déchets)
Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaires et ayant-droits (Grand Nancy, Communes, ...), services techniques (nettoyage), usagers...
Sources de financement possibles :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collectivités locales (Région Lorraine, Conseil Général de Meurthe et Moselle, Communauté de communes...) ▪ Propriétaires et ayant-droits (Grand Nancy, Communes...)

Action 4.1.1	Mise en place d'un plan d'aménagement et d'organisation des chemins, sentiers et infrastructures pour la gestion agricole et forestière, les activités pédestres, équestres et cyclistes en fonction de la sensibilité écologique du site	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	4 - Gestion de la fréquentation et valorisation du site 4.1 - Gérer la fréquentation pédestre, équestre et cycliste du site	
Habitats, espèces ou habitats d'espèces visés : Tous les habitats naturels avec une attention particulière pour les habitats d'intérêt communautaire (Pelouse calcaire – Code EUR15 : 6510 / Hêtraie calcicole – Code EUR15 : 9160 / Chênaie pédonculé sub-atlantique / Code EUR15 : 9160).		
Localisation : Totalité du site Natura 2000 ainsi que les environs proches (connexion possible avec d'autres aménagements pour l'accueil du public). <i>Cf. Carte 6 – Cartographie d'une zone de sensibilité écologique pour l'ouverture au public et localisation des différents sentiers</i>	Superficie ou linéaire estimé : 439 ha	Priorité 1
Objet - description : Il s'agit d'organiser les différents types d'activités et de fréquentation par le public en fonction des exigences écologiques du site (zones de sensibilité, zone refuge ...) et des autres usages.		

<p>Modalités de réalisation de l'action</p> <p>Lors de la définition précise et opérationnelle du plan d'aménagement, différents éléments seront à prendre en compte afin de concilier la sensibilité écologique du site et sa fréquentation par le public :</p> <p><u>Définition des secteurs à sensibilité écologique forte</u></p> <p>Le diagnostic écologique a mis en évidence un secteur présentant une sensibilité écologique importante du fait de la présence de milieux et d'espèces remarquables. Située au nord-ouest du plateau, cette zone doit constituer une zone refuge pour la faune et la flore (se référer à la carte 6).</p> <p>Les aménagements sont à limiter dans ce secteur, seul un sentier de grande randonnée pourrait longer la zone (l'objectif étant de canaliser les promeneurs le long de ce sentier).</p> <p><u>Proposition d'un sentier de grande randonnée sur le plateau (« la grande boucle »)</u></p> <p>Ce sentier serait accessible aux randonneurs pédestres, cyclistes et équestres (se référer à la carte 6). Une grande boucle pourrait être matérialisée et offrir la possibilité de se promener à pied, en vélo ou à cheval, tout en évitant les zones à forts enjeux écologiques (longueur comprise entre 10 et 15 km). Un balisage approprié doit indiquer le cheminement à suivre et reprendre les signalétiques officielles (randonnée pédestre : Grand Nancy, FFRP, PDIPR / randonnée cycliste : fédérations nationale ou régionale / randonnée équestre : fédérations nationale ou régionale). Les différents clubs locaux sont à associer à la démarche afin de les impliquer dans la gestion et l'entretien de ce sentier. Un entretien annuel est à envisager (élagage léger si nécessaire pour le passage des cavaliers, entretien du sentier si détérioration trop importante...).</p> <p><u>Proposition d'un sentier pédestre pédagogique</u></p> <p>Ce sentier a pour objectif de sensibiliser le public à la richesse écologique et historique du plateau de Malzéville. Il sera défini dans le cadre du plan d'interprétation (se référer à l'action 4.2.1).</p>
--

Recommandations pour l'activité de course d'orientation

L'activité de course d'orientation doit respecter les objectifs de conservation et prendre en compte la sensibilité écologique du site Natura 2000.

- Pour l'activité régulière (entraînements)

Il est demandé aux clubs de ne pas détériorer la végétation et limiter leur fréquentation dans la zone de sensibilité forte. Une définition précise des modalités de réalisation de cette activité est à définir lors de la réalisation du plan d'aménagement avec la structure en charge du projet et en concertation avec la structure animatrice du document d'objectifs.

- Lors de l'organisation exceptionnelle de courses d'orientation sur le plateau

Il est demandé aux clubs de prendre contact avec la structure animatrice du document d'objectifs Natura 2000 et avec les propriétaires concernés afin de définir la nature de l'activité, le niveau de fréquentation et les zones sensibles à éviter.

Définition des secteurs de stationnement

- Stationnement pour les voitures

Plusieurs zones de stationnement existent actuellement au niveau du plateau de Malzéville, à proximité de l'aérodrome et des lieux-dit du « Bois de l'Hopital » et de « Sainte-Genève ». Il est proposé de les conserver en l'état et d'engager des opérations d'entretien si nécessaire.

- Rassemblement et stationnement des gens du voyage

Certains secteurs du plateau de Malzéville ont déjà été utilisés comme zone de stationnement par les gens du voyage. Dans un souci de conservation des richesses naturelles du site, il est conseillé d'éviter ce type de stationnement sur le plateau de Malzéville.

Dans le cas où ce stationnement ne peut être évité, il est obligatoire d'engager une phase de concertation avec les différents acteurs concernés (propriétaires, services compétents de l'Etat, communes...) afin de définir les modalités de stationnement des gens du voyage sur le site. Il s'agira notamment de retenir le secteur le moins sensible aux perturbations et dégradations pouvant être causés par ce type de stationnement.

- Camping sauvage et places de feux

Les places de feux et le camping sauvage ne sont pas autorisés sur le plateau de Malzéville. Ces pratiques peuvent faire l'objet d'une verbalisation par les autorités compétentes (ONCFS, ONF...). Une surveillance doit être réalisée sur le site par les services compétents (se référer à l'action 4.3.3).

Remarques : précisions concernant le plan d'interprétation

Le plateau de Malzéville représente la plus importante pelouse calcicole périurbaine de Lorraine. Une faune et une flore particulières s'y développent.

En complément d'un plan d'aménagement, la réalisation du plan d'interprétation (cf. action 4.2.1) est nécessaire pour développer une information adaptée et valoriser le site auprès du public. Celui-ci doit définir, en s'appuyant sur les richesses du site et en concertation avec les acteurs concernés, l'ensemble des éléments valorisables auprès du public (ex. : sentier d'interprétation, panneaux d'information, topo-guide...).

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du documents d'objectifs, la réalisation du plan d'aménagement est à réaliser par une société spécialisée (bureau d'études, association...).

Evaluation du coût de l'action

Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Réalisation du plan d'aménagement (le plan d'aménagement peut être réalisé simultanément avec le plan d'interprétation – cf. action 4.2.1)	Entre 3000 et 5000€

Calendrier de réalisation de la mesure

A1	A2	A3	A4	A5	A6
X	X				

<p>Modalités de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport du plan d'aménagement ▪ Photo avant et après opérations de balisage et de réalisation éventuelle de sentiers
<p>Evaluation et indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation du plan d'aménagement
<p>Acteurs concernés - <i>liste non exhaustive donnée à titre indicative</i> -</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations diverses (naturalistes, randonnée, course d'orientation...), gestionnaires (ONF, exploitants agricoles), propriétaires...
<p>Sources de financement possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Collectivités locales (Région Lorraine, Conseil Général de Meurthe et Moselle, Communes), EPCI (Communautés de communes...)

Action 4.1.2	Définition des modalités d'action et des aménagements nécessaires pour garantir la sécurité sur le site	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	4 - Gestion de la fréquentation et valorisation du site pour l'accueil du public 4.1 - Gérer la fréquentation pédestre, équestre et cycliste du site	
Habitats, espèces ou habitats d'espèces visés : Tous les habitats		
Localisation : Totalité du site Natura 2000	Superficie ou linéaire estimé : 439 ha	Priorité 2
Objet - Description : Afin de limiter les risques d'accidents et d'assurer la sécurité des promeneurs (et des autres usagers), il est proposé de mettre en place une information et une signalétique appropriées, d'entretenir les bornes à incendie et de définir les modalités d'intervention et de circulation des secours.		

<p>Modalités de réalisation de l'action : cahier des charges et précisions techniques</p> <p>Le plateau de Malzéville, du fait de sa situation péri-urbaine, est fréquenté par de nombreux promeneurs. L'ouverture du plateau au public implique que toutes les mesures de sécurité soient prises pour que les risques d'accidents soient limités.</p> <p><u>Différentes préconisations</u> sont à définir et à appliquer pour répondre à cet objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mise en place d'une signalétique appropriée pour prévenir des activités aériennes</u> <p>Un arrêté préfectoral de police de l'exploitation de l'aérodrome de Nancy-Malzéville existe. Il précise les dispositions en terme de circulation des personnes et des véhicules afin de garantir la sécurité des vols et des tiers.</p> <p>Sur le plateau, des panneaux de signalisation sont présents le long des fossés délimitant l'emprise de l'aérodrome pour informer le promeneur de la nature de l'activité et les risques encourus dans le cas du non respect des consignes de sécurité. Ces panneaux doivent faire référence à l'arrêté d'exploitation de l'aérodrome (qui est opposable aux tiers non aéronautiques).</p> <p>Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de remplacer les panneaux défectueux et de renforcer le réseau de panneaux. Ils seront disposés régulièrement autour de l'aérodrome (à la charge du propriétaire et/ou mandataire). En outre, une information plus globale peut également être précisée sur les panneaux d'information situés au niveau des principaux points d'accès au site.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Suivi de l'état des bornes à incendies</u> <p>Trois bornes à incendie sont présentes actuellement sur le site. Deux d'entre elles sont situées aux endroits les plus fréquentés par les différents publics. Ces bornes couvrent les secteurs les plus sensibles aux risques d'incendie (fréquentation importante). Seul un entretien de cet équipement est à envisager. En outre, une information est à développer sur les panneaux d'information pour rappeler aux promeneurs les risques d'incendies sur le site en période de sécheresse.</p> <p>Une campagne annuelle de contrôle des bornes à incendie peut être réalisée par le propriétaire des parcelles concernées, appuyée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle (www.sdls54.fr). Les bornes à incendie doivent être accessible par les secours et dégagées de toute végétation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Maintien de l'accès au site pour les secours, les gestionnaires ou lors de manifestations exceptionnelles</u> <p>Certains chemins d'accès au site seront fermés par des barrières (voir action 4.3.1) afin de répondre aux objectifs de conservation de la faune et de la flore, et d'interdire la fréquentation du site par les engins motorisés.</p>

Toutefois, ces aménagements ne doivent pas empêcher l'accès aux secours (si nécessaire) et limiter la circulation des gestionnaires.

Pour les secours (ambulance, pompiers), le SDIS54⁸ doit être entièrement associé à la démarche afin de définir les modalités d'intervention les plus pertinentes. Pour permettre cet accès rapide, les barrières seront fermées avec des cadenas que les secours peuvent casser avec une pince (cette opération doit également être possible avec la pose d'un coffret de protection sur le cadenas). Notons que deux entrées pour les secours sont pressenties :

- Une entrée sur le parking Sainte Geneviève ;
- Une entrée à proximité du parking situé au lieu-dit du « Bois de l'Hôpital ».

Les gestionnaires (exploitants agricoles et forestiers) posséderont les jeux de clefs leur permettant d'accéder à leurs parcelles.

Lors de l'organisation de manifestations exceptionnelles, les organisateurs devront prendre contact avec la structure animatrice afin de définir les modalités d'accès (si nécessaire).

- Diffusion d'une information auprès du grand public

Sur le site, des panneaux d'information (voir action 4.2.1) peuvent informer les promeneurs des sentiers existants et des accès pour les secours (dans le cas où un accident survient). De plus, les numéros d'urgence sont à rappeler sur ces panneaux. Ce même type d'information peut être rappelé sur les dépliants d'information (voir action 4.2.3). Par rapport à la nature du site et aux usages existants, deux risques majeurs concernent les promeneurs : les activités aéronautiques (treuillage de planeur par 4 câbles de 1300 mètres de long à une hauteur de 500 mètres sol) et les risques d'incendies.

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents usagers concernés et les secours.

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Installation de bornes de signalisation des activités aéronautiques -treuillage planeur- (sur la base de 12 panneaux)	Entre 2500 et 3000 €
Suivi et entretien des bornes à incendies et de signalisation des activités aéronautiques	Entre 1000 et 1500€/an
Organisation des modalités d'accès pour les secours Distribution des jeux de clefs aux gestionnaires Information des secours et des gestionnaires	Entre 1000 et 2000€
Diffusion d'une information auprès du grand public	Pour les panneaux : voir action 4.2.1 Pour les dépliants : voir action 4.2.3

Calendrier de réalisation de la mesure					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X				

⁸ Service Départementale d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle

<p>Modalités de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Photographies après la pose des panneaux de signalisation ▪ Organisation et répartition des jeux de clefs pour l'accès au site ▪ Bornes à incendie fonctionnelles
<p>Evaluation et indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Evaluation de l'accès au site par les secours et les gestionnaires
<p>Acteurs concernés - <i>liste non exhaustive donnée à titre indicative</i> -</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaires et leurs ayants-droits, communes, usagers, gestionnaires (agriculteurs, ONF), secours (SDIS54)...
<p>Sources de financement possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ EPCI, collectivités locales (Région Lorraine, Conseil Général de Meurthe et Moselle) ▪ Propriétaires (Grand Nancy, Communes...)

Action 4.2.1	Elaboration d'un plan d'interprétation	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	4 - Gestion de la fréquentation et valorisation du site pour l'accueil du public 4.2 - Informer, valoriser, et communiquer sur le site et en dehors	
Habitats, espèces ou habitats d'espèces visés : Tous les habitats (et notamment les habitats et les espèces remarquables)		
Localisation : Totalité du site Natura 2000. En particulier les secteurs valorisables auprès du public.	Superficie ou linéaire estimé : 439 ha	Priorité 1
Objet - Description : Le plan d'interprétation identifie, planifie et localise précisément l'ensemble des actions et aménagements nécessaires pour la valorisation du site et la compréhension par le public du patrimoine biologique, social et historique du plateau. L'objectif est de concevoir une approche globale et cohérente de l'interprétation du patrimoine à l'échelle locale (voire départementale et régionale si nécessaire).		

Modalités de réalisation de l'action : cahier des charges et précisions techniques

Elaboration du plan d'interprétation pour la valorisation du site auprès du public

Ce travail se décompose en plusieurs étapes :

- Analyse des potentiels d'interprétation pour la valorisation du site auprès du public

Cette étape identifie l'ensemble des thèmes susceptibles d'être mis en avant pour la communication et la valorisation du site auprès du public.

Dans un premier temps, un travail de recherche de l'information est à mettre en place : bibliographie, reconnaissance du site (avec reportages photographiques), analyse qualitative de la fréquentation touristique et consultations (rencontres avec les personnes ressources).

Dans un second temps, différents « pôles » (ou groupes de travail), regroupant différents types de public (élus locaux, grand public, gestionnaires et usagers...) sont mis en place suivant les thématiques mises en évidence (patrimoine historique, culturel, naturel, pédagogie scolaire...).

Cette démarche permet, d'une part, de renforcer les connaissances locales présentes sur le site, et d'autre part, de définir les grands axes de communication pour la valorisation du site auprès du public.

- Conception du plan d'interprétation

- Conception théorique : elle s'appuie sur l'analyse des enjeux et des thèmes susceptibles d'être retenus pour la valorisation du site auprès du public. Il s'agit d'identifier l' « idée maîtresse », thème majeur identitaire du site. Dans un second temps, tous les objectifs d'interprétation et les moyens pour y parvenir (médiats) sont définis.

- Propositions de scénarii : sur la base du plan théorique et des axes choisis, plusieurs scénarii adaptés de façon concrète au site sont proposés. Chaque scénario présente : un angle d'approche et de communication, une carte de localisation avec description du site, le potentiel de valorisation du site par unité d'interprétation, le public cible visé...

- Finalisation du scénario

Cette phase se traduit par :

- Un descriptif détaillé des aménagements (avec situation géographique, recommandations techniques...);
- Une cartographie précise des emplacements des stations d'interprétation et des différents aménagements (panneaux, équipements d'accueil...);
- Les prémaquettes contenant les textes rédigés et les choix iconographiques pour tous les supports d'informations (signalétique, papier, etc.).

Il est intéressant d'engager un travail de réflexion concernant l'organisation de manifestations événementielles.

Définition des équipements d'accueil du public et de valorisation du site

Les groupes de travail réalisés dans le cadre du document d'objectifs Natura 2000 ont mis en évidence le souhait de nombreux acteurs du territoire de définir des aménagements et équipements d'accueil du public comme :

- La création d'un point d'accueil (à vocation pédagogique et touristique)

Ce « point accueil » permettrait de centraliser l'information à un endroit stratégique du site (description des sentiers...), de sensibiliser le public sur les richesses du site (flore rare...), et de présenter des recommandations de bonne conduite.

- La création de panneaux pédagogiques

Ces panneaux doivent permettre de communiquer, d'informer et de sensibiliser le public et les usagers sur le site. Ils seront disposés à des endroits stratégiques.

- La réalisation d'un sentier pédagogique

Ce sentier a pour objectif de sensibiliser le public à la richesse écologique et historique du plateau de Malzéville. D'une longueur inférieure à 2,5 km, il serait à un large public (familles, enfants...). Ce sentier doit permettre la découverte du plateau à travers une approche ludique et pédagogique. Pour cela, différentes thématiques peuvent être envisagées pour découvrir ce site : l'histoire du plateau, les usages (et l'intérêt des activités humaines pour la préservation de l'actuel patrimoine naturel), l'ambiance paysagère, la dynamique naturelle d'une pelouse calcicole, la flore et la faune des pelouses (ex. : papillons, reptiles, mammifères, oiseaux, orchidées...)... Pour une meilleure préservation des équipements, un topo-guide associé à des balises pourraient être utilisés pour la signalétique.

La mise en oeuvre peut être faite par la structure animatrice du document d'objectifs. La réalisation du plan d'interprétation est faite par une structure compétente en la matière (associations, bureau d'études...).

Evaluation du coût de l'action

Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Réalisation du plan d'interprétation (le plan d'interprétation peut être réalisé simultanément avec le plan d'aménagement - cf. action 4.1.1)	Entre 8000 et 10000 €

Calendrier de réalisation de la mesure

A1	A2	A3	A4	A5	A6
X	X				

Modalités de contrôle :

- Rapport de rendu du plan d'interprétation

Evaluation et indicateurs de suivi :

- Réalisation du plan d'interprétation avec prise en compte et analyse de l'existant pour la valorisation du site auprès public

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -

- Usagers, gestionnaires, associations diverses (naturalistes, pédagogiques...), bureaux d'études spécialisés...

Sources de financement possibles :

- Collectivités locales (Région Lorraine, Conseil Général de Meurthe et Moselle, Communes), EPCI (Communautés de communes...).

Action 4.2.2	Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site		
Mesure non contractuelle			
Objectif(s) concerné(s)	4 - Gestion de la fréquentation et valorisation du site pour l'accueil du public 4.2 - Informer, valoriser, et communiquer sur le site et en dehors		
Localisation : Totalité du site Natura 2000	Superficie ou linéaire estimé : 439 ha	Priorité 1	
Objet - Description : Expliquer aux différents usagers les enjeux identifiés sur le site et l'impact de leurs activités sur le fonctionnement de celui-ci. Une information concernant les richesses naturelles et culturelles du site est également à développer.			

Modalités de réalisation de l'action
<p>Organisation de plusieurs <u>réunions d'information et de sensibilisation</u> dès le début de l'application du Document d'objectifs. Les grands types d'usages sont à aborder à travers l'organisation de différentes réunions thématiques (activités agricoles, activités forestières, activités cynégétiques, activités touristiques...). Ces réunions doivent aborder la réglementation en vigueur, la sensibilité écologique du site, les outils de gestion existants dans le cadre de Natura 2000 (contrats, charte...). Enfin, des sorties sur le site sont également envisageables.</p> <p><u>Exemples de moyens de sensibilisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des réunions d'information en salle permettront de présenter la richesse des différents milieux (espèces, biologie, cycle, habitats ...) et la gestion préconisée pour conserver ces espèces. La structure animatrice centralisera les demandes éventuelles de personnes intéressées pour aller plus loin et possédant des milieux biologiquement intéressants ; ▪ Des réunions de sensibilisation et journées d'animation pourront être plus spécifiquement mises en place à l'attention des propriétaires privés, des différents usagers, des vendeurs de véhicules motorisés... Les thèmes abordés concerneront la faune, la flore, la sensibilité écologique, la réglementation en vigueur... ; ▪ Des dépliants seront distribués lors de ces réunions et sorties, et disponibles dans les différentes structures (office du tourisme, mairie, commerçants...). <p>La mise en œuvre de l'action (organisation et l'animation des réunions d'information et de sensibilisation) est réalisée par la structure animatrice du Document d'objectifs.</p>

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût <small>(Ajustable sur devis)</small>
Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site <small>(Réunions de sensibilisation, rencontres particulières...)</small>	Entre 1500 et 2000 €/an

Calendrier de réalisation de la mesure					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

<p>Modalités de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte-rendu des réunions d'information
<p>Evaluation et indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Enquête de connaissance du site auprès des propriétaires, usagers, gestionnaires (sensibilité et richesse écologiques, réglementation en vigueur, outils de gestion, Natura 2000...)
<p>Acteurs concernés - <i>liste non exhaustive donnée à titre indicative</i> -</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaires et leurs ayants-droit, gestionnaires, usagers divers (promeneurs, aérodrome, agriculteurs, chasseurs...)
<p>Sources de financement possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds du Ministère chargé de l'écologie (animation document d'objectifs) ; ▪ Collectivités locales (Région Lorraine, Conseil Général de Meurthe et Moselle, Communes), EPCI (Communautés de communes...)

Action 4.2.3	Mise en place d'une information régulière concernant Natura 2000 et l'avancement du document d'objectifs	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	4 - Gestion de la fréquentation et valorisation du site pour l'accueil du public 4.2 - Informer, valoriser, et communiquer sur le site et en dehors	
Localisation : Totalité du site Natura 2000 et ses environs proches	Superficie ou linéaire estimé : Sans objet.	Priorité 1
Objet - Description : Informers les riverains et les usagers de façon régulière (annuellement ou lors d'une action de « grande ampleur ») de l'état d'avancement de l'application du document d'objectifs sur le site Natura 2000. Vecteurs de communication utilisés : réunions, infosites, plaquettes de communication, site Internet...		

<p>Modalités de réalisation de l'action</p> <p><i>De manière générale, un message commun et uniforme doit être véhiculé par tous les acteurs du plateau (usagers, gestionnaires, élus...). Celui-ci peut être utilisé dans les plaquettes d'information sans être redondant avec les documents existants.</i></p> <p>Différentes actions peuvent être mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparation et animation du comité de suivi du site (une réunion/an) ; ▪ Réalisation de communiqués de presse (presse locale) lors des actions dites de grande ampleur (ouverture de sentier, restauration d'un secteur, présentation d'une espèce remarquable, résultats encourageants ou alarmants d'inventaires écologiques...) ▪ Information régulière (ex. : 2 fois par an) sous forme d'infosites Natura 2000 et d'articles dans les bulletins communaux, départementaux et régionaux des actions menées sur les communes en question dans le cadre de Natura 2000 et éventuellement des projets à venir. La fréquence de ces mesures sera ajustée en fonction des opportunités ; ▪ Information via les sites Internet des différents partenaires dans la page « environnement » des collectivités concernées. Différents types d'informations pourront être diffusés sous forme synthétique et attractive (photos...) et le plus souvent possible téléchargeable : fiches habitats-espèces et cartes, diagnostic socio-économique, enjeux et mesures proposées, actualités (reprenant les infosites, articles et bulletins édités dans les journaux locaux), organismes ou personnes ressources. <p>La mise en œuvre de l'action est réalisée par la structure animatrice du document d'objectifs, en concertation avec les acteurs concernés.</p>

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût <small>(Ajustable sur devis)</small>
Mise en place d'une information régulière sur Natura 2000	
Organisation d'un comité de suivi annuel	Entre 1000 et 1500 €/an
Réalisation de 2 infosites Natura 2000 par an	Entre 3000 et 3500 €/an
Information régulière et exceptionnelle (site Internet, communiqués de presse)	Entre 1000 et 1500 €/an

Calendrier de réalisation de la mesure					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

<p>Modalités de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte-rendu réunion d'information ; ▪ Infosites/sites Internet/carte touristique/plaquettes réalisées ▪ Reportage photographique (réunions, manifestations annuelles...)
<p>Evaluation et indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Enquête auprès des propriétaires, usagers, gestionnaires, riverains : meilleures connaissances sur Natura 2000 (et ses outils)
<p>Acteurs concernés - <i>liste non exhaustive donnée à titre indicative</i> -</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaires et leurs ayants-droits, gestionnaires, usagers divers (promeneurs, aérodrome, agriculteurs, chasseurs...), riverains...
<p>Sources de financement possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds du Ministère chargé de l'écologie (animation document d'objectifs) ; ▪ Collectivités locales (Région Lorraine, Conseil Général de Meurthe et Moselle, Communes), EPCI (Communautés de communes...)

Action 4.2.4	Organisation de sorties pédagogiques	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	4 - Gestion de la fréquentation et valorisation du site pour l'accueil du public 4.2 - Informer, valoriser, et communiquer sur le site et en dehors	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés : Tous les habitats et espèces		
Localisation : Suivant les possibilités de circuits pour les sorties pédagogiques. Tout le plateau peut être utilisé pour les sorties à condition que les animateurs assurent un encadrement adapté dans la zone de sensibilité écologique.	Superficie ou linéaire estimé : Sans objet	Priorité 2
Objet - Description : Informer et sensibiliser le public par l'organisation de sorties pédagogiques sur le plateau de Malzéville et ses environs. Ces sorties s'adresseront à différents types de public (scolaires et grand public) et pourront se faire sous différentes formes (sortie cadrée, sortie « maraudage »).		

<p>Modalités de réalisation de l'action</p> <p><u>Organisation de sorties pédagogiques pour les scolaires</u></p> <p>Les scolaires sont d'excellents vecteurs de valorisation de la nature et de l'histoire d'un site auprès de leur famille. Ils deviendront prochainement la génération active et jouent le rôle de guides familiaux lors des sorties dominicales ou échanges familiaux.</p> <p>Thèmes à aborder : la faune et la flore, les usages, les baies et champignons en automne, les vergers (à proximité) ...</p> <p>Ces animations pourront être organisées par le CPIE, CSL, Maison Départementale de l'Environnement, Conservatoire et Jardins Botaniques de Nancy...</p> <p>L'implication des écoles locales dans la découverte du site et de ses richesses pourra aller au-delà de l'animation (il est en effet possible d'élaborer un projet plus complet sur l'année).</p> <p><u>Organisation de sorties pédagogiques pour tout public</u></p> <p>Il est proposé de mettre en place des conventions avec des structures animatrices afin d'organiser des animations ouvertes au grand public.</p> <p>A la différence des animations destinées aux scolaires, les thèmes abordés lors de ces sorties peuvent porter sur des sujets plus complexes (ex. : lecture du paysage, géologie...). En outre, ces sorties peuvent se faire sur le plateau de Malzéville ou à proximité dans des milieux propices à la sensibilisation du public (ex. : vergers d'Essey-lès-Nancy).</p> <p><u>Organisation de journée de sensibilisation et d'information de type « maraudage »</u></p> <p>Ce type d'animation se traduit par la présence d'un animateur sur le site durant une journée. Ce dernier se déplace aléatoirement, il sensibilise et interpelle les promeneurs intéressés en leur présentant le site et des informations diverses (faune, flore, paysage, histoire...). Cette démarche interactive est déjà utilisée sur des réserves naturelles nationales (ex. : Réserve naturelle du Tanet Gazon du Faing dans les Vosges).</p> <p>La mise en œuvre de l'action est réalisée par la structure animatrice du document d'objectifs, en collaboration avec les associations d'initiation et de sensibilisation à l'environnement.</p>
--

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Organisation de sorties pédagogiques	Entre 250 et 500 €/sortie Variable suivant les possibilités
Mise en place de conventions avec les structures animatrices compétentes	Entre 500 et 1000 €

Calendrier de réalisation de la mesure					
X	X	X	X	X	X

<p>Modalités de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation des conventions d'animation ; ▪ Reportage photographique (sorties pédagogiques)
<p>Evaluation et indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien / Augmentation du nombre de sorties pédagogiques organisées sur le plateau
<p>Acteurs concernés - <i>liste non exhaustive donnée à titre indicative</i> -</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communauté de communes, communes, Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, associations diverses (CPIE, CBJN, MAN, CSL, Floraine, autres naturalistes ...), promeneurs, scolaires...
<p>Sources de financement possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds du Ministère chargé de l'écologie ; ▪ Collectivités locales (Région Lorraine, Conseil Général de Meurthe et Moselle, Communes), EPCI (Communautés de communes...).

Action 4.3.3	Définition et renforcement de la surveillance sur le site		
Mesure non contractuelle			
Objectif(s) concerné(s)	4 - Gestion de la fréquentation et valorisation du site pour l'accueil du public 4.3 - Faire respecter la réglementation en vigueur pour les engins motorisés		
Localisation : Totalité du site Natura 2000, en particulier dans les zones fréquentées par le public et les secteurs utilisés par les engins motorisés	Superficie ou linéaire estimé : 439 ha	Priorité 1	
Objet - Description : Définir des modes de surveillance adaptés au site afin de garantir la sécurité des usagers (promeneurs, vol à voile...), sensibiliser le grand public et veiller au respect de la réglementation en vigueur.			

<p>Préambule</p> <p>Des comportements à risques (rassemblements, moto-cross) de certaines personnes ou leur négligence (place de feux) peuvent conduire à des dégradations du site ou à des accidents. Il est possible de distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Les engins motorisés.</u> Ils sont interdits sur le plateau. En outre, ils apportent des pollutions sonores, visuelles et olfactives, susceptibles de déranger les promeneurs. ▪ <u>Les rassemblements de jeunes.</u> Des groupes de jeunes sont présents en soirée et à proximité des parkings principalement en saison estivale. Ces rassemblements sont tolérés sur le plateau à condition de ne pas détériorer les habitats et les espèces, et de ne pas déranger la faune de façon importante (feux, manifestations très bruyantes...). Lors de la surveillance du site par les services compétents, une information appropriée doit être diffusée auprès de ce public. ▪ <u>Les regroupements des gens du voyage.</u> Ils ne sont pas autorisés à stationner sur le plateau. ▪ <u>Les places de feux.</u> Elles constituent un problème important en ce qui concerne la problématique des incendies. Les places de feux sont interdites. ▪ <u>Camping.</u> Tous les modes de camping sont strictement interdits sur le plateau. <p>Modalités de réalisation de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Mise en place de conventions avec les structures ayant un pouvoir de police</u> Associé au pouvoir de police du maire, il est nécessaire que les propriétaires concernés mettent en place des conventions avec une ou plusieurs structures habilitées à un exercice de police. Les structures ayant la possibilité d'exercer ce pouvoir de police sur le site sont les suivantes : Gendarmerie nationale, ONF, ONCFS, Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA). Notons que l'ancienne garde montée de l'ONF devrait être à nouveau opérationnelle prochainement. <p>Une tournée de surveillance peut être réalisée de façon bimensuelle entre les mois d'avril et de septembre (ce qui correspond à la période sensible et la plus fréquentée par le public durant l'année).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Informers, surveiller, sensibiliser, verbaliser.</u> La procédure de police se traduit à travers 4 grands types d'action : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Information : elle permet très souvent d'éviter un grand nombre d'actions contre-indiquées et réalisées par méconnaissance. L'information est transmise par tous les médias (journal local...) ainsi que sur le site par les services réalisant la surveillance. ▪ Surveillance : mise en place préférentiellement lors des jours de forte affluente (manifestation particulière, week-end...). Elle est accompagnée d'une sensibilisation auprès du public. ▪ Sensibilisation : nécessaire dans le cas de constatation des infractions à faible gravité. Il s'agit d'informer la personne sur les conséquences de son acte et de l'informer sur ce qu'il encourt. ▪ Verbalisation : action à réserver à des cas graves ou répétés. Cette action est réalisée par un agent assermenté et doit être accompagnée d'une explication précise sur l'objet de la verbalisation.

▪ Mise en place d'échanges avec les associations fréquentant le site

Présentes ponctuellement sur le site, certaines associations constituent d'excellents relais sur la vie du site (état de conservation des aménagements, type de fréquentation, secteurs fréquentés...). A l'occasion de sorties pédagogiques organisées (voir action 4.3.5), elles ont la possibilité de sensibiliser et informer le public.

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents usagers concernés et les services ayant un pouvoir de police.

Evaluation du coût de l'action

Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Définition de convention avec les structures ayant pouvoir de police sur le site : concertation, réunions, rédaction de la convention <i>La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice</i>	Entre 500 et 1000 €
Réalisation des tournées de surveillance <i>(sur la base d'un passage de 2 agents sur 6 mois)</i>	Entre 15000 et 20000 €/an

Calendrier de réalisation de la mesure

Définition d'une convention pour la surveillance du site

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X				
Surveillance, information, sensibilisation par les services compétents					
X	X	X	X	X	X

Modalités de contrôle :

- Reportage photographique (agents sur le terrain) ;
- Conventions signées

Evaluation et indicateurs de suivi :

- Evaluation de la fréquentation du plateau par les engins motorisés et des comportements à risque (diminution / stabilisation / augmentation) en se référant au diagnostic élaboré dans le cadre du document d'objectifs.

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -

- Agents agréés (ONF, ONCFS, gendarmerie ...), associations diverses (naturalistes, randonnée, course d'orientation...), propriétaires et ayants-droits...

Sources de financement possibles :

- Fonds des Ministères chargés de l'agriculture / Ecologie (ONCFS) ;
- Collectivités locales (Région Lorraine, Conseil Général de Meurthe et Moselle, Communes), EPCI (Communautés de communes...)

Action 4.3.4	Réalisation d'un support d'information de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats naturels et des espèces sensibles	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	4 - Gestion de la fréquentation et valorisation du site pour l'accueil du public 4.3 - Faire respecter la réglementation en vigueur pour les engins motorisés	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés : Tous les habitats d'intérêt européen		
Localisation : Totalité du site Natura 2000.	Superficie ou linéaire estimé : Sans objet.	Priorité 2
Objet - Description : Réaliser une documentation rappelant la réglementation en vigueur concernant les différents usages sur le plateau. Cette information doit aborder les aspects réglementaires et les recommandations concernant l'interdiction de fréquentation du site par les engins motorisés. En complément, il est important de sensibiliser ces à la préservation des habitats naturels et des espèces fragiles.		

<p>Modalités de réalisation de l'action</p> <p>Il est nécessaire de définir la nature de l'information diffusée et le vecteur utilisé :</p> <p><u>Contenu de l'information présentée dans le support d'information</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Informers les utilisateurs d'engins motorisés sur la réglementation en vigueur</u> <p>L'information s'adresse principalement aux utilisateurs d'engins motorisés dont l'activité est strictement interdite dans le site Natura 2000. Elle doit présenter de façon claire la réglementation en vigueur et les risques encourus dans le cas où l'utilisateur ne la respecte pas. Un rappel des droits et devoirs des utilisateurs d'engins motorisés est à faire. Une information appropriée est présentée en annexe 3 (plaquette du Ministère en charge de l'Ecologie / http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/quads_internet.pdf).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Sensibiliser les élus sur la réglementation et les outils à leur disposition</u> <p>Le support d'information doit également sensibiliser les élus. Les éléments réglementaires, les outils existants et les cas particuliers sont présentés en annexe 3 (plaquette du Ministère en charge de l'Ecologie / http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_attention_des_Maires.pdf)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Sensibiliser le public aux conséquences de la circulation des engins motorisés</u> <p>Une information plus générale concernant la sensibilité des milieux et des espèces vis-à-vis des activités motorisées est à dispenser auprès des usagers et du grand public. Différents thèmes sont à aborder : la dégradation des habitats naturels (et des espèces, destruction des sols, etc.) / le dérangement de la faune / les risques d'accidents et sources de nuisances pour d'autres catégories d'usagers (marcheurs, cavaliers, cyclistes) / les dégradations des pistes et des chemins / des recommandations pour la conservation des habitats naturels fragiles.</p> <p><u>Réalisation technique et diffusion de l'information</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation du support d'information sous la forme d'un dépliant ou d'une plaquette. ▪ Diffusion du support d'information auprès des structures, acteurs et collectivités concernés (ex. : organismes de tourisme, campings, loueurs/vendeurs de véhicules motorisés, communes, restaurants, aérodrome...). <p>La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs. La conception de la documentation est réalisée par une structure spécialisée.</p>

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Conception d'un dépliant d'information : définition du contenu, réalisation d'une maquette, reprographie (sur la base de 200 exemplaires)	Entre 2500 et 3000 €
Diffusion (distribution) des dépliants assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs	Entre 500 et 1000 €

Calendrier de réalisation de la mesure					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X			

<p>Modalités de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation du dépliant réalisé ; ▪ Factures acquittées (si prestation extérieure)
<p>Evaluation et indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Evaluation de la fréquentation du plateau par les engins motorisés et des comportements à risque (diminution / stabilisation / augmentation)
<p>Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaires, associations diverses (automobile club...), commerçants concernés (quads, moto-cross)...
<p>Sources de financement possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds du Ministère chargé de l'écologie ; ▪ Collectivités locales (Région Lorraine, Conseil Général de Meurthe et Moselle, Communes), EPCI (Communautés de communes...) et autres établissements publics.

Action 5.1	Maintien des activités de vol à voile et d'aéromodélisme en adéquation avec Natura 2000	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	5 -Intégrer les différents usages au contexte local et en fonction de Natura 2000	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés : Pelouse calcaire (code EUR15 : 6510)		
Localisation : Totalité du plateau	Superficie ou linéaire estimé : Sans objet	Priorité 1
Objet - Description : Définir une gestion adaptée et durable des activités aéronautiques (sport aérien) sur le plateau de Malzéville en intégrant les composantes biologiques et sociales du site Natura 2000.		

<p>Modalités de réalisation de l'action</p> <p><u>Définition des activités aéronautiques (sport aérien) autorisées sur le plateau</u></p> <p>Le site Natura 2000 comprend une partie réservée aux activités aériennes (vol à voile, aéromodélisme et ULM). Il convient de concilier ces activités avec les composantes naturelles et sociales du site (Natura 2000, promeneurs, riverains...). La conservation des habitats naturels d'intérêt européen ainsi que les nuisances sonores engendrées par les aéronefs motorisés sont à considérer dans l'organisation des activités aériennes.</p> <p>Il est nécessaire d'engager une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par cette activité afin de définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les activités de vol à voile autorisées sur le plateau, ▪ Les modalités de réalisation de ces activités (horaires, fréquence, zones de survol...), ▪ L'intégration des activités dans le contexte local (utilisation de silencieux, maintien d'une activité respectueuse des riverains et de Natura 2000...). <p>Ces réunions de travail doivent réunir : les propriétaires des terrains, les responsables de l'aéroclub et de l'aérodrome (créateurs), les services compétents de l'Etat (Aviation civile, DIREN...) et éventuellement les associations concernées (naturalistes, randonneurs, chasseurs...).</p> <p><u>Modalités de réalisation des travaux d'aménagement et/ou d'entretien de l'aérodrome</u></p> <p>L'aérodrome de Nancy Malzéville ne dispose pas actuellement de Plan de Servitudes Aéronautiques⁹. Cependant, à chaque piste sont liées des dégagements aéronautiques qu'il convient de préserver pour ne pas compromettre la sécurité des vols (trouées d'envol et d'atterrissage / dégagements latéraux).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervention sur les 3 pistes utilisées pour les activités aéronautiques avec l'entretien des pistes (et Taxiway) par une fauche favorisant une hauteur d'herbe n'entraînant pas de dangers pour les aéronefs (hauteur d'herbe de 5 cm maximum sur la largeur des 3 pistes existantes et Taxiway) ; ▪ Maintien d'un dégagement aéronautique en bout de piste (trouées d'envol et d'atterrissage de 5%, dégagements latéraux de 20%), avec entretien des lisières des boisements situés en bout de piste (si cela est nécessaire). <p>Dans le cas de travaux de plus grande ampleur (au-delà des travaux d'entretien réguliers), il est nécessaire d'engager une concertation entre les responsables de l'aérodrome, les propriétaires et les services compétents (Aviation civile, DIREN...) afin d'évaluer les conséquences de ces travaux sur les habitats et espèces du site</p>

⁹ PSA : plan approuvé par arrêté interministériel

Natura 2000 (ex. : cas de l'extension d'une piste , création et entretien des fossés en 2006).

Organisation de manifestations exceptionnelles sur le plateau

Différentes manifestations exceptionnelles peuvent réunir un public important sur le plateau (porte ouverte pour la découverte des l'activités aéronautiques, compétition, stage...).

Les manifestations aériennes avec appel au public par publicité sont régies par l'arrêté interministériel du 4 avril 1996, leurs organisations sont autorisées par un arrêté préfectoral, après avis des services de l'Etat (Aviation civile...).

Pour l'organisation d'une manifestation aérienne (ex. : meeting), une demande officielle doit donc être faite auprès des services compétents de l'Etat (l'arrêté préfectoral d'autorisation de la manifestation aérienne prend en compte les dispositions retenues par l'organisateur).

Leur organisation doit intégrer la sensibilité écologique du site et le dérangement induit pour une telle manifestation (bruit, fréquentation accrue...). Les organisateurs se rapprocheront de la structure animatrice, des propriétaires concernés et des services de l'Etat compétents afin de définir les modalités de réalisation de cette manifestation (zone fréquentée, horaires, stationnement, cheminement des visiteurs...). En complément, une information appropriée est également à dispenser auprès des riverains, associations et autres usagers.

Garantir la sécurité des promeneurs et autres usagers sur le site Natura 2000

La proximité de l'aérodrome peut augmenter les risques d'accidents avec les promeneurs. Le propriétaire (Grand Nancy) et leur ayant-droit (aéroclub) doivent assurer la sécurité des usagers du site. Pour cela, différentes mesures sont à mettre en place (se référer aux actions 3.1 / 4.1.2 / 4.2.2 / 4.2.3).

La mise en œuvre de l'action est réalisée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en relation étroite avec les acteurs concernés (propriétaires, dirigeant de l'aéroclub du plateau de Malzéville, Aviation civile...).

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
<i>Définition des activités aéronautiques et modalités de réalisation</i> Organisation et animation des réunions (2)	Entre 1500 et 2000 € /an
<i>Veille et concertation annuelle</i> Participation occasionnelle aux réunions, sensibilisation des propriétaires et usagers ...	Entre 500 et 1000 € /an Variable suivant la nature et le nombre de sollicitations

Calendrier de réalisation de la mesure					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
<i>Définition des activités aéronautiques et modalités de réalisation</i>					
X					
<i>Veille et concertation annuelle</i>					
X	X	X	X	X	X

<p>Modalités de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport annuel de suivi d'activité
<p>Evaluation et indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi des activités aéronautiques avec maintien des pratiques actuelles en respect avec la sensibilité écologique du site
<p>Acteurs concernés - <i>liste non exhaustive donnée à titre indicative</i> -</p> <p>Propriétaires, aéroclub de l'Est (fondateurs, responsables, les différentes sections de loisir...), usagers du site (ou associations d'usagers)...</p>
<p>Sources de financement possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds du Ministère chargé de l'écologie (animation Document d'objectifs) ; ▪ Collectivités locales (Région Lorraine, Conseil Général de Meurthe et Moselle, Communes), EPCI (Communautés de communes...) ; ▪ Propriétaires / mandataires

Action 5.2	Définition d'une gestion cynégétique adaptée	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	5 -Intégrer les différents usages au contexte local et en fonction de Natura 2000	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés : Tous les habitats et espèces présents sur le plateau de Malzéville		
Localisation : Totalité du site Natura 2000	Superficie ou linéaire estimé : 439 ha	Priorité 2
Objet - Description : Cette action vise à définir une gestion adaptée et durable des ressources cynégétiques présentes sur le plateau de Malzéville, tout en intégrant les composantes biologiques et sociales du site (forte fréquentation du public).		


<p>Modalités de réalisation de l'action</p> <p>Le site Natura 2000 est fréquenté par le public de façon assidue durant toute l'année. En outre, le plateau accueille des habitats naturels d'intérêt européen et des espèces remarquables qu'il convient de conserver dans un bon état de conservation.</p> <p>Dans ce sens, il est donc important de définir certaines recommandations pour la pratique de la chasse sur le plateau (à intégrer dans les futurs plans de chasse) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien des pratiques de chasse actuelles (en assurant une pression de chasse continue pendant toute la période d'ouverture de la chasse à tir) ; ▪ Définir les modalités de pratique de chasse en intégrant les différents usages à travers une concertation entre les chasseurs, les propriétaires, les usagers du site Natura 2000 et la structure animatrice du document d'objectifs ; ▪ Intégrer les spécificités du site et notamment la forte fréquentation du site par le public (nombreux promeneurs...) dans la définition des préconisations de gestion cynégétique (randonneurs, propriétaires, gestionnaires, structure animatrice du Document d'objectifs) ; ▪ Limiter les points d'agraineage dans les limites du site Natura 2000 ; ▪ Veiller à mettre en place les dispositifs réglementaires et d'information lors des éventuelles battues (pour limiter les populations de sangliers). <p>La mise en œuvre de l'action est réalisée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en relation étroite avec les acteurs concernés par la chasse (Fédération de chasse de Meurthe-et-Moselle, Associations Communales de Chasse Agréées...).</p>

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Sensibilisation des gestionnaires, communes, ACCA / Suivi des plans de chasse / Participation occasionnelle aux réunions <i>Mise en œuvre faite par la structure animatrice du Document d'objectifs</i>	Entre 500 et 1000€ /an Variable suivant la nature et le nombre de sollicitations

Calendrier de réalisation de la mesure					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

<p>Modalités de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de suivi d'activité annuel des différentes ACCA
<p>Evaluation et indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi des plans de chasse avec prise en compte des spécificités du site Natura 2000 (sensibilité écologique, fréquentation)
<p>Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -</p> <p>Fédération départementale de chasse, ACCA, communes, usagers du site (ou associations d'usagers), ONCFS, ONF, propriétaires et ayants-droits...</p>
<p>Sources de financement possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds du Ministère chargé de l'écologie (animation Document d'objectifs) ; ▪ Collectivités locales (Région Lorraine, Conseil Général de Meurthe et Moselle, Communes), EPCI (Communautés de communes...) ; ▪ Usagers (ACCA)

Action 6.1	Cohérence et prise en compte de Natura 2000 dans la définition des documents d'aménagement	
Action non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	6 - Assurer la cohérence de l'ensemble des programmes d'aménagements et des projets avec Natura 2000	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Tous les habitats et espèces inscrits aux annexes 1-2 de la Directive Habitat et présents sur le site Natura 2000		
Localisation : Totalité du site Natura 2000 et territoires communaux concernés (Malzéville, Saint-Max, Dommartemont, Lay-Saint-Christophe, Agincourt, Eulmont)	Superficie ou linéaire estimé : Sans objet.	Priorité 1
Objet - Description : Veiller à la cohérence des programmes d'aménagement avec le site Natura 2000 et ses objectifs de conservation. Ces programmes doivent prendre en compte les habitats naturels et les populations d'espèces pour lesquelles le site Natura 2000 a été désigné, à travers notamment une concertation avec les services compétents et dans un souci de cohérence entre les différents programmes de même nature sur un territoire donné.		

<p>Modalités de réalisation de l'action</p> <p> Tout gestionnaire/propriétaire doit porter à connaissance de la structure animatrice du Document d'objectifs Les documents réglementaires ou de gestion concernant le site Natura 2000 (création, révision). La structure animatrice doit veiller à la cohérence de ces documents avec les objectifs de conservation du site Natura 2000.</p> <p>Différents types de programmes d'aménagement ou de gestion des habitats et des espèces sont à considérer sur le site Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les documents d'urbanisme <p>Dans le cadre de la mise en place ou du renouvellement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'organisation du territoire doit intégrer le site Natura 2000. Idéalement, les sections concernées par le site Natura 2000 sont à classer en zone naturelle « N », voire en zone à vocation agricole « A » (lorsque cela se justifie). En outre, les différentes communes concernées par ce type de programmes doivent se concerter dans un souci de cohérence des différents PLU.</p> <p>Les différentes communes du site Natura 2000 doivent signaler la création ou le renouvellement de leur Plan Local d'Urbanisme à la structure animatrice du Document d'objectifs. Cette dernière veillera également à la prise en compte des enjeux de conservation du site dans les PLU.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les plans de chasse <p>Les différentes Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) sont soumises à des plans de chasse au niveau du plateau de Malzéville et des territoires communaux concernés. Dans un souci de gestion durable des ressources cynégétiques et pour le respect des richesses naturelles présentes sur le plateau, les différents plans de chasse doivent répondre aux mêmes objectifs de conservation et de gestion. Avec un appui de la Fédération départementale de chasse, les différentes ACCA sont donc appelées à travailler en concertation les unes avec les autres. Les préconisations proposées dans l'action 5.2 (gestion cynégétique) sont à intégrer dans les plans de chasse.</p> <p>Les différentes ACCA dont les territoires sont concernés par le site Natura 2000 doivent signaler la création ou le renouvellement de leur plan de chasse à la structure animatrice du Document d'objectifs. Cette dernière veillera également à la prise en compte des enjeux de conservation du site dans les différents plans de chasse et à leur cohérence à l'échelle de l'ensemble du site Natura 2000.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les aménagements forestiers <p>Certaines forêts bénéficient (ou vont bénéficier) d'aménagements forestiers. Afin de répondre aux objectifs de conservation du site Natura 2000, et dans un souci de viabilité économique, les gestionnaires forestiers doivent considérer l'ensemble de la ceinture forestière du plateau de Malzéville. Cet ensemble forestier présente une fonctionnalité écologique typique des milieux forestiers. La mise en place des différents aménagements forestiers doit donc prendre en compte l'ensemble des gestionnaires concernés (ONF, CRPF, propriétaires privés, communes...) afin de définir une gestion durable de cette ceinture forestière dans sa globalité.</p>
--

A cet égard, les propriétaires et gestionnaires doivent informer la structure animatrice des aménagements dont la création/révision est envisagée. Cette dernière veillera également à la prise en compte des enjeux de conservation du site dans les différents documents de gestion durable et à leur cohérence à l'échelle de l'ensemble du site Natura 2000.

Notons que des propriétaires forestiers peuvent également adhérer à la charte Natura 2000 et intégrer les recommandations et engagements proposés dans leur aménagement forestier.

La mise en œuvre de l'action est réalisée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en relation étroite avec les acteurs concernés (propriétaires, usagers, gestionnaires...).

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Participation occasionnelle aux réunions et groupes de travail Sensibilisation des gestionnaires, coordination des programmes... <i>Mise en œuvre réalisée par la structure animatrice</i>	Entre 500 et 1000€ /an Variable suivant la nature et le nombre de programmes

Calendrier de réalisation de la mesure					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Modalités de contrôle :

- Rapport de suivi d'activité annuel

Evaluation et indicateurs de suivi :

- Suivi des PLU avec prise en compte des enjeux de conservation du site Natura 2000
- Suivi des plans de chasse avec prise en compte des spécificités du site Natura 2000 (sensibilité écologique, fréquentation)
- Suivi des aménagements forestiers avec prise en compte des enjeux de conservation du site Natura 2000

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative –

Propriétaires et ayants-droit, communes, usagers du site (ou associations d'usagers), Fédération départementale de chasse, ACCA, ONF...

Sources de financement possibles :

- Fonds du Ministère chargé de l'écologie (animation Document d'objectifs) ;
- Collectivités locales (Région Lorraine, Conseil Général de Meurthe et Moselle, Communes), EPCI (Communautés de communes...)

Action 6.2	Prise en compte du site Natura 2000 dans la définition et la réalisation de différents projets	
Action non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	6 - Assurer la cohérence de l'ensemble des programmes d'aménagements et des projets avec Natura 2000	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Tous les habitats et espèces inscrits aux annexes 1/2 de la Directive Habitat et présents sur le site Natura 2000		
Localisation : Totalité du site Natura 2000 et à proximité	Superficie ou linéaire estimé : Sans objet.	Priorité 1
Objet - Description : Il s'agit de veiller à la compatibilité des projets de différentes natures avec le site Natura 2000. Les projets ne doivent pas remettre en cause les habitats naturels et les populations d'espèces pour lesquelles le site Natura 2000 a été désigné. Pour cela, les différents porteurs de projets doivent prendre en compte les éléments biologiques du site Natura 2000 et travailler en concertation avec les services compétents. Dans certains cas, une évaluation d'incidence est nécessaire.		

<p>Rappel réglementaire et champs d'application de l'évaluation des incidences d'un projet sur le site Natura 2000</p> <p>(Source : Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur le site Natura 2000 - MEDD, Biotope, 2007)</p> <p><u>Champs d'application</u></p> <p>(Art. R414-19 du code de l'environnement)</p> <p>Seuls les projets soumis à autorisation ou approbation administrative sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation des incidences. Les projets soumis à simple déclaration sont exclus du champ d'application de l'évaluation des incidences.</p> <p><u>Projets situés à l'intérieur du site Natura 2000</u></p> <p>Parmi les projets soumis à autorisation ou approbation administrative, les projets soumis à étude d'impact, notice d'impact, document d'incidence « loi sur l'eau », autorisation spéciale au titre d'une réserve naturelle ou d'un site classé entrent dans le champ de l'évaluation des incidences Natura 2000 dès qu'ils sont situés au moins en partie dans le site Natura 2000.</p> <p>Notons que dans le cas d'enjeux écologiques importants, des projets définis dans une liste préfectorale départementale peuvent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 (arrêté préfectoral).</p> <p><u>Projets situés à l'extérieur du site Natura 2000</u></p> <p>Parmi les projets soumis à autorisation ou approbation administrative, ceux soumis à étude ou notice d'impact ou à document d'incidence « loi sur l'eau » font l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le site Natura 2000 dès qu'ils sont susceptibles d'affecter ce site de façon notable. Ce critère s'apprécie d'après des paramètres physiques ou écologiques et intègre également l'importance du projet ou du programme. <u>Dans le cas où ce projet d'aménagement est susceptible d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000, une évaluation des incidences doit être réalisée.</u></p> <p>Modalités de réalisation de l'action</p> <p><u>Démarche à suivre pour les maîtres d'ouvrage</u></p> <p>La structure animatrice du Document d'objectifs et les services compétents de l'Etat doivent développer une information vis-à-vis des porteurs de projets.</p> <p>Les maîtres d'ouvrage doivent porter à connaissance la nature de leur projet auprès de la structure animatrice et pourront bénéficier d'un rappel des procédures à suivre (se référer au paragraphe précédent concernant le rappel réglementaire et le champs d'application pour l'évaluation des incidences Natura 2000).</p> <p><u>Nature des projets concernés sur le site Natura 2000 ou à proximité</u></p> <p>De manière générale, tous les projets, qu'ils fassent l'objet ou non d'une évaluation des incidences Natura 2000, devront intégrer l'existence du site Natura 2000 et limiter les impacts sur les habitats et espèces du site Natura 2000.</p>
--

Une attention particulière concerne les projets d'infrastructures routières, ferroviaires, les projets d'urbanismes ou d'aménagements importants (ZAC...). Les projets d'ouverture au public (ex. : Voie verte...) sont également à considérer du fait de la possible augmentation de la fréquentation du plateau par le public (accès facilité). Enfin, l'organisation de certaines manifestations peut faire l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (ex. : manifestation d'envergure pour le vol à voile ou la course d'orientation...).

Actuellement, différents types de projets concernent actuellement ce site Natura 2000 ou ses environs : la pose d'un second pylône pour l'antenne TDF, le projet de voie verte au nord du plateau, la voie de l'Amezule, l'installation d'une nouvelle antenne TDF, les travaux d'entretien de l'aérodrome, le projet des plaines de la rive droite... Les différents porteurs de projet doivent prendre contact avec la structure animatrice du document d'objectifs et les services compétents de l'état (DIREN, DDEA) afin de définir de la démarche à suivre suivant la nature des projets (se référer au paragraphe précédent sur le rappel réglementaire).

La mise en œuvre de l'action est réalisée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en relation étroite avec les services compétents de l'Etat et les porteurs de projets.

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Sollicitation pour avis, porteurs de projets, suivi de dossiers... Participation aux réunions et groupes de travail	Entre 500 et 1000€ /an Variable suivant la nature et le nombre de projets

Calendrier de réalisation de la mesure					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Modalités de contrôle :

- Rapport de suivi d'activité annuel

Evaluation et indicateurs de suivi :

- Suivi des projets en respect avec la réglementation liée à Natura 2000 (Art. R414-19 du code de l'environnement)

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -

Propriétaires, porteurs de projets...

Sources de financement possibles :

- Fonds du Ministère chargé de l'écologie (animation Document d'objectifs) ;
- Collectivités locales (Région Lorraine, Conseil Général de Meurthe et Moselle, Communes), EPCI (Communautés de communes...)

Action 7.1	Accroître la maîtrise foncière par acquisition ou mise en place d'un conventionnement avec les différents propriétaires, exploitants et associations conventionnées	
Action non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	7 – Renforcement de la maîtrise foncière pour la pérennité du site	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Habitats naturels et espèces inscrits aux annexes 1 et 2 de la Directive Habitat et présentes sur le site Natura 2000		
Localisation : Sur les parcelles présentant un intérêt biologique important pour la préservation de la faune et la flore remarquables.	Superficie ou linéaire estimé : Sans objet.	Priorité 3
Objet - Description : Cette mesure se réalise en 2 étapes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recensement des parcelles cadastrales dans lesquelles se trouvent des habitats ou des espèces remarquables d'intérêt communautaire, ▪ Proposition des parcelles identifiées pour une acquisition (par une collectivité...) ou la mise en place d'un conventionnement avec un gestionnaire pour permettre une gestion durable des habitats considérés. 		

<p>Modalités de réalisation de l'action</p> <p><u>Rappel sur le foncier.</u></p> <p>Les communes se sont portées acquéreuses des terrains appartenant au Ministère de la Défense. En décembre 2008, la procédure d'acquisition pour une parcelle située sur la commune de Domremont est terminée. Les procédures de ventes sont en cours pour les parcelles situées sur les communes d'Eulmont, de Lay-Saint-Christophe et de Malzéville. Pour ces parcelles, la maîtrise foncière sera donc assurée par les communes. En plus de cette maîtrise foncière, les communes volontaires pourront également adhérer à la démarche et mettre en place un conventionnement adapté.</p> <p>Cette action concerne donc plus spécifiquement les petites propriétés privées dans lesquelles se trouvent des habitats naturels, une faune ou une flore remarquables, et pour lesquelles une conservation s'avère nécessaire. Sur le site Natura 2000, plus de 50 ha concernent des parcelles appartenant à des propriétaires privés.</p> <p><u>Recensement des parcelles présentant un patrimoine naturel remarquable</u></p> <p>La structure animatrice du document d'objectifs doit identifier les parcelles cadastrales présentant un patrimoine naturel prioritaire au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (et habitats d'espèces) du site Natura 2000. Pour en assurer une conservation durable, une maîtrise foncière ou d'usage de ces parcelles cadastrales est nécessaire afin d'y engager des actions de gestion.</p> <p><u>Définition d'une maîtrise foncière</u></p> <p>Une fois ces parcelles identifiées, des démarches pourront être entreprises en vue de sensibiliser les propriétaires et locataires concernés. Si ceux-ci sont intéressés, 3 choix sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vente et achat des parcelles par la collectivité intéressée ; ▪ Le propriétaire/locataire effectue les travaux lui-même ; ▪ Le propriétaire ne souhaite pas gérer sa parcelle lui-même (ou ne pas la faire gérer par son locataire) : il peut signer des conventions d'usage et d'autorisation de travaux avec des maîtres d'œuvre (ex. : organismes de gestion des espaces naturels). <p>On s'appuiera sur le retour des réunions de sensibilisation avec les différents acteurs et sur une visite de terrain pour déterminer les parcelles pour lesquelles une maîtrise foncière peut être envisagée (acquisition, conventionnement).</p> <p>En complément de la visite de terrain, une rencontre est à organiser avec la structure animatrice, les organismes gestionnaires des milieux naturels, la commune concernée, les propriétaires et/ou les locataires intéressés.</p>

Des conventions de gestion pourront être signées à l'issue des rencontres entre le propriétaires et le gestionnaire (exploitant agricole, association...).

Un calage des contours du site Natura 2000 avec le cadastre est un préalable indispensable à cette mesure (voir action 8.1), de même que l'organisation de réunions publiques d'information.

La mise en œuvre de cette action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en relation avec les communes et les propriétaires concernés.

Evaluation du coût de l'action

Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Recensement des parcelles cadastrales présentant un patrimoine naturel remarquable	Entre 1500 et 3000 €
Sensibilisation, organisation de réunions d'information avec les propriétaires (sur la base de 2 réunions annuelles)	Entre 1000 et 1500 €/an
Acquisition des parcelles Conventionnement	Variable suivant la volonté des propriétaires et les disponibilités foncières

Calendrier de réalisation de la mesure

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Modalités de contrôle :

- Comptes-rendus des réunions réalisées
- Convention de gestion signée

Evaluation et indicateurs de suivi :

- Augmentation de la maîtrise foncière par les collectivités
- Mise en place de conventionnement de gestion sur des sites présentant une valeur écologique.

Acteurs concernés - *liste non exhaustive donnée à titre indicative* -

Propriétaires privés, collectivités locales (communes, Conseil général de Meurthe et Moselle...), Communautés de communes...

Sources de financement possibles :

- Fonds du Ministère chargé de l'écologie (animation Document d'objectifs) ;
- Collectivités locales (Région Lorraine, Conseil Général de Meurthe et Moselle, Communes), EPCI (Communautés de communes...)

Action 8.1	Proposition d'ajustement du périmètre Natura 2000	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	8 - Améliorer la fonctionnalité et la connaissance écologique générale du site	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés : Tous les habitats Principalement la pelouse calcaire (Code EUR15 : 6510) au niveau de la « Butte Sainte-Geneviève »		
Localisation : Totalité du site et secteur est du plateau (« Pain de Sucre » / « Butte Sainte Geneviève ») <i>Cf. Carte 7 – Cartographie de l'action 8.1 : proposition d'ajustement du périmètre Natura 2000</i>	Superficie ou linéaire estimé : 17 ha	Priorité 3
Objet - Description : Reconsidérer les secteurs remarquables proches du site Natura 2000 et les intégrer dans le périmètre Natura 2000 existant. Certains secteurs similaires sur le plan naturel sont nécessaires à la fonctionnalité écologique de l'ensemble du plateau de Malzéville et de ses environs.		

<p>Modalités de réalisation de l'action</p> <p><u>Proposition d'ajustement du périmètre Natura 2000</u></p> <p>Des ajustements à la marge peuvent être réalisés en limite de l'actuel périmètre Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Calage des contours du site Natura 2000 avec le cadastre ; ▪ Cohérence des limites du site Natura 2000 avec les entités biologiques existantes qui ne sont pas nécessairement contenues entièrement dans le périmètre actuel du site (des secteurs de pelouse ou de forêt pourraient être inclus dans ce périmètre réajusté). <p><u>Proposition d'extension du site Natura 2000</u></p> <p>Deux ZNIEFF de type I se trouvent à proximité du site Natura 2000 du « Plateau de Malzéville » : la « Butte Sainte-Geneviève » et le « Pain de Sucre ». Dans un souci de cohérence et pour la fonctionnalité écologique du site, deux secteurs pourraient être inclus à l'actuel périmètre Natura 2000.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La Butte Sainte-Geneviève : Comme pour le plateau de Malzéville, la Butte Sainte-Geneviève, d'une surface de 17 ha, est composée d'une pelouse calcicole entourée d'une ceinture forestière. Bien que ne présentant pas la même richesse floristique et faunistique que le plateau de Malzéville, la Butte Sainte-Geneviève a conservé un aspect paysager vierge de toute activité humaine. Ce site, en lien avec le plateau, peut en constituer une extension possible et une zone refuge pour certaines espèces végétales et animales. ▪ Le Pain de Sucre : Eloigné de 3 km environ du plateau de Malzéville, ce site présente certaines caractéristiques écologiques similaires à celles de l'actuel site Natura 2000. Il pourrait s'agir d'une extension intéressante au site Natura 2000 actuel. Toutefois, la difficulté réside dans l'éloignement et l'isolement du site. La proposition d'extension du site Natura 2000 n'est pas considérée comme prioritaire. <p><u>Diagnostic préalable à l'extension</u></p> <p>Concernant l'extension des limites du site Natura 2000, un diagnostic écologique est nécessaire afin d'évaluer l'intérêt patrimonial des 2 sites concernés. Ce travail a déjà été entamé pour la Butte Sainte-Geneviève (Biotope, 2008).</p> <p>Dans le cas où ces sites accueillent des habitats et espèces d'intérêt communautaire, une réflexion est à mener pour les inclure dans le site Natura 2000 du plateau de Malzéville.</p> <p>La mise en œuvre de cette action est assurée par la structure animatrice du document d'objectifs.</p>

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Diagnostic préalable : Expertise floristique et faunistique sur le « Pain de Sucre »	Entre 2000 et 4000 €
Proposition d'ajustement du périmètre (réunions, mise à jour des données...)	Entre 1500 et 2000 €

Calendrier de réalisation de la mesure					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	X	X	X	X	

Modalités de contrôle :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Extension du site Natura 2000
Evaluation et indicateurs de suivi :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajustement du périmètre Natura 2000 avec cohérence foncière et écologique
Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -
Propriétaires et leurs ayants-droits, DIREN Lorraine...
Sources de financement possibles :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds du Ministère chargé de l'écologie (animation document d'objectifs) ; ▪ Collectivités locales (Région Lorraine, Conseil Général de Meurthe et Moselle, Communes), EPCI (Communautés de communes...)

Action 8.2	Inventaire des espèces remarquables de la faune	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	8 - Améliorer la fonctionnalité et la connaissance écologique générale du site	
Habitats, espèces ou habitats d'espèces visés : Les espèces remarquables inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitat (Chauves-souris) et les espèces d'oiseaux remarquables (dont celles inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux)		
Localisation : Totalité du site Natura 2000.	Superficie ou linéaire estimé : 439 ha	Priorité 2
Objet - Description : Accroître les connaissances écologiques et naturalistes sur le site Natura 2000. Au vu du diagnostic écologique, il apparaît des lacunes dans les connaissances actuelles, notamment concernant les chiroptères (chauves-souris) et les oiseaux. Ces deux groupes faunistiques étant de bons indicateurs écologiques, une meilleure connaissance permettra également de mieux comprendre la fonctionnalité écologique du site et d'en affiner la gestion.		

<p>Modalités de réalisation de l'action</p> <p><u>Pour les chauves-souris</u></p> <p>Une expertise est à mener sur l'ensemble du site Natura 2000. Cette étude doit permettre de caractériser les peuplements de chiroptères en chasse et en transit sur le secteur ainsi que les éventuels gîtes d'hivernage ou d'estive présents sur le site ou à proximité.</p> <p>Pour cela, une phase de terrain est à envisager sur un cycle biologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En période estivale et de transit : réalisation de relevés au sonomètre (« bat-box ») pour identifier les zones de chasse et de transit / recherche des sites d'estive et de reproduction ; ▪ En période hivernale : recherche des sites d'hivernage (recherche bibliographique et recherche de gîtes). <p>Tous les résultats et informations recueillies sont synthétisés, analysés et cartographiés.</p> <p><u>Pour les oiseaux</u></p> <p>Au vu des caractéristiques écologiques du site Natura 2000, seule l'avifaune nicheuse est à étudier. En effet, le plateau de Malzéville est peu propice à l'avifaune migratrice et hivernante (absence de zones humides...).</p> <p>Les prospections sont à réaliser entre les mois de février et de juin par l'intermédiaire de points d'écoute et d'observations (en considérant 2 passages par point d'écoute afin de contacter toutes les espèces nicheuses précoces et tardives).</p> <p>Une attention particulière est à porter aux pics dans les zones boisés (février-mars) ainsi qu'aux espèces de pelouse et bocages (Alouette Lulu, Pie-grièche écorcheur, Engoulevent d'Europe... : avril-juin).</p> <p>Tous les résultats et informations recueillies sont synthétisés, analysés et cartographiés.</p> <p>La mise en œuvre de cette action est assurée par la structure animatrice du document d'objectifs, alors que les expertises sont réalisées par des structures compétentes (bureaux d'études, associations naturalistes...).</p>

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Expertise « chiroptères » Bibliographie, consultations, expertises terrain, rédaction/cartographie	Entre 4500 et 6000 €
Expertise « oiseaux » Bibliographie, consultations, expertises terrain, rédaction/cartographie	Entre 3000 et 4500 €

Calendrier de réalisation de la mesure					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		X Oiseaux		X Chiroptères	

<p>Modalités de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réalisation des inventaires avec rendus (rapport + cartographie) conformes aux cahiers des charges de la DIREN Lorraine
<p>Evaluation et indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> Inventaire des oiseaux : meilleures connaissances des espèces et populations d'oiseaux présentes sur le site Natura 2000 Inventaire des chauves-souris : meilleures connaissances des espèces et populations de chauves-souris présentes sur le site Natura 2000
<p>Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative - Experts naturalistes (bureaux d'étude, associations...)</p>
<p>Sources de financement possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fonds du Ministère chargé de l'écologie ; Collectivités locales (Région Lorraine, Conseil Général de Meurthe et Moselle, Communes), EPCI (Communautés de communes...) et autres établissements publics.

Action 9.1	Mise en place d'un tableau de bord de l'application du document d'objectifs	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	9 - Evaluer l'état du site Natura 2000 à l'échéance d'application du document d'objectifs	
Habitats, espèces ou habitats d'espèces visés : Tous les habitats et espèces inscrits aux annexes 1 et 2 de la Directive Habitat. Les autres espèces remarquables sont également considérées.		
Localisation : Totalité du site Natura 2000.	Superficie ou linéaire estimé : 439 ha	Priorité 1
Objet - Description : Mettre en place un tableau de suivi de la réalisation des différentes mesures, puis de dresser un bilan annuel sur l'état d'avancement du Document d'objectifs.		

<p>Modalités de réalisation de l'action</p> <p>Un tableau annuel de suivi des mesures sera mis en place par la structure animatrice. Il comportera au minimum les champs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intitulé de l'objectif ; ▪ Intitulé de la mesure ; ▪ Priorité de la mesure ; ▪ Superficie/linéaire engagé(e) ; ▪ Coût engagé ; ▪ Date de réalisation des travaux ; ▪ Opérateur de la mesure ; ▪ Localisation précise ; ▪ Niveau de réalisation des actions (exemple : % de surface concernée par rapport à la totalité de la surface concernée). <p>Une réunion annuelle de synthèse des travaux et mesures réalisés se fera avec les différents membres du comité de suivi afin de réajuster, si besoin est, les modalités de réalisation de certaines mesures.</p> <p>La mise en œuvre de cette action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs.</p>

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Mise en œuvre : mission de la structure animatrice <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation du tableau de bord ▪ Organisation du comité de suivi 	Entre 1000 et 2000€ / an

Calendrier de réalisation de la mesure					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

<p>Modalités de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation du rapport annuel concernant l'état d'avancement du document d'objectifs ▪ Organisation et présentation des résultats au comité de suivi
<p>Evaluation et indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation des actions planifiées de l'année suivie
<p>Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative - Membres du comité de suivi du site Natura 2000 ...</p>
<p>Sources de financement possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds du Ministère chargé de l'écologie (animation document d'objectifs) ; ▪ Collectivités locales (Région Lorraine, Conseil Général de Meurthe et Moselle, Communes), EPCI (Communautés de communes...)

Action 9.2	Evaluation de l'état de conservation de la végétation et des habitats d'intérêt communautaire	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	9 - Evaluer l'état du site Natura 2000 à l'échéance d'application du document d'objectifs	
Habitats, espèces ou habitats d'espèces visés : Les habitats naturels d'intérêt européen (Pelouse calcaire - Code EUR15 : 6510 ; Chênaie pédonculée sub-atlantique - Code EUR15 : 9150 ; Hêtraie calcicole - Code EUR15 : 9160.		
Localisation : Totalité du site Natura 2000 (en particulier les secteurs ayant subi des travaux)	Superficie ou linéaire estimé : 439 ha	Priorité 1
Objet - Description : Cette mesure consiste à cartographier l'état de conservation des habitats naturels à travers un protocole défini. En parallèle, la cartographie de la végétation par analyse diachronique des photo-aériennes est également à réaliser pour évaluer le taux d'occupation des principaux groupements végétaux sur le site Natura 2000. Ce suivi est nécessaire pour évaluer l'état de conservation du site Natura 2000 à l'échéance d'application du document d'objectifs, et de quantifier l'efficacité et la pertinence des opérations de gestion préconisées dans le cadre du Document d'objectifs (ex. : mesures agro-environnementales, contrat Natura 2000...).		

<p>Modalités de réalisation de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Suivi de l'état de conservation des habitats naturels</u> Sur la base de la cartographie et du protocole défini en 2007 (Biotope, 2007), l'expert va cartographier l'ensemble des habitats naturels et évaluer leur état de conservation. Ce travail doit permettre d'évaluer la pertinence des opérations de gestion mise en place et plus particulièrement pour les habitats de pelouse (et habitats associés). ▪ <u>Evaluation de l'état de conservation par analyse diachronique des photo-aériennes</u> Une cartographie par photo-interprétation est à réaliser. En se basant sur une analyse diachronique par photo-interprétation (ex. : série photographique de 1950/1975/2000/2007/2012), il est possible d'évaluer le taux de colonisation des différents groupements végétaux (pelouse – groupements arbustifs – boisements) dans le temps et en fonction des actions de gestion entreprises sur le site Natura 2000. Ce travail permet notamment de juger de la pertinence des actions d'entretien et de restauration des pelouses. ▪ <u>Suivi de la flore remarquable</u> Il s'agit de réaliser un suivi des espèces végétales remarquables sur le site Natura 2000 (espèces protégées en France, en Lorraine, interdites de cueillette en Meurthe-et-Moselle, déterminantes ZNIEFF). Au même titre que les habitats naturels, la flore patrimoniale est à prendre en compte dans l'état de conservation des habitats d'espèces considérés (la présence d'espèce patrimoniale dans un habitat est un critère intervenant dans l'établissement de son état de conservation). Ce suivi peut être fait simultanément avec les prospections réalisées dans le cadre de l'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. <p>La mise en œuvre de cette action est assurée par l'Etat. Ce dernier peut confier des missions techniques à la structure animatrice du Document d'objectifs, alors que le suivi de l'état de conservation/l'analyse par photo-interprétation/le suivi de la flore sont réalisés par une structure compétente (bureaux d'études, associations naturalistes...).</p>
--

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Cartographie de l'état de conservation des habitats naturels Suivi de la flore remarquable	Entre 5000 et 6500 €
Cartographie des habitats naturels simplifiés par analyse diachronique des photo-aériennes	Entre 6500 et 8000€

Calendrier de réalisation de la mesure					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
					X

<p>Modalités de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Production d'un rapport avec résultats, cartographie et analyse
<p>Evaluation et indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartographie de l'état de conservation des habitats naturels ▪ Cartographie des unités de végétation simplifiées par analyse diachronique des photo-aériennes ▪ Suivi, localisation et quantification des populations d'espèces végétales remarquables inventoriées sur le site Natura 2000
<p>Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative - Experts naturalistes (bureaux d'études, associations naturalistes), comité de suivi...</p>
<p>Sources de financement possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds du Ministère chargé de l'écologie ; ▪ Collectivités locales (Région Lorraine, Conseil Général de Meurthe et Moselle, Communes), EPCI (Communautés de communes...)

VII. SYNTHÈSE DES ACTIONS ET ESTIMATION DES COÛTS

Cette synthèse reprend l'ensemble des actions proposées dans ce document d'objectifs. Il est possible de distinguer 2 grands types d'actions :

- les contrats Natura 2000 et les mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt), nécessitant des financements provenant de l'Europe et de l'Etat ;
- les autres mesures, nécessitant des financements différents (Etat, collectivités, établissements publics...).

La nature des coûts (investissement/fonctionnement) est différenciée et leur estimation est mentionnée à titre indicatif.

S'agissant des contrats Natura 2000 (dont les MAEt), les participations financières sont subordonnées aux fonds disponibles chaque année pour la mise en place de ces mesures (Europe, Etat). En outre, les financements dépendront de la volonté des différents propriétaires à vouloir contractualiser ce type de mesure.

Concernant les autres mesures non contractuelles, leur mise en place dépend de la volonté locale et de la capacité à mobiliser des moyens financiers suffisants.

Pour les coûts de fonctionnement, il s'agit de distinguer les actions relevant de l'animation du document d'objectifs Natura 2000 et celles relatives à l'entretien hors Natura 2000. L'animation du document d'objectifs peut débuter dès l'année 2009 après le choix de la structure animatrice.

A l'exception des contrats Natura 2000, il est proposé une variante haute et une variante basse pour l'estimation des coûts.

Le calendrier présente un étalement des différentes actions dans le temps. Ainsi, la mise en place des contrats Natura 2000 et les MAEt s'échelonnent sur les 6 années de validité du présent document d'objectifs.

Voir pages suivantes pour le tableau de synthèse, le calendrier des actions et l'estimation des coûts.

VII.1.CONTRATS NATURA 2000

Pour les contrats Natura 2000, les montants sont à définir annuellement par l'animateur en concertation avec les propriétaires volontairement concernés.

Le tableau ci-dessous reprend ces différents contrats Natura 2000 en précisant l'objectif à atteindre en termes de surface contractualisable à l'échéance du présent document d'objectifs Natura 2000.

Action (Intitulé – Code)	Maître d'ouvrage	Montant des aides	Surfaces éligibles au contrat Natura 2000			Calendrier						Nature action	Financements possibles ⁽¹⁾			Degré de priorité
			Minimale	Maximale	Objectif à échéance du Document d'objectifs	2009	2010	2011	2012	2013	2014		Europe - Etat	Région Lorraine	Reste à prendre en charge	
ACTION 1.1A « Entretien des pelouses par fauche et pâturage » - Absence de fertilisation -	Etat ou collectivité ⁽²⁾	228 €/ha/an	0 ha	173 ha	173 ha	X	X	X	X	X	X	Gestion des milieux	100%			1
ACTION 1.1B « Entretien des pelouses par fauche et pâturage » - Absence de fertilisation et retard de fauche -	Etat ou collectivité ⁽²⁾	322 €/ha/an	0 ha	30 ha	30 ha	X	X	X	X	X	X	Gestion des milieux	100%			1
ACTION 1.2A « Restauration des pelouses par débroussaillage sur les zones à Callune »	Etat ou collectivité ⁽²⁾	Plafond de 4400€/ha	0 ha	4 ha	2 ha	X	X	X	X	X	X	Gestion des milieux	100%			1
ACTION 1.2B « Restauration des pelouses par débroussaillage – hors zone à Callune - »	Etat ou collectivité ⁽²⁾	Plafond de 4400€/ha	0 ha	36 ha	18 ha	X	X	X	X	X	X	Gestion des milieux	100%			1
ACTION 1.3 « Restauration des pelouses fermées »	Etat ou collectivité ⁽²⁾	Plafond de 7200€/ha	0 ha	8 ha	4 ha	X	X	X	X	X	X	Gestion des milieux	100%			1
ACTION 4.3.1 « Fermeture des chemins d'accès pour les engins motorisés »	Etat ou collectivité ⁽²⁾	Entre 30000 et 35000€ (sur la base de 10 à 15 barrières)			Fermeture de tous les chemins d'accès aux véhicules tout-terrain non autorisés	X	X					Mise en défens	100%			1
ACTION 4.3.2 « Mise en place d'une signalétique concernant l'interdiction de fréquentation des engins motorisés sur le site Natura 2000 »	Etat ou collectivité ⁽²⁾	Entre 15000 et 25000€ (sur la base de 10 à 15 panneaux)			Pose des panneaux		X					Communication	100%			1

Légende :

1 : La prise en charge devrait pouvoir être assurée à 100% par l'Europe (50 %) et l'Etat (50 %) -en fonction des fonds disponibles annuellement-

2 : L'Etat sera le maître d'ouvrage dans le cas où le transfert de la maîtrise d'ouvrage n'aura pas été fait et porté par une collectivité territoriale.

VII.2. LES AUTRES ACTIONS (HORS CONTRAT NATURA 2000)

VII.2.1. VARIANTE BASSE

Action (Intitulé – Code)	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel			Calendrier						TOTAL Période 2009-2014	Nature action	Financements possibles			Degré de priorité
		Définition précise de l'action pour le chiffrage	Min.	Max	2009	2010	2011	2012	2013	2014			Europe Etat	Région Lorraine Département de Meurthe-et- Moselle ⁽¹⁾	Reste à prendre en charge ⁽²⁾	
ACTION 3.1 « Insertion localisée d'une haie autour de l'aérodrome »	Propriétaires et ayants-droit	Plantation	6000 €/an	7000 €/an	X	X	X	X	X	X	36000€	Gestion des milieux / Investissement			100%	3
		Entretien des haies	300€/an	400€/an	X	X	X	X	X	X	1800€	Gestion des milieux / Fonctionnement			100%	
ACTION 3.2 « Conserver la propreté du site et entretenir les équipements d'accueil »	Communautés de communes	Ramassage hebdomadaire des petits déchets / Suivi des aménagements et équipements divers	9000 €/an	12000 €/an	X	X	X	X	X	X	54000€	Entretien du site/ Fonctionnement			100%	2
	Communes Propriétaires	Campagne annuelle d'enlèvement des gros déchets	2000 €/an	3000€/an	X	X	X	X	X	X	12000€				100%	
ACTION 4.1.1 « Mise en place d'un schéma d'aménagement et d'organisation des chemins, sentiers et infrastructures pour les activités pédestres, équestres et cyclistes en fonction de la sensibilité écologique du site »	Communautés de communes et communes	Schéma d'aménagement	3000€	5000€	X	X					6000€	Accueil du public (gestion fréquentation) / Investissement		10 à 60 % (ENS54)	40 à 90%	1
ACTION 4.1.2 « Définition des modalités d'action et des aménagements nécessaires pour garantir la sécurité sur le site » (accès pour les secours ...)	Propriétaires Communautés de communes et communes	Installation de bornes de signalisation des activités de vol à voile	2500€	3000€	X						2500€	Accueil du public (sécurité) / Investissement			100%	2
		Organisation des modalités d'accès pour les secours / Distribution des jeux de clefs aux gestionnaires / Information des secours et des gestionnaires	1000 €	2000 €	X								1000€			
		Suivi des bornes à incendies et de signalisation des activités de vol à voile	1000 €/an	1500€/an	X	X	X	X	X	X	X	6000€	Sécurité/ Fonctionnement			100%
ACTION 4.2.1 « Elaboration d'un plan d'interprétation »	Communautés de communes et communes	Plan d'interprétation	8000 €	10000 €	X	X					8000€	Accueil du public (valorisation) / Investissement		10 à 60 % (ENS54)	40 à 90%	1
ACTION 4.2.2 « Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site »	Communautés de communes et communes	Information et sensibilisation	1500 €/an	2000 €/an	X	X	X	X	X	X	9000€	Animation (Natura 2000) / Fonctionnement		100 % ⁽³⁾		1
ACTION 4.2.3 « Mise en place d'une information régulière concernant Natura 2000 et l'avancement du Document d'objectifs »	Communautés de communes et communes	Organisation d'un comité de suivi annuel	1000 €/an	1500 €/an	X	X	X	X	X	X	6000€	Animation (Natura 2000) / Fonctionnement		100 % ⁽³⁾		1
		Réalisation de 2 infosites Natura 2000 par an	3000 €/an	3500 €/an	X	X	X	X	X	X	18000€					
		Information régulière et exceptionnelle (site Internet, communiqués de presse)	1000 €/an	1500 €/an	X	X	X	X	X	X	6000€					
ACTION 4.2.4 « Organisation de sorties pédagogiques »	Communautés de communes et communes	Sorties pédagogiques Sur la base de 2 sorties annuelles	500€ 250€/sortie	1000€ 500 €/sortie	X	X	X	X	X	X	3000€	Accueil du public (valorisation) / Investissement			100 %	1
ACTION 4.3.3 « Définition et renforcement de la surveillance sur le site »	Communautés de communes et communes	Convention pluri-annuelle	500 €	1000 €	X						500€	Réglementaire/ Fonctionnement			100%	1
		Tournée de surveillance	15000 €/an	20000 €/an	X	X	X	X	X	X	90000€					

Action (Intitulé – Code)	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel			Calendrier						TOTAL Période 2009-2014	Nature action	Financements possibles			Degré de priorité	
		Définition précise de l'action pour le chiffrage	Min.	Max	2009	2010	2011	2012	2013	2014			Europe Etat	Région Lorraine Département de Meurthe-et- Moselle (1)	Reste à prendre en charge (2)		
ACTION 4.3.4 « Réalisation d'un support d'information de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats naturels et des espèces sensibles »	Communautés de communes et communes	Support d'information	3000 €	4000 €		X						3000€	Accueil du public (réglementation)/ Investissement		0 à 100% (ENS54)	0 à 100%	2
ACTION 5.1 « Maintien des activités de vol à voile et d'aéromodélisme en adéquation avec Natura 2000 »	Communautés de communes et communes	Définition des activités autorisés et modalités de réalisation	1500 €/an	2000 €/an	X	X	X	X	X	X		9000€	Animation (Natura 2000) / Fonctionnement	100 % (3)			1
		Veille et concertation annuelle	500 €/an	1000 €/an	X	X	X	X	X	X		3000€					
ACTION 5.2 « Définition d'une gestion cynégétique adaptée »	Communautés de communes et communes	Concertation	500 €/an	1000 €/an	X	X	X	X	X	X		3000€	Animation (Natura 2000) / Fonctionnement	100 % (3)			2
ACTION 6.1 « Cohérence et prise en compte de Natura 2000 dans la définition des documents d'aménagement »	Communautés de communes et communes	Veille et concertation	500 €/an	1000 €/an	X	X	X	X	X	X		3000€	Animation (Natura 2000) / Fonctionnement	100 % (3)			1
ACTION 6.2 « Prise en compte du site Natura 2000 dans la définition et la réalisation de différents projets »	Communautés de communes et communes	Veille et concertation	500 €/an	1000 €/an	X	X	X	X	X	X		3000€	Animation (Natura 2000) / Fonctionnement	100 % (3)			1
ACTION 7.1 « Accroître la maîtrise foncière par acquisition ou mise en place d'un conventionnement avec les différents propriétaires, exploitants et associations conventionnées »	Communautés de communes et communes	Recensement des parcelles	1500 €	3000€	X	X	X	X	X	X		9000€	Maîtrise foncière / Investissement	10 à 60 % (ENS54)	40 à 90%	3	
		Sensibilisation	1000 €	1500 €	X	X	X	X	X	X		6000€					
		Acquisition et conventionnement : sur la base d'une de 5ha acquis annuellement (variable suivant opportunités) Entre 2000 et 2500 €/ha /acquis	10000 €	12500 €	X	X	X	X	X	X		60000€					
ACTION 8.1 « Proposition d'ajustement du périmètre Natura 2000 actuel »	Communautés de communes et communes	Expertise floristique et faunistique sur le « Pain de Sucre »	2000 €	4000 €		X						2000€		100 % (3)			3
		Proposition d'ajustement du périmètre	1500 €/an	2000 €/an		X	X	X	X			6000€					
ACTION 8.2 « Inventaire des espèces remarquables de la faune »	Communautés de communes et communes	Expertise oiseaux	3000 €	4500 €					X			3000€	Connaissances scientifiques / Investissement	100%		Complément possible si nécessaire	2
		Expertise chiroptères	4500 €	6000 €		X						4500€					
ACTION 9.1 « Mise en place d'un tableau de bord de l'application du document d'objectifs »	Communautés de communes et communes	Tableau de bord	1000 € / an	2000 € / an	X	X	X	X	X	X		6000€	Animation (Natura 2000) / Fonctionnement	100 % (3)			1
ACTION 9.2 « Evaluation de l'état de conservation de la végétation et des habitats d'intérêt communautaires »	Communautés de communes et communes	Expertise « Etat de conservation »	11500 €	14500 €						X		11500€	Connaissances scientifiques / Investissement	100%		Complément possible si nécessaire	1
Mise en place des contrats Natura 2000 Mise en place de la Charte Natura 2000 (Autres sollicitations diverses)	Communautés de communes et communes	Contrats, charte, sollicitations diverses...	5000 € /an	6000€ /an	X	X	X	X	X	X		30000€	Animation (Natura 2000) / Fonctionnement	100 % (3)			1
					TOTAL	77300€	74800€	62300€	62300€	65300€	77300€	419 300€					

Légende :

1 : Eligible si le propriétaire adhère à la démarche ENS (Espace Nature Sensible) du département de Meurthe-et-Moselle (définition d'une convention, charte graphique du CG54...)

2 : La prise en charge devra être assurée à hauteur des ratios indiqués grâce aux collectivités du Plateau de Malzéville (Grand Nancy, Communauté de communes du Grand Couronné, Communauté de communes du Bassin de Pompey, Malzéville, Lay-Saint-Christophe, Eulmont, Agincourt, Dommartemont, Saint-Max)

3 : La prise en charge de l'animation Natura 2000 devrait pouvoir être assurée à 100 % grâce à des fonds de l'Etat (en fonction des fonds disponibles annuellement), voire de la Région Lorraine.

VII.2.2. VARIANTE HAUTE

Action (Intitulé – Code)	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel			Calendrier						TOTAL Période 2009-2014	Nature action	Financements possibles			Degré de priorité	
		Définition précise de l'action pour le chiffrage	Min.	Max	2009	2010	2011	2012	2013	2014			Europe Etat	Région Lorraine Département de Meurthe-et- Moselle ⁽¹⁾	Reste à prendre en charge ⁽²⁾		
ACTION 3.1 « Insertion localisée d'une haie autour de l'aérodrome »	Propriétaires et ayants-droit	Plantation	6000 €/an	7000 €/an	X	X	X	X	X	X	42000€	Gestion des milieux / Investissement			100%	3	
		Entretien des haies	300€/an	400€/an	X	X	X	X	X	X	2400€	Gestion des milieux / Fonctionnement			100%		
ACTION 3.2 « Conserver la propreté du site et entretenir les équipements d'accueil »	Communautés de communes	Ramassage hebdomadaire des petits déchets / Suivi des aménagements et équipements divers	9000 €/an	12000 €/an	X	X	X	X	X	X	72000€	Entretien du site/ Fonctionnement			100%	2	
	Communes Propriétaires	Campagne annuelle d'enlèvement des gros déchets	2000 €/an	3000€/an	X	X	X	X	X	X	18000€				100%		
ACTION 4.1.1 « Mise en place d'un schéma d'aménagement et d'organisation des chemins, sentiers et infrastructures pour les activités pédestres, équestres et cyclistes en fonction de la sensibilité écologique du site »	Communautés de communes et communes	Schéma d'aménagement	3000€	5000€	X	X					5000€	Accueil du public (gestion fréquentation) / Investissement		10 à 60 % (ENS54)	40 à 90%	1	
ACTION 4.1.2 « Définition des modalités d'action et des aménagements nécessaires pour garantir la sécurité sur le site » (accès pour les secours ...)	Propriétaires Communautés de communes et communes	Installation de bornes de signalisation des activités de vol à voile	2500€	3000€	X						3000€	Accueil du public (sécurité) / Investissement			100%	2	
		Organisation des modalités d'accès pour les secours / Distribution des jeux de clefs aux gestionnaires / Information des secours et des gestionnaires	1000 €	2000 €	X								2000€				100%
		Suivi des bornes à incendies et de signalisation des activités de vol à voile	1000 €/an	1500€/an	X	X	X	X	X	X	9000€		Sécurité/ Fonctionnement				100%
ACTION 4.2.1 « Elaboration d'un plan d'interprétation »	Communautés de communes et communes	Plan d'interprétation	8000 €	10000 €	X	X					10000€	Accueil du public (valorisation) / Investissement		10 à 60 % (ENS54)	40 à 90%	1	
ACTION 4.2.2 « Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site »	Communautés de communes et communes	Information et sensibilisation	1500 €/an	2000 €/an	X	X	X	X	X	X	12000€	Animation (Natura 2000) / Fonctionnement		100 % ⁽³⁾		1	
ACTION 4.2.3 « Mise en place d'une information régulière concernant Natura 2000 et l'avancement du Document d'objectifs »	Communautés de communes et communes	Organisation d'un comité de suivi annuel	1000 €/an	1500 €/an	X	X	X	X	X	X	9000€	Animation (Natura 2000) / Fonctionnement		100 % ⁽³⁾		1	
		Réalisation de 2 infosites Natura 2000 par an	3000 €/an	3500 €/an	X	X	X	X	X	X	21000€						
		Information régulière et exceptionnelle (site Internet, communiqués de presse)	1000 €/an	1500 €/an	X	X	X	X	X	X	9000€						
ACTION 4.2.4 « Organisation de sorties pédagogiques »	Communautés de communes et communes	Sorties pédagogiques Sur la base de 2 sorties annuelles	500€ 250€/sortie	1000€ 500€/sortie	X	X	X	X	X	X	6000€	Accueil du public (valorisation) / Investissement			100 %	1	
ACTION 4.3.3 « Définition et renforcement de la surveillance sur le site »	Communautés de communes et communes	Convention pluri-annuelle	500 €	1000 €	X						1000€	Réglementaire/ Fonctionnement			100%	1	
		Tournée de surveillance	15000 €/an	20000 €/an	X	X	X	X	X	X	120000€				100%		
ACTION 4.3.4 « Réalisation d'un support d'information de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats naturels et des espèces sensibles »	Communautés de communes et communes	Support d'information	3000 €	4000 €		X					4000€	Accueil du public (réglementation)/ Investissement		0 à 100% (ENS54)	0 à 100%	2	

Action (Intitulé – Code)	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel			Calendrier						TOTAL Période 2009-2014	Nature action	Financements possibles			Degré de priorité
		Définition précise de l'action pour le chiffrage	Min.	Max	2009	2010	2011	2012	2013	2014			Europe Etat	Région Lorraine Département de Meurthe-et-Moselle ⁽¹⁾	Reste à prendre en charge ⁽²⁾	
ACTION 5.1 « Maintien des activités de vol à voile et d'aéromodélisme en adéquation avec Natura 2000 »	Communautés de communes et communes	Définition des activités autorisés et modalités de réalisation	1500 €/an	2000 €/an	X	X	X	X	X	X	12000€	Animation (Natura 2000) / Fonctionnement	100 % ⁽³⁾		1	
		Veille et concertation annuelle	500 €/an	1000 €/an	X	X	X	X	X	X	6000€					
ACTION 5.2 « Définition d'une gestion cynégétique adaptée »	Communautés de communes et communes	Concertation	500 €/an	1000 €/an	X	X	X	X	X	X	6000€	Animation (Natura 2000) / Fonctionnement	100 % ⁽³⁾		2	
ACTION 6.1 « Cohérence et prise en compte de Natura 2000 dans la définition des documents d'aménagement »	Communautés de communes et communes	Veille et concertation	500 €/an	1000 €/an	X	X	X	X	X	X	6000€	Animation (Natura 2000) / Fonctionnement	100 % ⁽³⁾		1	
ACTION 6.2 « Prise en compte du site Natura 2000 dans la définition et la réalisation de différents projets »	Communautés de communes et communes	Veille et concertation	500 €/an	1000 €/an	X	X	X	X	X	X	6000€	Animation (Natura 2000) / Fonctionnement				
ACTION 7.1 « Accroître la maîtrise foncière par acquisition ou mise en place d'un conventionnement avec les différents propriétaires, exploitants et associations conventionnées »	Communautés de communes et communes	Recensement des parcelles	1500 €	3000€	X	X	X	X	X	X	18000€	Maîtrise foncière / Investissement	10 à 60 % (ENS54)	40 à 90%	3	
		Sensibilisation	1000 €	1500 €	X	X	X	X	X	X	9000€					
		Acquisition et conventionnement : sur la base d'une de 5ha acquis annuellement (variable suivant opportunités) Entre 2000 et 2500 €/ha /acquis	10000 €	12500 €	X	X	X	X	X	X	75000€					
ACTION 8.1 « Proposition d'ajustement du périmètre Natura 2000 actuel »	Communautés de communes et communes	Expertise floristique et faunistique sur le « Pain de Sucre »	2000 €	4000 €		X					4000€	Animation (Natura 2000) / Fonctionnement	100 % ⁽³⁾		3	
		Proposition d'ajustement du périmètre	1500 €/an	2000 €/an		X	X	X	X		8000€					
ACTION 8.2 « Inventaire des espèces remarquables de la faune »	Communautés de communes et communes	Expertise oiseaux	3000 €	4500 €					X		4500€	Connaissances scientifiques / Investissement	100%	Complément possible si nécessaire	2	
		Expertise chiroptères	4500 €	6000 €		X					6000€					
ACTION 9.1 « Mise en place d'un tableau de bord de l'application du document d'objectifs »	Communautés de communes et communes	Tableau de bord	1000 € / an	2000 € / an	X	X	X	X	X	X	12000€	Animation (Natura 2000) / Fonctionnement	100 % ⁽³⁾		1	
ACTION 9.2 « Evaluation de l'état de conservation de la végétation et des habitats d'intérêt communautaires »	Communautés de communes et communes	Expertise « Etat de conservation »	11500 €	14500 €						X	14500€	Connaissances scientifiques / Investissement	100%	Complément possible si nécessaire	1	
Mise en place des contrats Natura 2000 Mise en place de la Charte Natura 2000 (Autres sollicitations diverses)	Communautés de communes et communes	Contrats, charte, sollicitations diverses...	5000 €/an	6000€/an	X	X	X	X	X	X	36000€	Animation (Natura 2000) / Fonctionnement	100 % ⁽³⁾		1	
				TOTAL	105400 €	96400€	84400€	84400€	88900€	102900 €	562 400€					

Légende :

1 : Eligible si le propriétaire adhère à la démarche ENS (Espace Nature Sensible) du département de Meurthe-et-Moselle (définition d'une convention, charte graphique du CG54...)

2 : La prise en charge devra être assurée à hauteur des ratios indiqués grâce aux collectivités du Plateau de Malzéville (Grand Nancy, Communauté de communes du Grand Couronné, Communauté de communes du Bassin de Pompey, Malzéville, Lay-Saint-Christophe, Eulmont, Agincourt, Dommartemont, Saint-Max)

3 : La prise en charge de l'animation Natura 2000 devrait pouvoir être assurée à 100 % grâce à des fonds de l'Etat (en fonction des fonds disponibles annuellement), voire de la Région Lorraine.

VIII. SYNTHÈSE FINANCIÈRE

Les contrats Natura 2000 et les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt) sont pris en charge financièrement par l'Europe et l'Etat. Les participations financières sont subordonnées aux fonds disponibles annuellement.

La mise en place des mesures non contractuelles dépend de la capacité à mobiliser des moyens financiers auprès des partenaires (collectivités, établissements publics...).

Le coût total (coût d'investissement et de fonctionnement) de la mise en œuvre des actions non contractuelles prévues au document d'objectifs est compris entre 420 000 euros et 565 000 euros, réparti sur 6 années, soit une moyenne annuelle arithmétique de 82 000 euros.

IX. ANNEXES

Ci-dessous la liste des annexes :

- ✓ Annexe 1 : Articulation entre la nouvelle PAC et Natura 2000

- ✓ Annexe 2 : Liste des espèces autorisées et interdites à la plantation

- ✓ Annexe 3 : Eléments d'informations pour la sensibilisation des usagers et des élus concernant la réglementation en vigueur dans les sites naturels

Annexe 1 : Articulation entre la nouvelle PAC et Natura 2000

Présentation générale

La conditionnalité des aides consiste à subordonner la totalité des aides directes au respect d'un certain nombre d'exigences. Ces exigences sont de trois ordres :

- Conformité à 19 directives et règlements européens, progressivement et sur trois ans : environnement et identification des animaux (2005), santé publique, santé des animaux et des végétaux (2006), bien-être animal (2007) ;
- Respect des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) définies par les Etats membres (2005) dans un cadre communautaire imposé ;
- Maintien des pâturages permanents (2005).

En cas de non-respect de ces exigences, l'agriculteur s'expose à des sanctions financières. La sanction est proportionnelle à la gravité de la faute, et tient compte de son caractère répété ou délibéré. Ce dispositif est entré en vigueur et contrôlé depuis 2005.

La Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) est responsable de la coordination des contrôles « conditionnalité » sur les exploitations agricoles bénéficiant d'aides (1% des exploitations seront ainsi contrôlées par domaine d'exigence et par an).

Dans les départements de la région Lorraine, les contrôles sont effectués par différents organismes selon leurs domaines de compétences : la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV), le Service Régional de la Protection des Végétaux (SRPV), la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) et l'Agence Unique de Paiement (anciennement l'Office National Interprofessionnel des Céréales).

Les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales

Le respect des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales porte en France sur :

- La mise en place d'une surface en couvert environnemental, égale à 3% de la surface aidée (en céréales, oléo-protéagineux, lin, chanvre et gel de l'exploitation), sous forme d'une bande enherbée d'une largeur comprise entre 5 et 10 mètres maximum et localisée prioritairement le long des cours d'eau ;
- L'interdiction de brûlage des pailles et résidus de récoltes en SCOP (Surface en Céréales et Oléo-Protéagineux) ;
- La présence de trois cultures minimum ou de deux familles de cultures sur l'exploitation ;
- Pour les irrigants, le respect des règles concernant les prélèvements d'eau ;
- L'obligation d'entretien de l'ensemble des terres.

Le maintien des pâturages permanents

Les pâturages permanents ou prairies permanentes sont les terres consacrées à la production d'herbes et autres plantes fourragères herbacées qui ne font pas partie depuis 5 ans ou davantage du système de rotation des cultures de l'exploitation.

A compter de 2005, la part de pâturages permanents dans la surface agricole devra être maintenue dans chaque Etat membre. En France, des modalités de gestion à l'échelle départementale pourront être définies en fonction de l'évolution du ratio national.

Conditionnalité des aides et Natura 2000

En 2006, la conditionnalité des aides en matière de préservation du patrimoine naturel se rend conforme aux dispositions prévues par le code de l'environnement :

- absence d'introduction d'espèces exogènes ;
- conservation des animaux et des végétaux protégés et de leurs habitats (articles L 411-1 et suivants) sur l'ensemble du territoire d'exploitation (SAU) ;
- évaluation des incidences de travaux ou d'aménagement soumis à une autorisation administrative (construction, drainage...) sur les espèces et habitats d'intérêt européen dans le périmètre d'un site Natura 2000 (code de l'environnement, articles L 414-1 et suivants).

Annexe 2 : Liste des espèces autorisées et interdites à la plantation

A- Liste des essences autorisées pour la plantation

Arbres

Pour la Chênaie pédonculée neutrophile à Primevère élevée

Espèces conseillées	Autres espèces possibles
Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>)	Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>) Charme (<i>Carpinus betulus</i>) Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i>) Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>) Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>) Merisier (<i>Prunus avium</i>) Saules (<i>Salix sp</i>)

Pour la Hêtraie neutrophile médio-européenne

Espèces conseillées	Autres espèces possibles
Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>) Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>)	Alisier blanc (<i>Sorbus aria</i>) Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i>) Tilleul à grandes feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i>) Merisier (<i>Prunus avium</i>) Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) Charme (<i>Carpinus betulus</i>) Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>)

Arbustes

<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style
<i>Crataegus laevigata</i>	Aubépine épineuse
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne aubier
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun
<i>Frangula alnus</i>	Bourdaie
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir

B- Liste des espèces végétales herbacées « exotiques » interdites de plantation ou de semis

<i>Buddleja davidii</i>	le buddleia du père David
<i>Conyza canadensis</i>	la vergerette du Canada
<i>Echinochloa crus-galli</i>	le panic pied de coq
<i>Elodea nuttallii</i>	l'élodée de nuttall
<i>Elodea canadensis</i>	l'élodée du Canada
<i>Erigeron annuus</i>	l'aster annuel
<i>Fallopia japonica</i>	la renouée du Japon
<i>Fallopia sachalinensis</i>	la renouée de Sakhaline
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	la berce du Caucase
<i>Impatiens grandulifera</i>	la balsamine de l'Himalaya
<i>Impatiens parviflora</i>	la balsamine à petites fleurs
<i>Parthenocissus sp.</i>	la vigne vierge
<i>Phytolacca americana</i>	le raisin d'Amérique
<i>Rudbeckia laciniata</i>	la rudbeckie découpée
<i>Solidago canadensis</i>	la verge d'or du Canada
<i>Solidago gigantea</i>	la solidage géante
<i>Spiraea X Billiardii</i>	la spirée Billiardii
<i>Symphoricarpos X Chenaulti</i>	la symphorine
<i>Torilis japonica</i>	le torillis du Japon

Annexe 3 – Eléments d’informations pour la sensibilisation des usagers et des élus concernant la réglementation en vigueur dans les sites naturels

Voir pages suivantes :

1. *Documentation réalisée par le MEDDAT à destination des utilisateurs d’engins motorisés, concernant la réglementation en vigueur.*
 - ✓ Site Internet : http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/quads_internet.pdf.
2. *Documentation réalisée par le MEDDAT et à destination des maires, concernant la réglementation en vigueur et les outils existants pour permettre son application.*
 - ✓ Site Internet : http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_attention_des_Maires.pdf.



La circulation sur les chemins ruraux est possible.

Photos : ONCFS



« Halte au hors-piste ».

Photo : Mountain Wilderness



Quelques règles de bonne conduite

Avant le départ :

- Prendre connaissance de la réglementation auprès de la préfecture, de la direction régionale de l'environnement, des mairies, de la gendarmerie, de l'Office national des forêts ou de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
- S'assurer que les voies que vous souhaitez emprunter sont bien ouvertes à la circulation des véhicules à moteurs

Sur place :

- N'emprunter que des voies ouvertes à la circulation des véhicules à moteur
- Respecter la signalisation
- Respecter l'environnement, les espaces protégés, les parcs nationaux, les réserves naturelles...
- Respecter les autres usagers de la nature (forestiers, promeneurs, cavaliers, VTT, chasseurs...)
- Circuler à une vitesse raisonnable
- Respecter les cultures, les plantations et les aménagements agricoles (clôtures, chemins...)

La circulation des véhicules à moteur dans les cours d'eau est interdite.



Photo : D.R.



Ministère de l'Écologie et du Développement durable
20, avenue de Ségur - 75302 Paris 07 SP
www.ecologie.gouv.fr



Véhicules à moteur
dans les espaces
naturels :
une circulation
réglementée

Certaines espèces, tel le grand tétras, sont très sensibles au dérangement.



Les motoneiges sont concernées par cette réglementation.



La circulation sur le rivage de la mer, sur les dunes et sur les plages est interdite.



Le propriétaire, le maire ou le préfet peuvent interdire l'accès à certaines voies.

La pratique des sports motorisés est très en vogue. La vente de 4 x 4, de quads et autres véhicules spécialement équipés pour circuler hors piste ne cesse de croître.

Or, la circulation des véhicules à moteur, en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, cause des dommages aux milieux naturels (altération des habitats naturels), à la faune (dérangement, modification du comportement) et à la flore dont nous devons stopper la régulière dégradation. Elle est aussi source de danger (risques d'accident) et de nuisances pour d'autres catégories d'usagers (marcheurs, cavaliers, cyclistes) et de dégradations de pistes et de chemins (érosion).

Afin de concilier protection de la nature et activités humaines, **la circulation des véhicules à moteur dans les milieux naturels est réglementée depuis 1991.**

Les textes

- Articles L.362-1 et suivants et R.362-1 et suivants du code de l'environnement.
- Article R.331-3 du code forestier.
- Articles L.2213-2, 4, 23 et L.2215-1 et 3 du code général des collectivités territoriales.
- Plan départemental d'itinéraires de randonnées motorisées.
- Circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels.

Les principes posés par la loi

- La circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. **La pratique du hors piste est donc interdite.**
- Ne sont pas concernés par cette interdiction, les véhicules utilisés par des services publics, ceux utilisés à des fins d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ou ceux utilisés par les propriétaires ou à leurs ayants droit chez eux.
- Les motoneiges employées à des fins de loisirs ne peuvent être utilisées que sur des terrains aménagés à cet effet.
- Le maire ou le préfet peuvent interdire l'accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation.
- Un propriétaire peut également interdire l'accès des véhicules à moteur sur une voie dont il est propriétaire.
- L'aménagement d'un terrain spécialement dédié à la pratique des sports motorisés (cross, trials...) est soumis à autorisation.
- En forêt, la circulation et le stationnement sur les pistes forestières sont réglementés par le code forestier, la circulation en sous-bois est interdite.
- Les chemins de halage sont fermés aux véhicules à moteur.

Les contrevenants s'exposent à de lourdes amendes (1 500 €) et à la mise en fourrière de leur véhicule.

Quelques précisions d'ordre général

- Les voies ouvertes à la circulation sont les routes nationales, départementales, communales et les chemins ruraux.
- La présence sur une carte d'une route ou d'une piste n'implique pas qu'elle soit ouverte à la circulation des véhicules à moteur.
- Une voie privée suffisamment large et carrossable pour être fréquentée par une voiture de tourisme est présumée ouverte à la circulation des véhicules à moteur.
- Un simple sentier pédestre ou un layon forestier est interdit à la circulation des véhicules à moteur.
- Les voies affectées à la défense de la forêt contre les incendies (DFCI) sont interdites à la circulation des véhicules à moteur à l'exception de ceux utilisés par les services d'incendie et de secours.





LA CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR DANS LES ESPACES NATURELS





Informer chacun de ses droits et devoirs par tous moyens : panneaux d'information, panneaux réglementaires sur les aires de stationnement proches des sites ou au départ des itinéraires de randonnée, brochures, cartes au syndicat d'initiative, à la mairie et dans les hôtels, articles de presse.

Gérer : il s'agit de trouver un équilibre entre une demande touristique légitime et la préservation d'un patrimoine naturel de qualité.

Quel que soit le choix – accueil des activités de loisirs motorisés, maîtrise de la circulation et / ou interdiction partielle – la gestion du territoire et la promotion de l'image communale doivent être cohérentes.

Faire des choix : Offrir des itinéraires de randonnées motorisées implique un rapprochement avec les communes voisines pour organiser ces activités sur un territoire plus vaste. Promouvoir ces loisirs nécessite l'élaboration d'un plan départemental de randonnée motorisée avec le Conseil Général. La création d'un terrain spécialement aménagé permet, tout en développant la pratique des sports motorisés, d'empêcher la dispersion des usagers dans les espaces naturels.

Maîtriser la circulation : organiser des itinéraires balisés, offrir des aires de stationnement bien signalées, protéger les accès aux milieux sensibles, informer sur le respect des habitants et du cadre de vie.

Matérialiser les interdictions : Par la pose de panneaux de signalisation ou l'installation d'obstacles physiques (plots, barrières, tranchée, ...)

Faire respecter la réglementation en mobilisant les services de police compétents. Les contrevenants sont passibles d'une forte amende (1500 €).

Les principes posés par la loi.

La loi du 3 janvier 1991 aujourd'hui codifiée dans le code de l'environnement pose trois principes :

1 La circulation des véhicules terrestres à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation publique est interdite. Le hors piste est donc strictement prohibé.

conséquence : les véhicules motorisés ne peuvent circuler que sur les voies et chemins ouverts à la circulation des véhicules à moteur.

exceptions : les véhicules dans le cadre d'une mission de service public, les propriétaires chez eux ou les manifestations sportives autorisées.

2 Les maires ou les préfets peuvent réglementer la circulation sur certaines voies ou sur certains chemins normalement ouverts à la circulation publique pour protéger certains espaces naturels remarquables.

conséquence : le maire a une responsabilité renforcée en matière d'environnement.

contraintes : l'arrêté doit se fonder sur des motifs environnementaux et désigner avec précision les chemins ou les secteurs de la commune concernés par cette réglementation. L'interdiction d'emprunter certaines voies doit être matérialisée sur le terrain.

3 La pratique des sports et loisirs motorisés sur la voie publique ou sur les terrains aménagés est encadrée par une réglementation spécifique.

conséquence : l'organisation d'une manifestation sportive motorisée ou l'aménagement d'un terrain dédié à ce type d'activité nécessite des autorisations particulières.

contraintes : l'autorisation ne peut être accordée qu'avec l'assentiment expresse des propriétaires concernés.



La destruction de la flore est principalement liée à l'érosion des sols, mais aussi aux manœuvres des véhicules. Le treuillage, par exemple, risque d'endommager les écorces des arbres.

Les plus puissants des véhicules abîment généralement les taillis et les jeunes arbres

Les outils à la disposition du maire

Le maire dispose d'une compétence accrue qui lui permet de réglementer la circulation des véhicules à moteur pour des motifs environnementaux. L'objectif de la démarche est de concilier des aspirations parfois contradictoires : liberté de circulation et protection de la nature, activité touristique et qualité de vie des habitants.

Avant d'élaborer un plan de circulation, il convient d'élaborer une cartographie des espaces naturels sensibles, de dresser un inventaire des ressources (agricoles, forestières, touristiques...) et d'évaluer les besoins et les aspirations des habitants.

Un débat constructif doit s'instaurer entre les habitants et les élus de la commune ou des communes voisines, les associations de protection de la nature ou de tourisme, les clubs de randonnée et de loisirs motorisés...

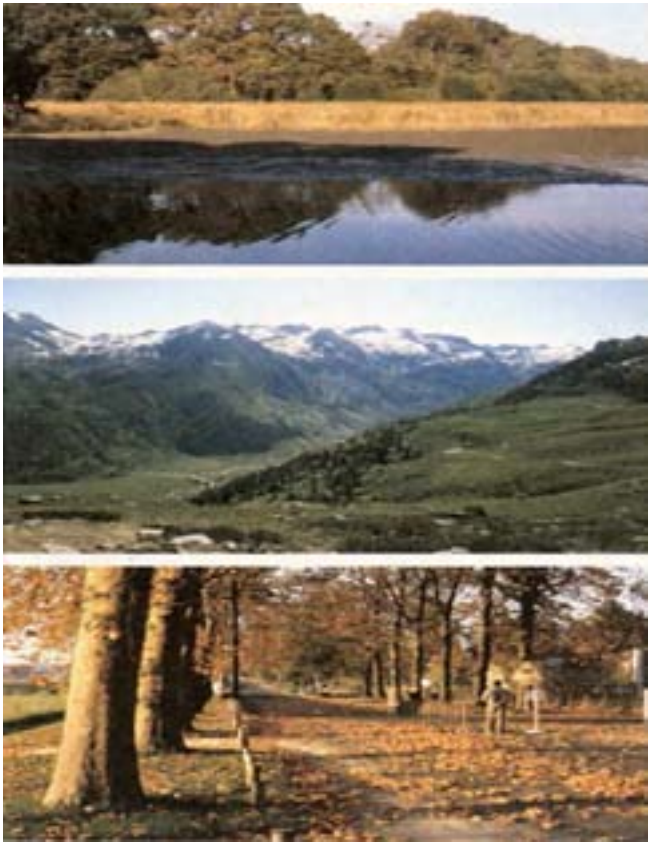
Des actions de concertation intercommunales peuvent également être conduites au sein d'un syndicat intercommunal, d'une communauté de communes ou d'un parc naturel régional.

L'article L 2213-4 du code général des collectivités territoriales

« Le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

Dans ces secteurs, le maire peut, en outre, par arrêté motivé, soumettre à des prescriptions particulières relatives aux conditions d'horaires et d'accès à certains lieux et aux niveaux sonores admissibles les activités s'exerçant sur la voie publique, à l'exception de celles qui relèvent d'une mission de service public.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public et ne peuvent s'appliquer d'une façon permanente aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels. »



La réglementation :

Les arrêtés municipaux sont pris sur le fondement de l'article L 2213-4 du code général des collectivités territoriales. Ils sont fondés sur la protection des espaces naturels, sur la tranquillité publique ou sur un développement touristique respectueux du patrimoine naturel.

Quelques règles simples à respecter :

- Une interdiction ne doit pas présenter un caractère général et absolu ; l'interdiction ne peut donc pas porter sur la totalité des chemins ruraux par exemple.
- Justifier de la sensibilité de certains milieux de certains secteurs ou indiquer le type de protection dont ils bénéficient.
- Identifier les voies ou les secteurs interdits à la circulation ou réglementés de façon précise en s'aidant si besoin d'une carte.
- Utiliser les termes adéquats : « véhicules à moteur » pour désigner tous les véhicules motorisés, « véhicules » pour désigner tous les moyens de transport y compris les vélos.
- Indiquer précisément les dérogations permanentes (véhicules de secours, gendarmerie...) ou temporaires (véhicules professionnels).

Les arrêtés municipaux ne doivent en aucun cas remettre en cause les principes généraux d'interdiction fixés par la loi.

Les cas particuliers

Les parcs naturels régionaux

Un parc naturel régional (PNR) constitue « un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine rural et culturel »

(art. L 333-1 du code de l'environnement). Le même article du code indique que la charte définit pour le territoire « les orientations de protection, de mise en valeur et de développement... »

L'article L. 362-1 du code de l'environnement dispose qu'un Parc Naturel Régional doit intégrer dans ses objectifs la mise en place des « règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du parc ».

Le maire d'une commune adhérente à un PNR doit donc mener une politique cohérente avec les objectifs de la charte : il prend un arrêté pour maîtriser la circulation et/ou pour protéger les zones sensibles de la commune dans le respect des orientations de la charte.

Les motos-neige

Le code de l'environnement encadre la pratique des motos-neige.

Ces véhicules entrent dans la catégorie des véhicules à moteurs mentionnés à l'article L. 362-1 ; la circulation de ces véhicules est interdite en dehors des voies et chemins ouverts à la circulation publique.

Par ailleurs l'article L. 362-3 du code de l'environnement dispose que l'utilisation d'engins motorisés conçus pour la progression sur neige est seulement possible dans deux cas :

- à des fins de loisirs, sur des terrains aménagés, autorisés par le maire suivant la procédure des installations et travaux divers (L 442-1 du code de l'urbanisme)
- à des fins professionnelles ou pour exercer des missions de service public



Dès le printemps, période de renaissance et de reproduction, l'intrusion de véhicules peut provoquer des vents de panique au sein de la faune et entraîner la fuite de certaines espèces hors de leur territoire mettant ainsi en danger un équilibre écologique.



Les motos neige peuvent porter gravement atteinte à la faune sauvage très vulnérable en hiver. De plus, elles font peser des risques pour la sécurité des promeneurs et des skieurs.



Les terrains de sports motorisés

Le maire peut autoriser la création d'un terrain spécialement aménagé pour la pratique des sports et loisirs motorisés.

IMPORTANT : le site choisi doit être éloigné de toute habitation, hors d'une zone écologique sensible. L'espace prévu doit être clos, d'un seul tenant, pourvu d'un accès facile et d'une aire de stationnement. Le maire délivre, si les aménagements le justifient, l'autorisation d'ouverture de ce terrain (article L.442-1 du code de l'urbanisme) et l'assortit éventuellement de certaines conditions.

ATTENTION ! l'ouverture d'un nouveau terrain de plus de 4 ha est soumise à une étude d'impact et à une enquête publique avant toute autorisation (article R.122-7 du code de l'environnement).

Le préfet autorise les pratiques et le type de manifestations prévues sur le terrain (décret n°58-1430 du 23 décembre 1958 et arrêté du ministre de l'intérieur du 17 février 1961). Cette autorisation est délivrée lorsque les équipements garantissent la sécurité des pratiquants.



UN EXEMPLE D'ARRETE.

Arrêté municipal réglementant l'accès à certaines voies, portions de voies de la commune de

Le Maire,

VU le code de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-4 ;

VU le code de la route ;

VU le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

VU le plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée ;

VU le plan de circulation approuvé par le conseil municipal en date du .. / .. / 200. ;

VU l'avis du Conseil municipal du .. / .. / 200. aux termes duquel ... ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2213-4 du Code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies est de nature à compromettre la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ;

CONSIDERANT que la forêt « du Parmont » définie au PLU comme espace boisé classé et la tourbière de « Sachey » identifiée à l'inventaire ZNIEFF de type I figurent parmi les espaces naturels remarquables de la commune ;

CONSIDERANT que les espèces animales présentes dans ces espaces sont dérangées par la circulation des véhicules à moteur à certaines périodes de l'année, notamment pendant la période de reproduction de ces espèces ;

CONSIDERANT que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules à moteur est interdite sur les voies suivantes de la commune :

- le chemin rural n°4 allant de la parcelle B 25 à la parcelle B 31 entre le 15 mai et le 15 novembre, inclus
- le chemin rural dit « du grand bougre » sur tout son tracé entre le 15 mai et le 15 novembre, inclus.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels sauf pendant la période allant du 1^{er} Août au 15 novembre.

Article 3 : L'interdiction d'accès aux voies mentionnées à l'article 1er sera matérialisée à l'entrée de chaque voie par un panneau de type B7b.

Article 4 : Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R. 362-1 du code de l'environnement, à savoir :

- une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe (jusqu'à 1 500 €) ;
- une immobilisation administrative ou judiciaire du véhicule.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de ... ;
- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de ... ;

Fait à, le .. / .. / 200.

Le Maire

STATUT ET DESTINATION DES VOIES ET CHEMINS.

	VOIES PUBLIQUES		VOIES PRIVÉES		
	DOMAINE PUBLIC ROUTIER	DOMAINE PRIVE COMMUNAL	PROPRIETE PRIVEE OU DOMAINE PRIVE DES PERSONNES PUBLIQUES		
STATUT JURIDIQUE DES VOIES DE CIRCULATION	Autoroute Route nationale Art. L. 121-1 CVR	Route départementale Art. L. 131-1 CVR Voies communales Art. L. 141-1 CVR	Chemins ruraux art. L. 161-1 CVR et art. L. 161-1 CR	Chemins d'exploitation art. L. 162-2 CVR et art. L. 162-1 CR	Chemins privés Art. L. 161-4 CVR
DESTINATION DES VOIES ET DES CHEMINS	Affectés à la circulation publique par définition et par nature		Affectés à l'usage du public par nature Art. L. 161-1 et L. 161-3 CR	Communication entre les fonds ruraux et exploitation de ces fonds art. L. 162-1 CR	Communication et desserte d'une propriété
OUVERTURE À LA CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR	Par définition		Par définition	Eventuelle. Si le chemin est carrossable pour un véhicule ordinaire, dessert des habitations ou des sites fréquentés. La circulation n'est possible qu'avec l'accord du ou des propriétaires	
FERMETURE À LA CIRCULATION PUBLIQUE	Ne peut résulter que d'une mesure de police motivée par des impératifs de sécurité publique	Ne peut résulter que d'une mesure de police motivée par des impératifs de sécurité, ou en application des art. L. 2213-4 ou L. 2215-3 du CGCT (1)	Peut résulter des caractéristiques du chemin (non carrossable, impasse, non revêtu, etc.) ou d'une décision du propriétaire (simple mesure de gestion interne). Peut parfois résulter d'une mesure de police pour des motifs de sécurité ou en application des art. L. 2213-4 ou L. 2215-3 du CGCT (1)		
FORMALISME DE LA DECISION DE FERMETURE. SIGNALISATION	Arrêté de l'autorité de police Publication Signalisation réglementaire (BO)	Arrêté de l'autorité de police Publication Signalisation réglementaire (BO)	Pas de formalisme si décision du propriétaire Nécessité d'une signalisation ou d'un dispositif de fermeture si chemin présumé ouvert Arrêté de police. Publication et signalisation réglementaire si la fermeture résulte d'une mesure de police		
OBSERVATIONS	(1) Il s'agit des motifs écologiques, touristiques, etc..., qui permettent aux maires, ou aux préfets, d'interdire la circulation sur certaines voies ou secteurs de la commune				
CE = Code de l'environnement CR=Code rural CVR=Code de la voirie routière CGCT=code général des collectivités territoriales					

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la DIREN de votre région.



Les loisirs de pleine nature connaissent un succès croissant mais certaines activités entraînent inévitablement des excès.

Les **loisirs motorisés** ont un impact fort sur les **milieux naturels** : bruit, dérangement de la faune, destruction de la flore...

C'est pourquoi **la circulation en dehors des voies ouvertes à la circulation publique est interdite.**

Tous les utilisateurs de véhicules à moteur sont concernés : ceux qui utilisent la forêt ou la montagne comme terrain de jeu, ceux qui circulent dans les sous-bois ou ceux qui stationnent sur les dunes et les rivages de la mer ...

Le code de l'environnement qui résulte sur ce point de la loi du 3 janvier 1991 renforce et unifie un dispositif juridique dont l'objectif est d'assurer la conservation durable des espaces naturels. Les maires en sont les premiers garants : la loi leur confère une compétence spécifique. Il leur revient de trouver un équilibre entre la préservation des espaces naturels et la **liberté de circulation.**

X. ATLAS CARTOGRAPHIQUE

Ci-dessous la liste des cartes :

- ✓ Carte 1 - Cartographie de l'action 1.1 : Entretien des pelouses par fauche et pâturage

- ✓ Carte 2 - Cartographie de l'action 1.2A : Chantier léger de restauration par débroussaillage sur les secteurs à Callune

- ✓ Carte 3 - Cartographie de l'action 1.2B : Chantier léger de restauration par débroussaillage – hors secteur à Callune

- ✓ Carte 4 - Cartographie de l'action 1.3 : Chantier lourd de restauration des pelouses fermées et envahies par les ligneux

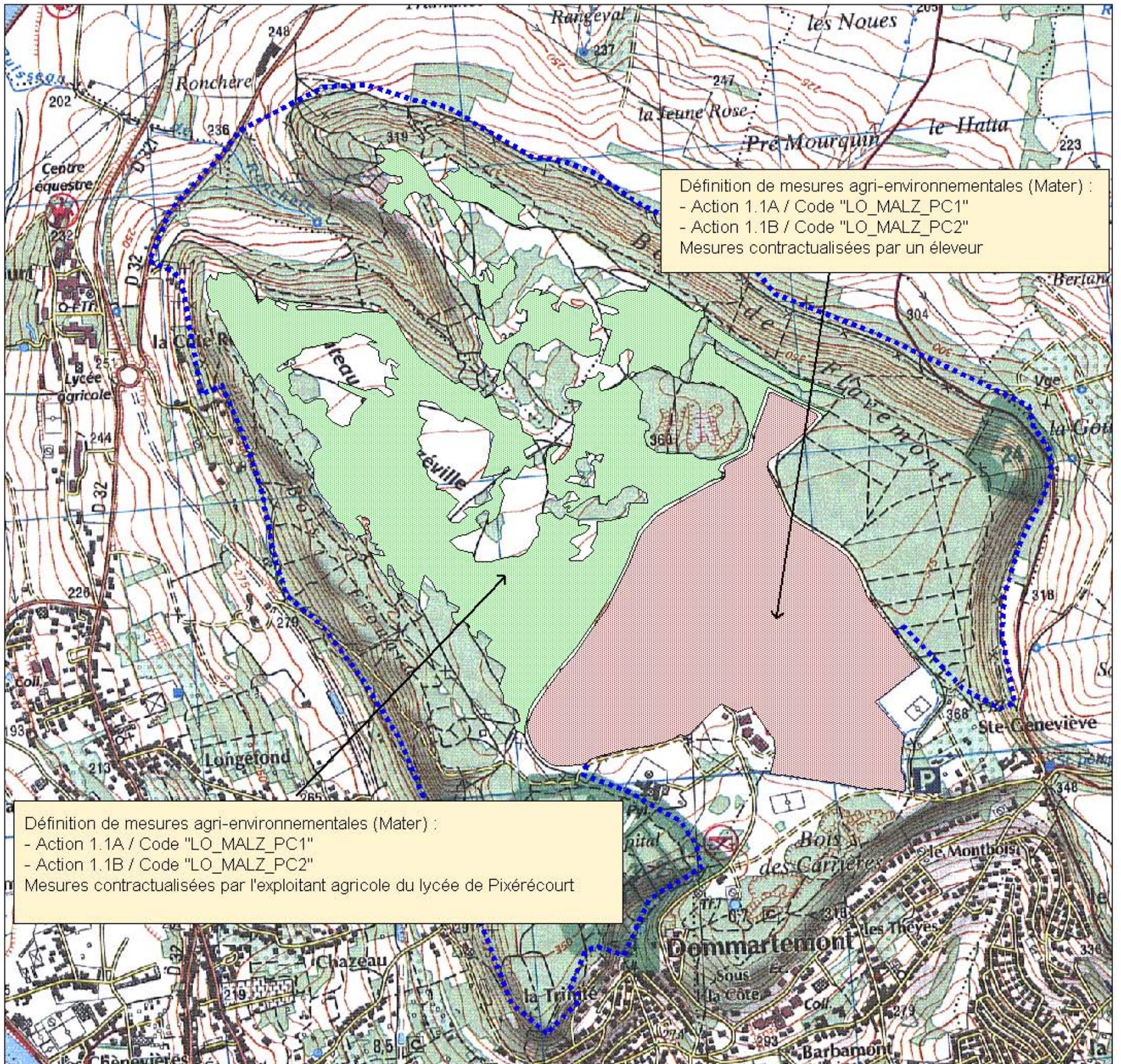
- ✓ Carte 5 - Cartographie de l'action 3.1 : Insertion localisée d'une haie u périmètre de l'aérodrome

- ✓ Carte 6 - Cartographie d'une zone de sensibilité écologique et des différents types de sentiers

- ✓ Carte 7 - Cartographie de l'action 8.1 : Proposition d'ajustement du périmètre du site Natura 2000

CARTOGRAPHIE DE L'ACTION 1.1 : ENTRETIEN DES PELOUSES PAR FAUCHE ET PÂTURAGE

Carte 1



LEGENDE



Périmètre officiel du site Natura 2000

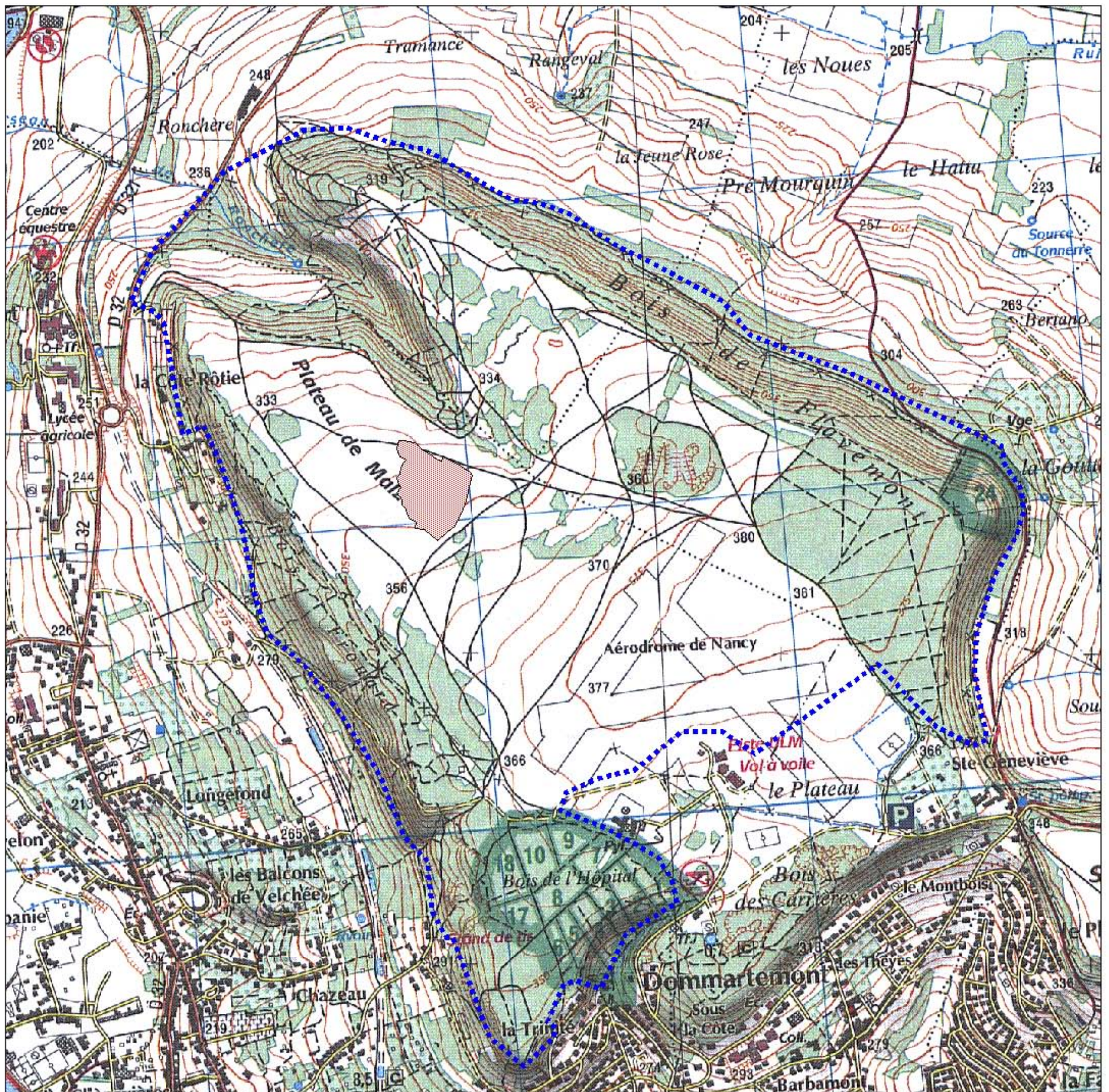
Action 1.1 : gestion des pelouses par fauche et pâturage

Action 1.1A - Mesures agri-environnementales : HERBE_03

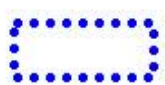
Action 1.1B - Mesures agri-environnementales : HERBE_03 / HERBE_06



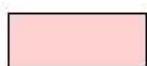
CARTOGRAPHIE DE L'ACTION 1.2A : CHANTIER LÉGER DE RESTAURATION PAR DÉBROUSSAILLAGE SUR LES SECTEURS À CALLUNE



LEGENDE



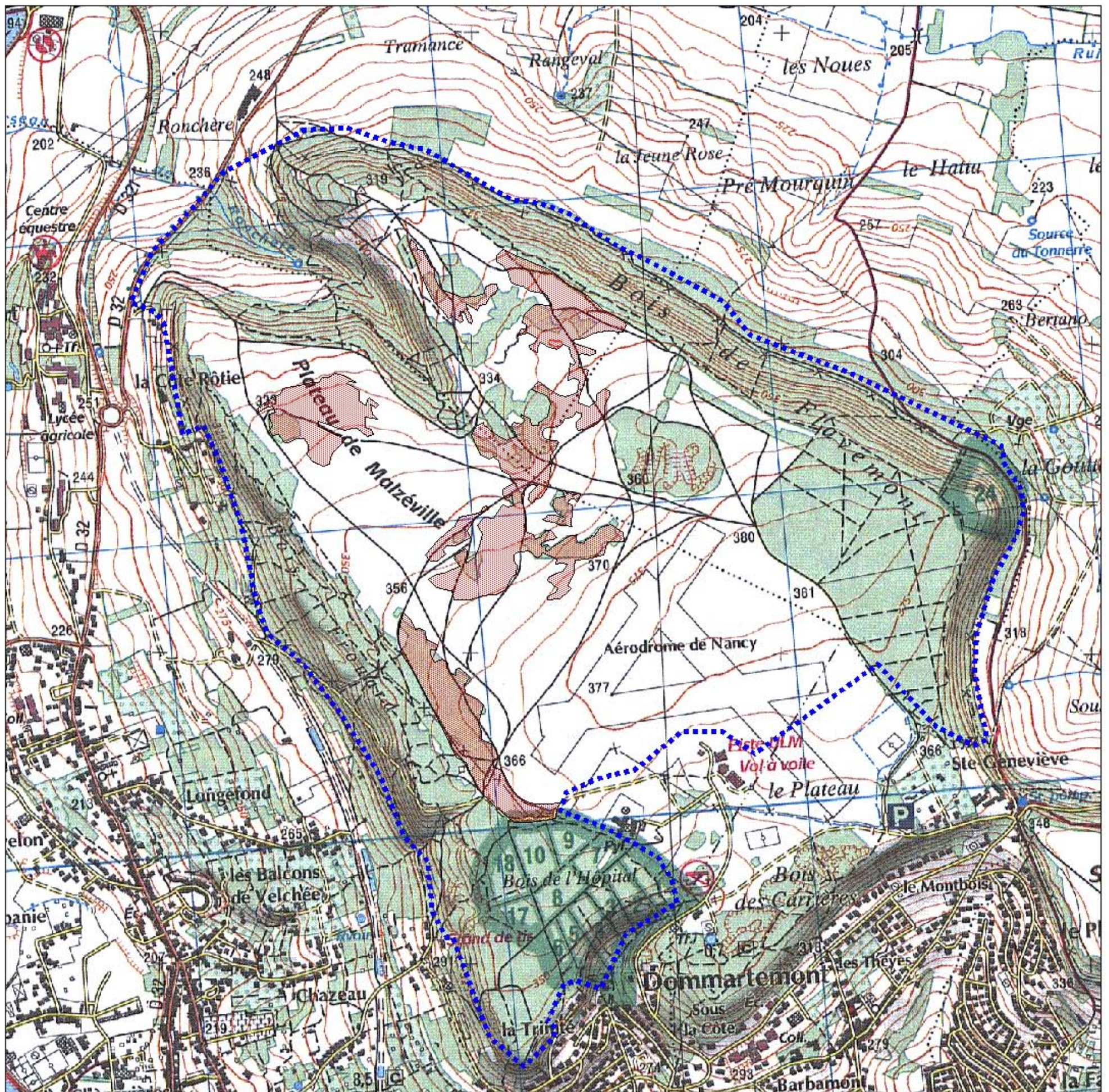
Périmètre officiel du site Natura 2000



Action 1.2A : Restauration des pelouses par débroussaillage
(parcelles constitutives du faciès mosaïque de pelouse à Callune vulgaire)



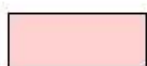
CARTOGRAPHIE DE L'ACTION 1.2B : CHANTIER LÉGER DE RESTAURATION PAR DÉBROUSSAILLAGE - HORS SECTEURS À CALLUNE -



LEGENDE



Périmètre officiel du site Natura 2000

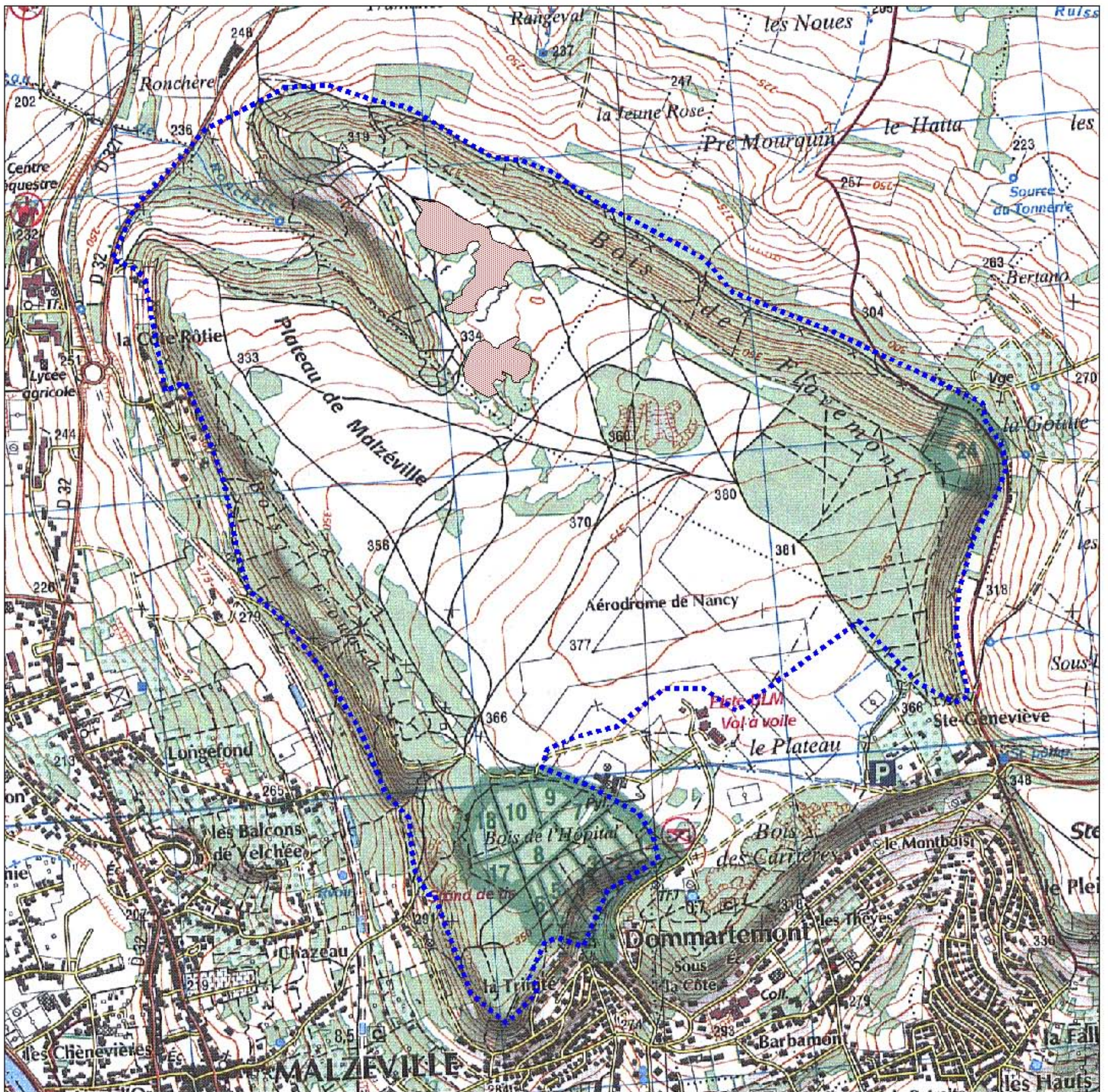


Action 1.2B : Restauration des pelouses par débroussaillage
(parcelles constitutives du faciès mosaïque de pelouse et de zones arbustives)

0 m 200 m 400 m



CARTOGRAPHIE DE L'ACTION 1.3 : CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DES PELOUSES FERMÉES ET ENVAHIES PAR LES LIGNEUX



LEGENDE



Périmètre officiel du site Natura 2000

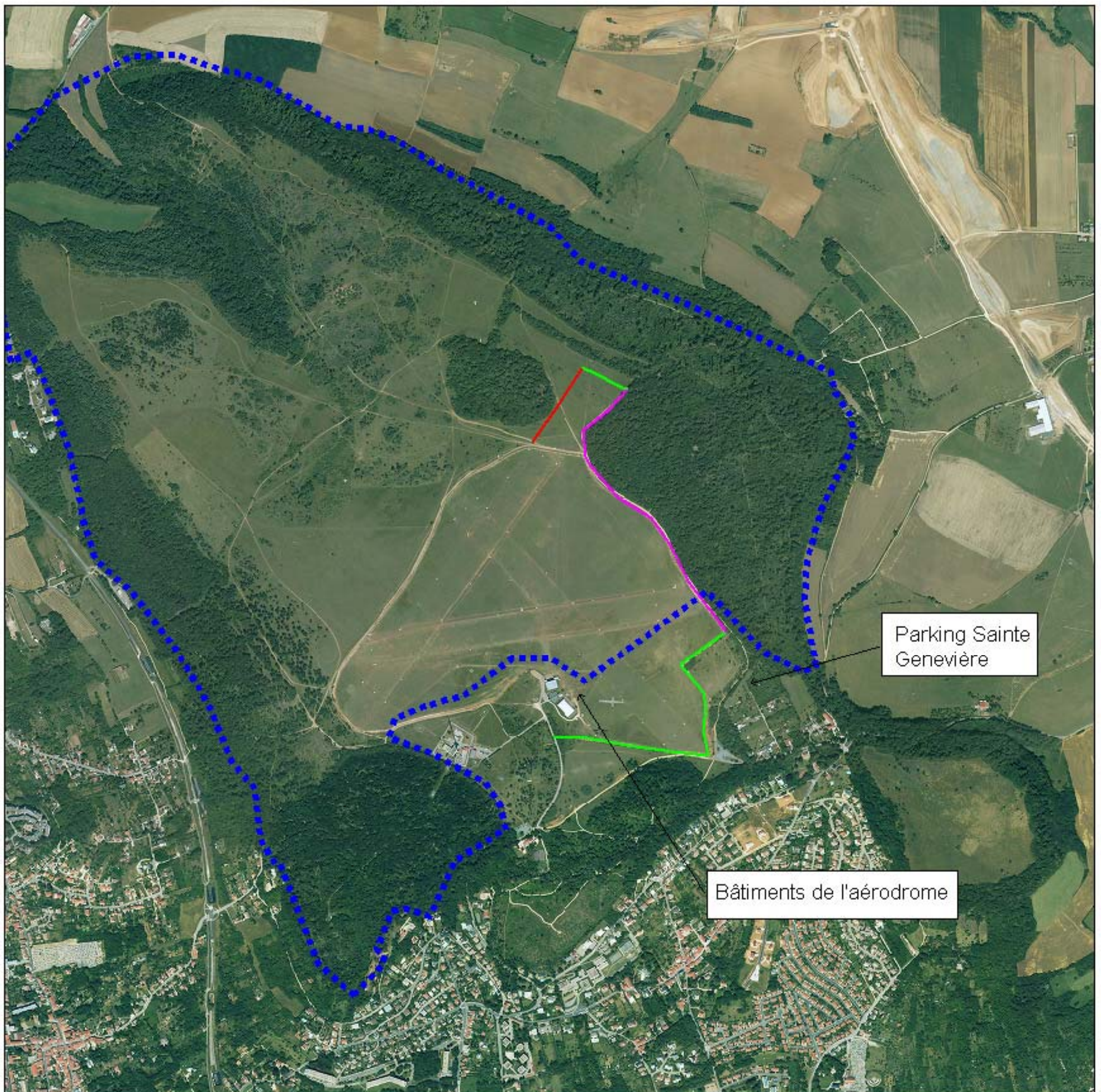


Action 1.3 : restauration des secteurs de pelouses fermées envahies par les ligneux
Chantier lourd de restauration par abattage et débroussaillage

0 m 200 m 400 m






CARTOGRAPHIE DE L'ACTION 3.1 : INSERTION LOCALISÉE D'UNE HAIE AUTOUR DU PÉRIMÈRE DE L'AÉRODROME




LEGENDE

 Périimètre officiel du site Natura 2000

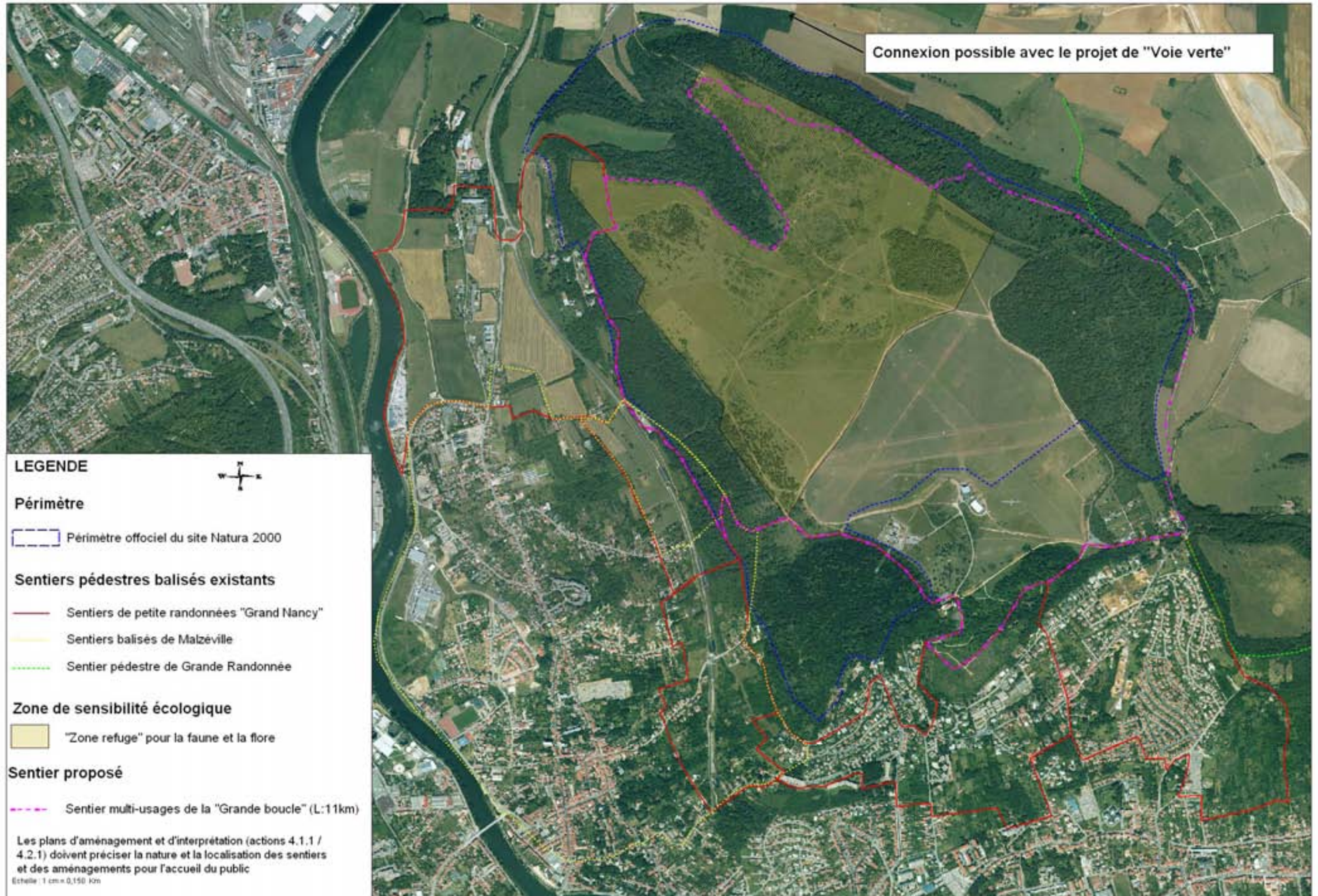
Action 3.1 : plantation de haies

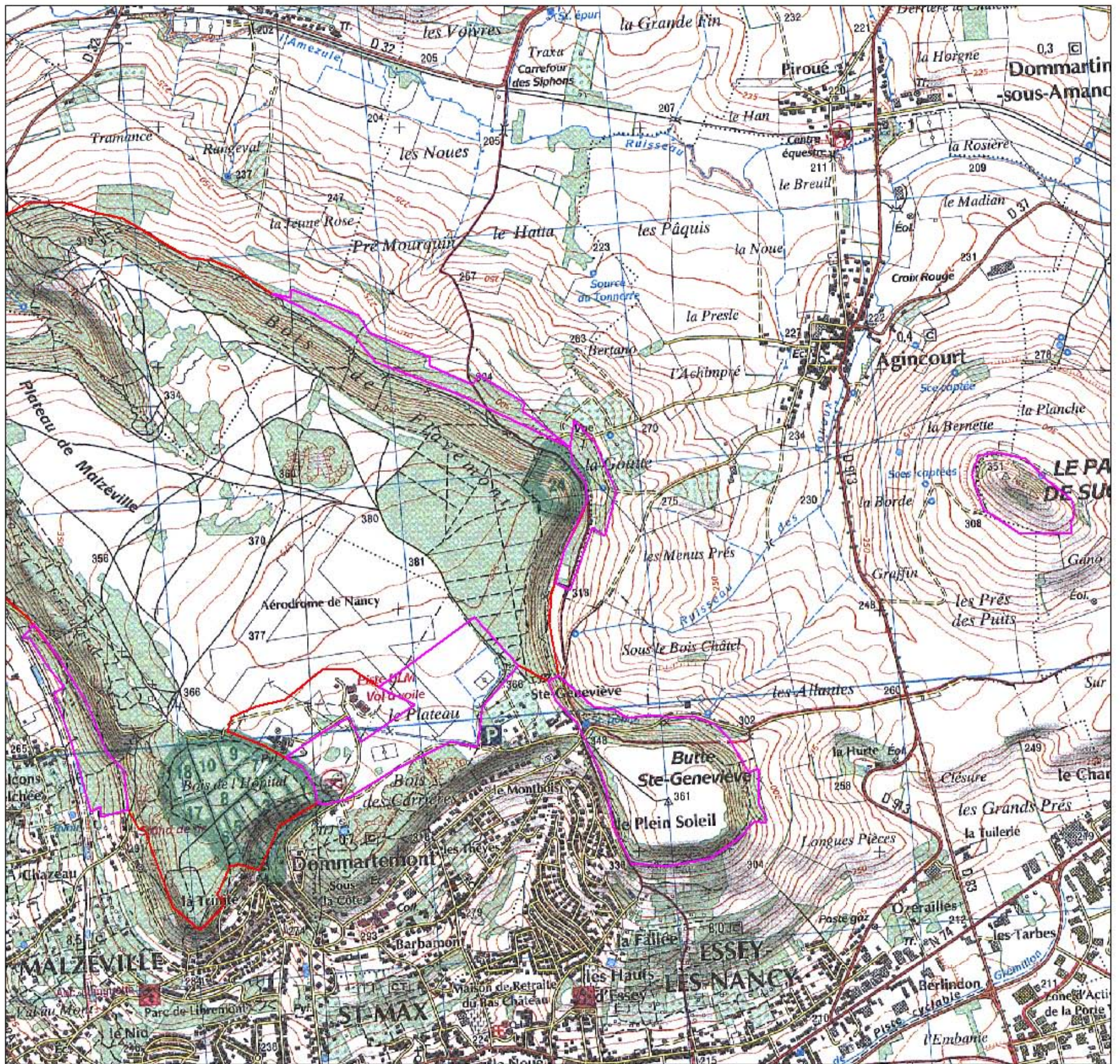
-  Haie simple rangée
-  Haie double rangée
-  Haie double rangée (mesures compensatoires, ESOPE, 2006)

0 m 200m 400 m 

Cartographie d'une zone de sensibilité écologique et des différents types de sentiers

Carte 6





LEGENDE



Périmètre officiel actuel du site Natura 2000



Action 8.1 : Proposition d'ajustement du périmètre du site Natura 2000
Secteurs du plateau, de la "Butte Sainte-Geneviève" et du "Pain de sucre"

